

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°30-2018-090

**GARD** 

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2018

### Sommaire

### D.T. ARS du Gard

	30-2018-07-16-014 - Décision tarifaire n°1200 portant fixation de la dotation globale de	
	soins 2018 du SSIAD Vivadom Nimes (3 pages)	Page 4
	30-2018-07-16-010 - Décision tarifaire n°1201 portant fixation de la dotation globale de	
	soins pour 2018 du SSIAD CANSSM La Grand Combe (3 pages)	Page 8
	30-2018-07-16-002 - Décision tarifaire n°1204 portant fixation de la dotation globale de	
	soins pour 2018 du SSIAD APS NIMES (3 pages)	Page 12
	30-2018-07-16-012 - Décision tarifaire n°1206 portant fixation de la dotation globale de	
	soins pour 2018 du SSIAD Croix Rouge Française de Nîmes (3 pages)	Page 16
	30-2018-07-16-001 - Décision tarifaire n°1208 portant fixation du forfait de soins pour	
	2018 du CAJ Jardins d'Alois (2 pages)	Page 20
	30-2018-07-16-007 - Décision tarifaire n°1215 portant fixation de la dotation globale de	
	soins pour 2018 du SSIAD AMPAF Aramon Remoulins (3 pages)	Page 23
	30-2018-07-16-013 - Décision tarifaire n°1218 portant fixation de la dotation globale de	
	soins pour 2018 du SSIAD PA Fondation Rollin (3 pages)	Page 27
	30-2018-07-16-008 - Décision tarifaire n°1222 portant fixation de la dotation globale de	
	soins 2018 du SSIAD PA AMPAF St Chaptes (3 pages)	Page 31
	30-2018-07-16-009 - Décision tarifaire n°1225 portant fixation de la dotation globale de	
	soins 2018 du SSIAD APS St Christol les Alès (3 pages)	Page 35
	30-2018-07-16-011 - Décision tarifaire n°1227 portant fixation de la dotation globale de	
	soins pour 2018 du SSIAD PA CANSSM St Florent (3 pages)	Page 39
	30-2018-07-16-004 - Décision tarifaire n°1229 portant fixation de la dotation globale de	
	soins pour 2018 du SSIAD PA Les Gardons ADMR (3 pages)	Page 43
	30-2018-07-16-006 - Décision tarifaire n°1230 portant fixation de la dotation globale de	
	soins pour 2018 du SSIAD ADMR Sud Rhony Vidourle (3 pages)	Page 47
	30-2018-07-16-005 - Décision tarifaire n°1231 portant fixation de la dotation globale de	
	soins pour 2018 du SSIAD ADMR Petite Camargue (3 pages)	Page 51
	30-2018-07-16-015 - Décision tarifaire n°1233 portant fixation de la dotation globale de	
	soins pour 2018 du SSIAD PA Vivadom Alès (3 pages)	Page 55
	30-2018-07-16-003 - Décision tarifaire n°1242 portant fixation du forfait de soins 2018 de	
	la Résidence Autonomie L'Auzonnet (2 pages)	Page 59
D	DTM	
	30-2018-03-16-032 - Arrêté portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques	
	d'Inondation sur la commune du Grau-Du-Roi (6 pages)	Page 62
D	DTM du Gard	
	30-2018-07-18-055 - Arrêté portant autorisation environnementale concernant la création	
	de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes- Manduel-Redessan et la réalisation d'un accès	
	mode doux depuis la RD3 sur les communes de Manduel et Redessan (60 pages)	Page 69

30-2018-07-16-016 - SKM_C25818071615000 (4 pages)	Page 130
DIRECCTE	
30-2018-07-03-009 - Arrêté médailles du travail du 14 juillet 2018 (158 pages)	Page 135
DREAL Occitanie	
30-2018-07-13-003 - Autorisant des travaux de rehaussement du déversoir de Comps -	
Aménagement de VALLABRÈGUES (6 pages)	Page 294
DSDEN DU GARD	
30-2018-07-18-056 - Arrt du 18 juillet 2018 portant fermeture du collge Diderot Nmes (2	
pages)	Page 301
Préfecture du Gard	
30-2018-07-18-003 - Arrêté n° 2018199-003 portant autorisation de fonctionnement d'un	
système de vidéoprotection pour la BRASSERIE LES TABLES DE LA FONTAINE, quai	
Georges Clémenceau, NIMES (2 pages)	Page 304
30-2018-07-18-006 - Arrêté n° 2018199-006 portant autorisation de fonctionnement d'un	
système de vidéoprotection pour les ARENES, bd des Arènes, NIMES (2 pages)	Page 307
30-2018-07-18-014 - Arrêté n° 2018199-014 portant renouvellement de l'autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BNP PARIBAS, bd Victor Hugo,	
NIMES (2 pages)	Page 310
30-2018-07-18-029 - Arrêté n° 2018199-029 portant autorisation de fonctionnement d'un	
système de vidéoprotection pour ATZANA, place Albert 1er, UZES (2 pages)	Page 313
30-2018-07-18-032 - Arrêté n° 2018199-032 portant autorisation de fonctionnement d'un	
système de vidéoprotection pour le BAR TABAC CAFE BEAU RIVAGE, rue du Temple,	
CARDET (2 pages)	Page 316
30-2018-07-18-033 - Arrêté n° 2018199-033 portant autorisation de fonctionnement d'un	
système de vidéoprotection pour le BAR TABAC LE VENDRAN, passage du Poids	
Public, GALLARGUES LE MONTUEUX (2 pages)	Page 319
30-2018-07-18-041 - Arrêté n° 2018199-041 portant autorisation de fonctionnement d'un	
système de vidéoprotection pour le CAMPING DES GORGES DU GARDON, chemin de	
la Barque Vieille, VERS PONT DU GARD (2 pages)	Page 322
30-2018-07-18-042 - Arrêté n° 2018199-042 portant autorisation de fonctionnement d'un	
système de vidéoprotection pour le CAMPING DOMAINE DES FUMADES, ALLEGRE	
LES FUMADES (2 pages)	Page 325
30-2018-07-18-053 - Arrêté n° 2018199-053 portant renouvellement de l'autorisation de	
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BNP PARIBAS, impasse de la	
Malautière, SOMMIERES (2 pages)	Page 328
30-2018-07-09-019 - KM_227-20180710131042 (4 pages)	Page 331
Sous-préfecture d'Ales	
30-2018-07-12-005 - arrêté 18-07-15 SAS PFM SALAM (1 page)	Page 336

30-2018-07-16-014

# Décision tarifaire n°1200 portant fixation de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD Vivadom Nimes

Décision tarifaire n°1200 portant fixation de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD Vivadom Nimes



# DECISION TARIFAIRE N° 1200 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE - 300008448

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué

départemental de GARD en date du 04/01/2016;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/04/2005 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300008448) sise 900, R ROGER BERTREUX, 30900, NIMES et gérée par l'entité dénommée RESEAU VIVADOM

AUTONOMIE (300016631);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA VIVADOM

AUTONOMIE (300008448) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018,

par la délégation départementale de Gard;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 329 389.78€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 268 283.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 105 690.26€). Le prix de journée est fixé à 33.09€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 61 106.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 092.22€).

Le prix de journée est fixé à 33.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 565.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 156 124.05
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 758.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 463 448.16
	Groupe I Produits de la tarification	1 329 389.78
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	134 058.38
	TOTAL Recettes	1 463 448.16

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de soins 2019 : 1 463 448.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 402 341.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 116 861.79€).

Le prix de journée est fixé à 36.59€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 106.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 092.22€).

Le prix de journée est fixé à 33.48€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESEAU VIVADOM AUTONOMIE (300016631) et à

l'établissement concerné.

Fait à Nimes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

30-2018-07-16-010

# Décision tarifaire n°1201 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CANSSM La Grand Combe

Décision tarifaire n°1201 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CANSSM La Grand Combe



# DECISION TARIFAIRE N° 1201 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD PA CANSSM LA GRAND COMBE - 300787454

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

	사는 그는 그는 그는 그는 그는 그는 그는 그를 가는 그를 가는 것이 없었다.
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de l'Action Sociale et des l'allines,

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué

départemental de GARD en date du 04/01/2016;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD PA CANSSM LA GRAND COMBE (300787454) sise 5, R ABBE MASSON, 30110, LA GRAND-COMBE et gérée par l'entité dénommée CANSSM (750050759)

,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CANSSM LA

GRAND COMBE (300787454) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 ,

par la délégation départementale de Gard;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Article 1er

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 556 099.43€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 556 099.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 341.62€). Le prix de journée est fixé à 33.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 123.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 018.54
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 957.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	586 099.43
- 14	Groupe I Produits de la tarification	556 099.43
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 000.00
	TOTAL Recettes	586 099.43

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 586 099.43€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 586 099.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 841.62€). Le prix de journée est fixé à 35.68€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à Nimes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint du Gard par intérim

30-2018-07-16-002

# Décision tarifaire n°1204 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD APS NIMES

Décision tarifaire n°1204 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD APS NIMES



## DECISION TARIFAIRE N° 1204 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD APS NIMES - 300784006

### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué

départemental de GARD en date du 04/01/2016;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD APS NIMES (300784006) sise 32, R ROBERT MALLET STEVENS, 30900.

NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC APS DE NIMES (300785953);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD APS NIMES (300784006)

pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018,

par la délégation départementale de Gard;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

#### Article 1er

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 110 934.69€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 048 548.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 87 379.07€). Le prix de journée est fixé à 30.24€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 385.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 198.82€).

Le prix de journée est fixé à 34.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 786.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	905 784.83
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 992.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 146 563.07
	Groupe I Produits de la tarification	1 110 934.69
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	35 628.38
	TOTAL Recettes	1 146 563.07

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

### Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 146 563.07€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 084 177.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 90 348.11€).

Le prix de journée est fixé à 31.27€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 385.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 198.82€).

Le prix de journée est fixé à 34.18€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC APS DE NIMES (300785953) et à l'établissement concerné.

Fait à Nimes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de L'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Délégue Départemental Adjoint du Gard par intérim

30-2018-07-16-012

### Décision tarifaire n°1206 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD Croix Rouge Française de Nîmes

Décision tarifaire n°1206 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD Croix Rouge Française de Nîmes



# DECISION TARIFAIRE N° 1206 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE NIMES - 300784014

### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU	le Code de	l'Action	Sociale et	des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué

départemental de GARD en date du 04/01/2016;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE NIMES (300784014) sise 12, R DE TUNIS,

30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CROIX ROUGE

FRANCAISE NIMES (300784014) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018,

par la délégation départementale de Gard;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Article 1er

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 088 375.58€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 088 375.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 90 697.96€). Le prix de journée est fixé à 35.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 930.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	859 816.71
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 628.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 088 375.58
	Groupe I Produits de la tarification	1 088 375.58
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 088 375.58

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 088 375.58€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 088 375.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 90 697.96€).

Le prix de journée est fixé à 35.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nimes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint du Gard par intérim

30-2018-07-16-001

# Décision tarifaire n°1208 portant fixation du forfait de soins pour 2018 du CAJ Jardins d'Alois

Décision tarifaire n°1208 portant fixation du forfait de soins pour 2018 du CAJ Jardins d'Alois



### DECISION TARIFAIRE N°1208 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DE CAJ LES JARDINS D'ALOIS - 300012994

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU	le Code de l'Action Sociale et des	Familles:
V C	ie code de l'henon sociale et des	I ammics,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/06/2009 de la structure AJ dénommée CAJ LES JARDINS D'ALOIS (300012994) sise 27, R ROGER BERTREUX, 30900, NIMES et gérée par l'entité dénommée RESEAU VIVADOM AUTONOMIE (300016631);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ LES JARDINS

D'ALOIS (300012994) pour l'exercice 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du

28/06/2018, par la délégation départementale de Gard;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 266 010.20€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 167.52€.

Soit un prix de journée de 29.15€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2019 : 274 846.12€ (douzième applicable s'élevant à 22 903.84€)
- prix de journée de reconduction de 30.12€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESEAU VIVADOM AUTONOMIE (300016631) et à l'établissement concerné.

Fait à Nimes,

Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental pour la Directrice Generale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint du Gard par intérim

30-2018-07-16-007

# Décision tarifaire n°1215 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD AMPAF Aramon Remoulins

Décision tarifaire n°1215 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD AMPAF Aramon Remoulins



# DECISION TARIFAIRE N° 1215 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD PA AMPAF ARAMON REMOULINS - 300784329

### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué

départemental de GARD en date du 04/01/2016;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD PA AMPAF ARAMON REMOULINS (300784329) sise 1, R DES TROIS

AVEUGLES, 30210, REMOULINS et gérée par l'entité dénommée AMPAF (300785326);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA AMPAF ARAMON

REMOULINS (300784329) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018,

par la délégation départementale de Gard;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Article 1er

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 612 417.78€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 612 417.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 034.82€). Le prix de journée est fixé à 33.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 006.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	485 744.17
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 114.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	614 866.04
	Groupe I Produits de la tarification	612 417.78
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 448.26
	TOTAL Recettes	614 866.04

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 614 866.04€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 614 866.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 238.84€). Le prix de journée est fixé à 33.69€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMPAF (300785326) et à l'établissement concerné.

Fait à Nimes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint du Gard par intérim

30-2018-07-16-013

# Décision tarifaire n°1218 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA Fondation Rollin

Décision tarifaire n°1218 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA Fondation Rollin



# DECISION TARIFAIRE N° 1218 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD PA FONDATION ROLLIN - 300011475

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué

départemental de GARD en date du 04/01/2016;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD PA FONDATION ROLLIN (300011475) sise 79, CHE FIGUIERE, 30140,

ANDUZE et gérée par l'entité dénommée FONDATION ROLLIN (300000718);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA FONDATION

ROLLIN (300011475) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 ,

par la délégation départementale de Gard;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 577 872.91€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 577 872.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 156.08€). Le prix de journée est fixé à 35.98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 152.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428 074.86
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 640.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	36 006.00
	TOTAL Dépenses	577 872.91
	Groupe I Produits de la tarification	577 872.91
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	577 872.91

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 541 866.91€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 541 866.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 155.58€). Le prix de journée est fixé à 33.74€.

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Article 3 Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Article 4

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision Article 5 qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ROLLIN (300000718) et à

l'établissement concerné.

Fait à Nimes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Délègué Départemental Adjoint du Gard par intérim

30-2018-07-16-008

Décision tarifaire n°1222 portant fixation de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD PA AMPAF St Chaptes

Décision tarifaire n°1222 portant fixation de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD PA AMPAF St Chaptes



# DECISION TARIFAIRE N° 1222 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD PA AMPAF SAINT CHAPTES - 300787165

### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué

départemental de GARD en date du 04/01/2016;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD PA AMPAF SAINT CHAPTES (300787165) sise 11, AV DU CHAMP DE

FOIRE, 30190, SAINT-CHAPTES et gérée par l'entité dénommée AMPAF (300785326);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA AMPAF SAINT

CHAPTES (300787165) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018,

par la délégation départementale de Gard;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Article 1er

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 353 259.77€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 353 259.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 438.31€). Le prix de journée est fixé à 38.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 690.07
(.5	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	279 075.22
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 494.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	353 259.77
	Groupe I Produits de la tarification	353 259.77
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	353 259.77

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 353 259.77€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 353 259.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 438.31€). Le prix de journée est fixé à 38.71€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMPAF (300785326) et à l'établissement concerné.

Fait à Nimes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint du Gard par Intérim

Françoise DARDAILLON

**34** 

30-2018-07-16-009

Décision tarifaire n°1225 portant fixation de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD APS St Christol les Alès

Décision tarifaire n°1225 portant fixation de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD APS St Christol les Alès



## DECISION TARIFAIRE N° 1225 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD APS ST CHRISTOL LES ALES - 300012291

### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué

départemental de GARD en date du 04/01/2016;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/06/2007 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD APS ST CHRISTOL LES ALES (300012291) sise 75, RTE DU MAS ROUGE, 30380, SAINT-CHRISTOL-LES-ALES et gérée par l'entité dénommée ASSOC APS

DE NIMES (300785953);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD APS ST CHRISTOL LES

ALES (300012291) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018,

par la délégation départementale de Gard;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

#### DECIDE

#### Article 1er

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 623 050.23€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 560 664.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 722.04€). Le prix de journée est fixé à 38.40€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 385.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 198.82€).

Le prix de journée est fixé à 34.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 111.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	492 209.68
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 728.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	623 050.23
	Groupe I Produits de la tarification	623 050.23
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	623 050.23

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 623 050.23€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 560 664.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 722.04€). Le prix de journée est fixé à 38.40€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 385.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 198.82€).

Le prix de journée est fixé à 34.18€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC APS DE NIMES (300785953) et à l'établissement concerné.

Fait à Nimes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint du Gard par intérim

Françoise DARDAILLON

#### D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-011

# Décision tarifaire n°1227 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA CANSSM St Florent

Décision tarifaire n°1227 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA CANSSM St Florent



## DECISION TARIFAIRE N° 1227 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD PA CANSSM ST FLORENT - 300784501

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué

départemental de GARD en date du 04/01/2016;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD PA CANSSM ST FLORENT (300784501) sise 0, LA CANTONNADE, 30960, SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET et gérée par l'entité dénommée CANSSM

(750050759);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CANSSM ST

FLORENT (300784501) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018,

par la délégation départementale de Gard;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

#### DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 679 969.40€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 679 969.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 664.12€). Le prix de journée est fixé à 36.53€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 795.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	537 175.83
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 997.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	679 969.40
	Groupe I Produits de la tarification	679 969.40
RECETTES	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	679 969.40

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 679 969.40€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 679 969.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 664.12€). Le prix de journée est fixé à 36.53€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à Nimes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint du Gard par intérim

Françoise DARDAILLON

#### D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-004

# Décision tarifaire n°1229 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA Les Gardons ADMR

Décision tarifaire n°1229 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA Les Gardons ADMR



## DECISION TARIFAIRE N° 1229 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD PA LES GARDONS ADMR - 300784816

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD PA LES GARDONS ADMR (300784816) sise 16, R PELET DE LA LOZERE, 30270, SAINT-JEAN-DU-GARD et gérée par l'entité dénommée ADMR LES

GARDONS (300785821);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LES GARDONS

ADMR (300784816) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 ,

par la délégation départementale de Gard;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

#### DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 366 697.33€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 366 697.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 558.11€). Le prix de journée est fixé à 35.88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 504.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	289 690.89
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 502.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	366 697.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	366 697.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	366 697.33

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 366 697.33€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 366 697.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 558.11€). Le prix de journée est fixé à 35.88€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR LES GARDONS (300785821) et à l'établissement concerné.

Fait à Nimes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Délègué Départemental Adjoint du Gard par Intérim

Françoise DARDAILLON

#### D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-006

# Décision tarifaire n°1230 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR Sud Rhony Vidourle

Décision tarifaire n°1230 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR Sud Rhony Vidourle



## DECISION TARIFAIRE N° 1230 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD ADMR SUD RHONY VIDOURLE VAUNAGE - 300002854

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué

départemental de GARD en date du 04/01/2016;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD ADMR SUD RHONY VIDOURLE VAUNAGE (300002854) sise 11, R

NEUVE, 30310, VERGEZE et gérée par l'entité dénommée ADMR GARD (300002847);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR SUD RHONY

VIDOURLE VAUNAGE (300002854) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018,

par la délégation départementale de Gard;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

#### DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 649 061.39€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 649 061.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 088.45€). Le prix de journée est fixé à 36.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 890.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	549 434.39
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 161.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	695 486.57
	Groupe I Produits de la tarification	649 061.39
RECETTES	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	46 425.18
	TOTAL Recettes	695 486.57

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 695 486.57€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 695 486.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 957.21€). Le prix de journée est fixé à 38.89€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR GARD (300002847) et à l'établissement concerné.

Fait à Nimes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générals de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint du Gard par Intérim

Françoise DARDAILLON

#### D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-005

# Décision tarifaire n°1231 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR Petite Camargue

Décision tarifaire n°1231 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR Petite Camargue



## DECISION TARIFAIRE N° 1231 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD ADMR PETITE CAMARGUE - 300008299

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; .

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué

départemental de GARD en date du 04/01/2016;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2005 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD ADMR PETITE CAMARGUE (300008299) sise 30, R DE LA REPUBLIQUE, 30600, VAUVERT et gérée par l'entité dénommée ASSOC ADMR LES

CAPITELLES (300011830);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR PETITE

CAMARGUE (300008299) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018.

par la délégation départementale de Gard;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

#### DECIDE

#### Article 1er

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 562 294.70€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 513 409.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 784.15€). Le prix de journée est fixé à 31.26€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 884.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 073.75€).

Le prix de journée est fixé à 33.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 912.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	496 892.96
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 173.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	628 978.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	562 294.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	66 683.73
	TOTAL Recettes	628 978.43

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 628 978.43€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 580 093.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 341.12€). Le prix de journée est fixé à 35.32€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 884.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 073.75€).

Le prix de journée est fixé à 33.48€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ADMR LES CAPITELLES (300011830) et à l'établissement concerné.

Fait à Nimes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint du Gard par intérim

Françoise DARDAILLON

#### D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-015

## Décision tarifaire n°1233 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA Vivadom Alès

Décision tarifaire n°1233 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA Vivadom Alès



## DECISION TARIFAIRE N° 1233 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE - 300787041

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

4.2.1.4 - . . .

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué

départemental de GARD en date du 04/01/2016;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300787041) sise 8, QU JEAN JAURES, 30100, ALES et gérée par l'entité dénommée RESEAU VIVADOM AUTONOMIE (300016631)

,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA VIVADOM

AUTONOMIE (300787041) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018,

par la délégation départementale de Gard ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

#### DECIDE

#### Article 1er

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 453 439.40€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 417 846.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 820.53€). Le prix de journée est fixé à 38.16€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 593.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 966.08€).

Le prix de journée est fixé à 32.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 214.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 217.13
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 007.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	453 439.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	453 439.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	453 439.40

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 453 439.40€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 417 846.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 820.53€). Le prix de journée est fixé à 38.16€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 593.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 966.08€).

Le prix de journée est fixé à 32.51€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESEAU VIVADOM AUTONOMIE (300016631) et à l'établissement concerné.

Fait à Nimes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint du Gard par Intérim

Françoise DARDAILLON

#### D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-003

## Décision tarifaire n°1242 portant fixation du forfait de soins 2018 de la Résidence Autonomie L'Auzonnet

Décision tarifaire n°1242 portant fixation du forfait de soins 2018 de la Résidence Autonomie L'Auzonnet



### DECISION TARIFAIRE N°1242 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DE

#### RES AUTONOMIE L'AUZONNET - 300785540

T D' '	0111	1 11 1 5 6	o
La Directric	o ( tenero e	de l'ARC	( )contonia
La Differit	o Otherare	uc I AILD	Occitatiic

T 7T T	1 0 1 1 1		1 (a) 5 (a)	
VU	le Code de l	Action So	ciale et des	s Familles .

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué

départemental de GARD en date du 04/01/2016;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2008 de la structure

Résidence Autonomie dénommée RES AUTONOMIE L'AUZONNET (300785540) sise 0, IMP DES REVOQUES, 30960, LE MARTINET et gérée par l'entité dénommée AMEFPA

(300785532);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RES AUTONOMIE

L'AUZONNET (300785540) pour l'exercice 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du

28/06/2018, par la délégation départementale de Gard;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du16/07/2018.

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 46 850.77€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 904.23€.

Soit un prix de journée de 4.01€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2019 : 46 850.77€ (douzième applicable s'élevant à 3 904.23€)
- prix de journée de reconduction de 4.01€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMEFPA (300785532) et à l'établissement concerné.

Fait à Nimes,

Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint

du Gard par intérim

Françoise DARDAILLON

### **DDTM**

30-2018-03-16-032

Arrêté portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune du Grau-Du-Roi



#### PRÉFET DU GARD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et inondation Unité risques inondation Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN Tél : 04.66.62.63.70 Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

#### ARRETE Nº 30-2018-03-16-032

portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur la commune du **Grau du Roi** 

Le préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 n° 2011-150-0005 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur la commune de : Le Grau du Roi

Vu la décision de l'autorité environnementale, annexée au présent arrêté, en date du 8 décembre 2017, de l'examen au cas par cas numéro F-076-17-P-0137 en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relative à l'élaboration du PPRi de la commune du Grau du Roi, dispensant ce projet à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Considérant que les événements de 2002 et 2003 justifient d'élaborer un PPRi sur la commune,

Considérant que le risque de submersion marine peut également affecter la commune du Grau Du Roi,

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation et les risques littoraux,

Considérant la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zones exposées aux risques;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél: 04.66.62.62.00 – Fax: 04.66.23.28.79 – <a href="https://www.gard.gouv.fr">www.gard.gouv.fr</a>
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard: 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

L'élaboration d'un PPRi est prescrite sur la commune du **Grau du Roi**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le risque inondation étudié intégrera le débordement de cours d'eau ainsi que le risque littoral. Le présent arrêté emporte annulation de l'arrêté n° 2011-150-0005 du 30 mai 2011 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur la commune de : Le Grau du Roi

#### Article 2:

#### Les modalités d'association sont les suivantes :

- Réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du PPRi,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

#### Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- Mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM et sur le site Internet www.gard.gouv.fr et recueil des observations par courrier à la DDTM ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr,
- Tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

#### Article 3:

La direction départementale des territoires et de la mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

#### Article 4:

Une copie du présent arrêté avec son annexe sera adressée à :

- la commune concernée,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) territorialement compétents,
- le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer,
- l'établissement public territorial de bassin Vidourle,
- le syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,
- la direction générale de la prévention des risques du ministère en charge de la transition écologique et solidaire,
- le conseil départemental du Gard,
- le conseil régional Occitanie.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél: 04.66.62.62.00 – Fax: 04.66.23.28.79 – <a href="https://www.gard.gouv.fr">www.gard.gouv.fr</a>
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard: 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

#### Article 5:

Une copie du présent arrêté avec son annexe sera affichée pendant un mois dans la mairie concernée ainsi qu'aux EPCI territorialement compétents et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

#### Article 6:

Le présent arrêté avec son annexe sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

#### Article 7:

Le présent arrêté avec son annexe sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie du Grau du Roi,
- des sièges des EPCI territorialement compétents,
- de la préfecture du Gard,
- de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard 89 rue Weber 30907 NÎMES.

#### Article 8:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le maire du Grau du Roi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le MARS 2318

Le Préfet,

Pour le Préfet, le seu étaire général

François LALANNE

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél: 04.66.62.62.00 – Fax: 04.66.23.28.79 – <a href="https://www.gard.gouv.fr">www.gard.gouv.fr</a>
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard: 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe



#### Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Grau du Roi (30)

n°: F-076-17-P-0137

Décision n° F-076-17-P-0137 en date du 8 décembre 2017 Formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable

#### Décision du 8 décembre 2017 après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 :

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F-076-17-P-0137 (y compris ses annexes) relative à l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Grau du Roi (30), reçue de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard le 13 octobre 2017,

#### Considérant les caractéristiques du plan à élaborer :

- qui a pour objet de doter la commune de Grau du Roi d'un plan de prévention des risques d'inondation par inondation du Rhône et du Vidourle et par submersion marine, le territoire communal ayant été précédemment soumis à un PPRI approuvé le 23 octobre 2013 et annulé par décision de justice le 3 novembre 2016,
- qui vise à réduire ou éviter d'aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones soumises à ce risque d'inondation par l'établissement de zonages où la construction sera interdite dans les zones non urbanisées soumises au risque inondation quel qu'en soit l'intensité ou conditionnée au respect de prescriptions en dehors,
  - qui prendra comme aléa de référence :

la crue du Rhône de 1856 à laquelle ont été intégrées les caractéristiques de la crue de 2003,

la crue de septembre 2002 pour le bassin versant du Vidourle,

ainsi que, pour la submersion marine, la tempête d'occurrence centennale (côte 2,00 m NGF) et l'aléa à l'horizon 2100 (côte 2,40 m NGF) qui correspond à une tempête centennale majorée de 40 cm pour prendre en compte le changement climatique,

- qui met en place une la règlementation en fonction du caractère urbanisé de la zone considérée, la zone d'inconstructibilité étant déterminée, dans les zones non urbanisées, sur la base de l'aléa 2100 et, dans les zones déjà urbanisées, sur la base de l'aléa de référence, avec des prescriptions établies sur la base de l'aléa 2100 pour les nouvelles constructions.
- qui n'entraînera pas, selon les indications données par le pétitionnaire, de prescription de travaux de prévention des crues,

### Considérant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, en particulier :

- sur le territoire de la commune du Grau du Roi, commune d'environ 8 400 habitants, étant précisé que « la quasi totalité du territoire » de 5778 ha est, selon le dossier, impactée par le risque inondation, la zone urbanisée étant majoritairement située en zone d'aléa moyen,
- l'absence de modification significative de la capacité d'expansion des crues du secteur pour l'essentiel, dès lors que les zones non urbanisées soumises au risque inondation sont préservées de tout projet d'aménagement,
- l'absence d'effet significatif d'un éventuel report d'ouverture à l'urbanisation sur des secteurs sensibles pour l'environnement étant donné que tous les secteurs à fort enjeu environnemental sont situés en zone d'aléa fort, donc par principe inconstructible,

Ae CGEDD - Décision en date du 8 décembre 2017 - Elaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Grau du Roi (30)

page 2 sur 3

- l'absence d'incidence prévisible notable sur les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) présentes sur le territoire communal ainsi que sur la zone de protection spéciale Natura 2000 n' FR9112013 de la « Petite Camargue laguno-marine » et sur la zone spéciale de conservation n' FR 9101406 de la « Petite Camargue », du fait de l'absence de travaux prévus par le plan de prévention,

#### Décide :

#### Article 1°

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Grau du Roi présentée par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, n' F-076-17-P-0137, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

#### Article 2

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 8 décembre 2017,

Le président de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable

Philippe LEDENVIC

#### Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale Ministère de la transition écologique et solidaire Conseil général de l'Environnement et du Développement durable Autorité environnementale 92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 Boulevard de l'Hautil

BP 30 322

95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

Ae CGEDD – Décision en date du 8 décembre 2017 – Elaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Grau du Roi (30)

page 3 sur 3

#### DDTM du Gard

#### 30-2018-07-18-055

Arrêté portant autorisation environnementale concernant la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3 sur les communes de Manduel et Redessan



Direction départementale des territoires et de la mer

A NIMES, le

Service eaux et inondation Guichet unique de l'eau Affaire suivie par : Jérôme GAUTHIER Tel : 04 66 62.66.29 Couriel : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL nº

### Portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement.

concernant la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3

Communes de Manduel et Redessan

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.523-9;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 03 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 07 décembre 2015 approuvant le PGRI Rhône méditerranée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création d'étangs ou de plans d'eau soumises à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relevant des rubriques 2.7.0 (1°, b) et 2.7.0 (2°, b) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 donnant délégation à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard (DDTM30);

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 n°FR 9112015 Costière nîmoise (zone de protection spéciale),

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole représentée par son Président, sis le Colisée – 3 rue du Colisée 30900 Nîmes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3;

Vu l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu le dossier d'étude d'impact;

 ${\bf Vu}$  l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Vistre-Vistrenque-Costieres en date du 19 avril 2017 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 27 avril 2017;

Vu la demande d'avis adressée à la direction régionale des affaires culturelles en matière de prévention archéologique en date du 23 mars 2017 ;

Vu la demande de compléments faite à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole en date du 05 mai 2017 ;

 $\mbox{\sc Vu}$  l'arrêté de prorogation du délai d'instruction phase EXAMEN pour une durée de 45 jours n° 30-2017-05-30-003 du 30 mai 2017 ;

Vu les compléments reçus au Service Eau et Inondation de la part de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole en date du 07 juillet 2017 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'autorité environnementale en date du 24 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable sous conditions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 1<sup>er</sup> août 2017;

Vu l'avis du conseil national de protection de la nature en date du 28 septembre 2017;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 octobre 2017;

2

Vu l'avis conforme favorable sous condition du Ministre concernant la dérogation à la destruction d'une espèce protégée de la liste nationale (Outarde canepetière) en date du 04 décembre 2017 ;

Vu la décision n°E17000161/30 du 07 décembre 2017 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-1221-012 en date du 21 décembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique entre le 29/01/2018 et le 02/03/2018 ;

Vu la demande d'avis du 21 décembre 2017 adressée au conseil municipal de la commune de MANDUEL dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu la demande d'avis du 21 décembre 2017 adressée au conseil municipal de la commune de REDESSAN dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu la demande de prorogation de délai du commissaire enquêteur en date du 26 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°30-2018-0329 portant prorogation du délai prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement pour la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 avril 2018 ;

Vu l'envoi pour information de la note de présentation non technique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au CODERST en date du 20 avril 2018 ;

Vu le rapport du service coordonnateur de l'instruction de la demande d'autorisation en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du GARD en date du 10 juillet 2018 ;

Vu l'avis du pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation environnementale en date du 16 juillet 2017 ;

Considérant que «l'activité, l'installation, l'ouvrage, le travail » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.181-2 code de l'environnement :

Considérant que «l'activité, l'installation, l'ouvrage, le travail » faisant l'objet de la demande porte atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 n°FR 9112015 « Costière nîmoise » en raison des effets cumulés significatifs auquel il contribue sur l'Outarde canepetière – *Tetrax tetrax* et l'Oedicnème criard - *Burhinus oedicnemus*;

Considérant que la demande de dérogation concerne 41 espèces de faune protégées, et porte sur la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens et la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de ces espèces ;

Considérant que parmi les 41 espèces de faune protégées concernées par la demande de dérogation, la demande porte sur les interdictions relatives à l'Outarde canepetière — *Tetrax tetrax*, espèce pour laquelle la dérogation relève de la responsabilité du ministre en charge de l'environnement;

3

Considérant que l'avis conforme du Ministre relatif à la demande de dérogation pour la destruction d'habitats de l'espèce protégée Outarde Canepetière – *Tetrax tetrax*, est un avis favorable sous réserve que :

- les mesures compensatoires permettant le report des populations d'outardes sur l'habitat desquelles le projet a un impact portent, soit sur une superficie de 10 ha en cas d'acquisition (scénario 1), soit sur une superficie de 20 à 25 ha en cas de conventionnement avec des exploitants agricoles en Costières Nîmoises,
- que les terrains compensatoires soient recherchés à proximité de la ligne LGV en Costières Nîmoises,

Considérant que l'Avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et l'accès modes doux depuis la RD3 portés par la communauté d'agglomération Nîmes Métropôle présentent des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, du fait qu'ils sont indispensables à la desserte de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ce projet, car la solution retenue permet à la Communauté d'agglomération Nîmes Métropôle de préserver la zone 1AU du PLU de la commune de Manduel;

Considérant les mesures pour éviter, réduire et compenser les atteintes aux objectifs de conservation du site Natura 2000 Costière nîmoise FR9112015 présentées dans l'évaluation des incidences Natura 2000, reprises et complétées aux articles suivants, et les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les espèces protégées présentées dans le dossier de demande de dérogation, reprises et complétées aux articles suivants ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation permet de maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000 ;

Considérant que dans ces conditions, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le projet repose sur la masse d'eau souterraine « Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières » (FRDG101) et que cette masse d'eau est classée dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme « ressource majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable » ;

Considérant que le pétitionnaire a choisi de gérer les eaux pluviales par des noues d'infiltration dont le dimensionnement retenu permet de gérer une pluie de retour qui varie de la trentennale à la centennale suivant l'existence ou non d'un exutoire ;

Considérant que ce système de gestion permet de favoriser le stockage et l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement sur les nouvelles voiries en favorisant la réalimentation de la nappe ;

Considérant que ce système de gestion permet de maintenir une épaisseur de sol non saturée supérieure à 1 m afin de protéger la nappe des risques de pollution ;

Considérant que ce système de gestion est compatible avec l'orientation fondamentale 5A-04 « Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées », laquelle

ŀ

impose de favoriser l'infiltration ou la rétention à la source et de limiter le débit de fuite jusqu'à une pluie centennale à une valeur de référence à définir localement, via les zonages pluviaux ;

Considérant dans ces conditions que le projet ne remet pas en cause les objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définie à l'article L211-1 du code de l'environnement;

### **ARRETE**

### Titre I: OBJET DE L'AUTORISATION

### Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, sis LE COLISEE 3 RUE DU COLISEE 30900 NIMES, représentée par son Président, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

### Article 2: Objet de l'autorisation

La présente autorisation environnementale pour la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3 à MANDUEL tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement :

- · d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- · de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées ;
- · d'accord au titre de l'article L.414-4 VII du code de l'environnement.

Pour le présent arrêté, les services de l'État en charge du contrôle de l'autorisation environnementale et de la gestion des demandes du bénéficiaire sont la DDTM du Gard – Service Eau et Inondation (DDTM-SEI) et Service Environnement - Forêt (DDTM-SEF) et la DREAL direction Ecologie – département biodiversité (DREAL) ainsi que l'Agence Française de la Biodiversité (AFB).

### Article 3 : Caractéristiques et localisation

Les «Activités, installations, ouvrages, travaux » concerné(e)s par l'autorisation environnementale sont situées sur la (les) commune(s), parcelles et lieux dits suivants :

IOTA	Coordonnées Lambert RGF 93	Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)
		MANDUEL		AH 0006, 0012, 0013, 0014, 0015, 0016, 0017, 0019, 0054,
				0079, 0088, 0089, 0105, 0106,

avenue de la gare de Manduel et travaux sur le RD3	X: 819795. 97m	Y: 6303170 .26m	REDESSAN	Le Mas de Perset	0132, 0281, 0282, 00284, 00286, 0290, 0293, 0300, 0301, 0344, 0345, 0348, 0349, 0350, 0351, 0352, 0353, 0354, 0365, 0366, 0371, 0373, 0374, 0388, 0389, 0390, 0392, 0395, 0398, 0408, 0408, 0424, 0439, 0440, 0448, 0450, 0451, 0452, 0464, 0465, 0466, 0467, 0468, 0469, 0470, 0471, 0474, AI 201, 202, 205, 206, 207, 208  ZO 0076, 0078, 0138, 0139
--	----------------------	-----------------------	----------	---------------------	--

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » concernées par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	égale à 20 ha: Autorisation	non
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non :	Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha Déclaration	oui

### Article 4 : Caractéristiques et localisation

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » autorisées par le présent arrêté sont les suivantes :

- la réalisation d'une voie d'accès depuis le RD3 au moyen d'un carrefour prolongé par une avenue en direction de la gare nouvelle de Manduel, dite avenue de la gare, d'une emprise de 56 m, composée d'un espace minéral de 19,5 m bordé de part et d'autre par des noues paysagères dont le profil est composé des éléments suivants ;
  - Trottoir Nord: 1.50 m
  - Espace temporaire aménagé : 3.50 m

- Voies à double sens de circulation VP+VL : 6.50 m
- Bande plantée : 2.0 m
- Une piste cyclable double sens: 3.0 m
- Trottoir Sud planté: 3.0 m
- la création d'un fossé d'interception des eaux du bassin versant naturel au nord des noues sises au nord de l'avenue (N1N et N2N) afin de diriger les eaux directement vers l'exutoire situé au niveau de la RD3;
- le réaménagement de la RD3 entre le rond point situé à la jonction RD3/RD403 au sud et le rond point situé à la jonction RD3/RD999 au nord. Le principe est de mettre en place une voie verte de 3 m à l'Est de la RD3 qui permette de créer une piste mixte, cyclable et piétonne non imperméabilisée. Cette piste est partiellement accompagnée sur l'ensemble du linéaire concerné par une bande végétalisée et une noue ainsi qu'un fossé pour la rétention des eaux pluviales; le nouveau profil courant de la RD3 s'inscrit donc dans un gabarit de 21 m;
- la création d'une passerelle de franchissement de la voie ferrée Tarascon-Sète adjacente à la RD3 et au franchissement existant, d'une longueur de 37,80 m;
- la création d'un nouvel ouvrage de franchissement coté Est au niveau de la tranchée couverte du CNM.
- l'ensemble du système de gestion des eaux pluviales inhérent aux aménagements définis ci-dessus.

### Titre II: DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

# Article 5 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des L.194 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

### Article 6 : Début et fin des travaux – mise en service

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement, la période de démarrage des travaux s'étend du 1<sup>er</sup> août au 31 mars.

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau (DDTM-SEI) et le service environnement-forêt (DDTM-SEF), du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Le bénéficiaire ne peut démarrer les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées aux articles L.194 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

## Article 7 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et suivi des incidences

### I. Avant le démarrage du chantier

Les zones présentant un enjeu environnemental particulier sont délimitées sur le terrain préalablement à toute opération par la mise en place d'un balisage, les préservant contre toute circulation d'engins. Les arbres et la ripisylve à conserver sont clairement identifiés.

Le bénéficiaire organise, avant le démarrage du chantier, une formation pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents.

Le bénéficiaire s'associe les services d'un expert écologue dont les missions sont :

- en phase de chantier, la programmation et les choix techniques les plus adaptés aux enjeux écologiques, ainsi qu'un protocole de suivi environnemental;
- · la réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi associées ;
- le suivi des milieux naturels, pendant cinq ans à compter de l'achèvement des travaux

Toutes les prescriptions relatives à la protection de l'environnement sont détaillées dans un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) établi par le bénéficiaire avant le démarrage des travaux, qui comprend notamment un plan d'alerte et d'intervention.

Ce plan d'Alerte et d'Intervention (PAI) détaille la procédure à suivre en cas de pollution grave et les moyens d'intervention en cas d'incident en phase chantier. Les plans de secours sont établis en liaison avec le SDIS (Service Département d'Incendie et de Secours).

### II.En phase de chantier

Le bénéficiaire informe le service instructeur (DDTM-SEI) et les services en charge de la police de l'environnement de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées lors des réunions de chantier et par transmission - par courriel - des comptes rendus.

Le site est remis en état en fin de travaux de manière à ne pas créer d'obstacles aux écoulements des eaux de pluie ; pour cela, tous les matériaux et déchets de toutes sortes sont évacués vers une décharge agréée.

### III.En phase d'exploitation

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures suivant les conditions définies aux articles 17 (I) et 19 (I).

### Article 8 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation environnementale

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 années à compter de la signature du présent arrêté.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet, dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation de l'arrêté portant autorisation environnementale peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par l'article L.181-15 et R.181-46 du code de l'environnement.

### Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

### Article 10 : Cessation et Remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article  $\underline{L.181}$ 23 pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L. 181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

### Article 11 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle - conduite des travaux

Le bénéficiaire s'associe les services d'un expert écologue dont les missions sont :

- en phase de chantier, la programmation et les choix techniques les plus adaptés aux enjeux écologiques, ainsi qu'un protocole de suivi environnemental ;
- la réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi associées :
- le suivi des milieux naturels, pendant cinq ans à compter de l'achèvement des travaux.

### Article 12 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

### Article 13: Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

### **Article 14:** Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

# Titre III: PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 15 : Prescriptions spécifiques

### I. Avant le démarrage du chantier

- Le bénéficiaire met en œuvre préalablement au terrassement de la zone de travaux les systèmes de gestion des eaux (noues et fossé d'interception des écoulements amont des noues N1 et N2) et procède au balisage de ces zones (bâches anti-intrusion) pour éviter l'attractivité pour les amphibiens,
- Le bénéficiaire délimite la base chantier et l'équipe d'un système qui permette de recueillir les eaux pluviales qui transitent sur le site avant de les diriger vers le réseau de Manduel suivant les prescriptions imposées par le gestionnaire dudit réseau.

### II.En phase de chantier

Le bénéficiaire, afin de prévenir le risque de pollution accidentelle vers les eaux souterraines, eaux superficielles, procède à des contrôles réguliers du chantier : vérification des aires de stockage des produits polluants, des aires de stationnement des engins, s'assure de la disponibilité des kits anti-pollution sur le chantier, etc,

Le bénéficiaire organise une séance de sensibilisation et d'information du personnel travaillant sur le chantier vis-à-vis des enjeux liés aux Eaux et milieux aquatiques ; il assure le suivi et la gestion des déchets préalablement triés et procède à la validation du plan de circulation des engins sur site pour éviter tout risque de pollution des eaux et milieux aquatiques.

A l'achèvement des travaux, le bénéficiaire organise une visite de contrôle final des différents ouvrages et dispositifs mis en place avec les services en charge de la police de l'environnement. Préalablement à la visite le bénéficiaire fournit les plans de récolement des ouvrages réalisés, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la compréhension de leur fonctionnement et une nouvelle analyse de la perméabilité en fond d'ouvrage fonctionnant par infiltration.

Le bénéficiaire procède à la remise en état de la base travaux. Il procède à son réensemencement ou à sa renaturation après suppression de tout déchet (inerte ou béton, goudron..).

Le bénéficiaire fournit à la fin du chantier un bilan relatif à la gestion des déblais : volume, destination finale (pour mémoire des autorisations d'urbanisme et/ou des autorisations environnementales peuvent s'imposer, respectivement en fonction de la surface et de la hauteur, ainsi qu'en zone inondable ou en zone humide). En cas de problème avéré sur la destination des volumes gérés pendant le chantier il présente les bons fournis par les entreprises à l'appui de ce bilan.

### III.En phase d'exploitation

Le bénéficiaire assure le suivi et l'entretien des ouvrages dans les conditions définies à l'article 17-III ci-après.

Le bénéficiaire remet en état les parties des parcelles n° 286, 290, 293, 298, 300, 301, 305 de la commune de Manduel et n° 354 de SNCF Réseau commune de Manduel utilisées comme base vie. Il propose 3 mois avant la réalisation des travaux les modalités de cette remise en

état à la DDTM-SEI.

### Article 16: Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

### I. En cas de pollution accidentelle

Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont de la responsabilité du bénéficiaire.

Suite à un déversement accidentel, le déroulement des interventions est le suivant :

- le bénéficiaire alerte les riverains concernés, le SIDPC (Préfecture), les exploitants des captages environnants et les syndicats en charge du suivi des nappes souterraines (Nîmes Métropole, Syndicat des nappes de la Vistrenque et des Costières), l'ARS et le service d'astreinte de la DDTM;
- le bénéficiaire s'assure que le déversement est stoppé et prend les mesures utiles à l'arrêt du déversement dans les autres cas ;
- les liquides et les produits contaminants sont recueillis par pompage ou tout système adapté;
- le bénéficiaire prend les mesures adaptées contre la propagation de la pollution dans le milieu naturel (eaux superficielles et souterraines). Pour les noues, l'intervention consiste à obturer les raccordements aux exutoires pour éviter une propagation de la pollution. Pour les fossés, l'intervention consiste à disposer des sacs étanches de manière à faire barrage à la pollution et à éviter tout flux polluant vers l'exutoire situé en amont du rejet vers le milieu naturel ;
- le bénéficiaire procède ou fait procéder à la neutralisation du produit contaminant avec l'assistance de spécialistes appelés dès le début de l'alerte en évacuant le produit déversé vers une filière de traitement agréée ;
- le bénéficiaire évalue l'état du milieu atteint afin de le réhabiliter et procède au traitement des sols, décapage, à l'évacuation des terres souillées vers une filière de traitement agréée, et à la remise en végétation, ...
- le bénéficiaire s'assure qu'une remise en état de tous les ouvrages concernés par la pollution est effectuée : noues, canalisations... En particulier, tous les équipements sont vérifiés, nettoyés et remis en mode de fonctionnement normal.

Au terme du traitement de l'incident, un retour d'expérience est mis en œuvre par le bénéficiaire avec tous les services concernés afin de prévenir et limiter le risque de nouvelle occurrence d'un tel incident.

### II.En cas de risque de crue

Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météo liée à un risque de crue. Il procède notamment à la mise en sécurité du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

Il prend en compte les risques de crue en interrogeant notamment le SPC.

## Article 17 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et suivi des incidences

### I.Mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis du risque de pollution

Pendant toute la durée des travaux, les mesures suivantes sont respectées sous la responsabilité du bénéficiaire pour réduire les risques de pollution accidentelle des eaux :

- le nettoyage, l'entretien, la réparation des engins et du matériel, le stockage des matériaux non inertes se font exclusivement dans des aires réservées à cet effet : plate-forme étanche avec recueil des eaux et des lixiviats dans un bassin, puis pompage et transport vers un centre de traitement agréé ou transit dans un séparateur d'hydrocarbures. Ces aires sont circonscrites par un fossé permettant de piéger les éventuels déversements de substances nocives ;
- les huiles usagées et les liquides hydrauliques sont récupérés, stockés dans des réservoirs étanches et évacués au fur et à mesure pour être retraités dans un lieu approprié et conforme à la réglementation en vigueur ;
- la présence de kits anti-pollution dans tous les engins travaillant sur le site ;
- aucun produit, toxique ou polluant ne doit être présent sur site en dehors des heures de travaux, pour éviter tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement);
- les eaux usées des installations de chantier sont raccordées au réseau de Nîmes Métropole ;
- tous les déchets de chantier sont évacués, traités selon une filière autorisée et feront l'objet d'un suivi.

## Mesures de réduction des départs de matières en suspension vers les nappes souterraines

- le système de récupération et traitement des eaux de ruissellement est mis en place dès le début des travaux (noues et fossés). La mise en place de ce système dès le démarrage des travaux permet de gérer les eaux en phase chantier. Le système est entretenu tout au long du chantier et un curage pourra être réalisé à la fin des travaux afin d'éliminer les MES générées par la phase chantier ;
- la période de terrassement et de mise à nu des surfaces du projet est réduite au maximum ; pour limiter l'envol des poussières et le dépôt dans l'environnement du chantier, un arrosage régulier des zones décapées est réalisé surtout en période sèche et ventée. Les eaux de ruissellement éventuels dus à ces arrosages sont dirigées vers le système de récupération et de traitement des eaux de ruissellement.

Pendant la phase travaux les écoulements au niveau des fossés existants sont maintenus afin d'éviter la montée en charge des fossés de drainage interceptés par le chantier et qui pourraient impacter les zones situées en amont.

Les mesures mises en oeuvre par le bénéficiaire pour réduire l'effet des travaux sur le patrimoine historique et culturel sont :

- l'installation des zones de chantier et des zones de dépôt provisoires en dehors du périmètre de protection du monument ;
- l'installation des masques visuels aux abords du chantier : palissades, cordons de terre végétale, merlon...;
- le nettoyage régulier des zones de chantier et l'organisation du chantier de manière à assurer la propreté des installations.

Conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, si des vestiges archéologiques sont découverts fortuitement durant les travaux, le maître d'ouvrage doit le signaler sans délai aux autorités compétentes. Il est mentionné explicitement dans le cahier des charges des entreprises réalisant les travaux, l'obligation de déclaration immédiate de toute découverte archéologique.

Les mesures pour réduire les effets négatifs des travaux sur le paysage sont :

- la réduction des emprises de chantier ;
- la prise en compte des enjeux paysagers lors de la définition des emprises et installations des chantiers (utilisation des reliefs et masques visuels existants : haies...);
- concernant la localisation des dépôts provisoires, les secteurs sans enjeux patrimoniaux forts sont privilégiés. Ces dépôts sont remis en état au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- les pistes et chemins existants sont utilisés préférentiellement,
- le bénéficiaire procède à la remise en état des sites après travaux et à leur renaturation.

### II.Mesures compensatoires

Le bénéficiaire dimensionne le système de gestion des eaux pluviales afin de favoriser la rétention et la gestion des eaux par infiltration.

- les valeurs de perméabilité au fond des bassins sont vérifiées lorsque ces derniers auront été creusés, et elles sont comparées avec les valeurs théoriques ; la DDTM-SEI est destinataire des valeurs mesurées et des conclusions du bénéficiaire concernant l'adéquation de ces dernières avec les dimensionnements des mesures compensatoires.

Le bénéficiaire retient les principes et valeurs de coefficients suivants pour procéder à la compensation des surfaces imperméabilisées

- Si l'exutoire est un réseau de collecte communal, non aggravation des écoulements à l'aval avec a minima un stockage de 100 l/m² imperméabilisé et un rejet maximum de 7 l/s/ha imperméabilisé.
- S'il n'existe pas d'exutoire superficiel ou si les eaux sont totalement infiltrées : 100 l/m² imperméabilisé ou volumes obtenus avec prise en compte d'une pluie de période de retour 100 ans si ces derniers sont supérieurs à ceux calculés avec la règle des 100 l/m² imperméabilisé.
- Vidange des bassins : entre 39 h et 48 h,
- Infiltration possible si : 10-6 m/s < K < 10-2 m/s,
- Étude de perméabilité à réaliser si ouvrages d'infiltration,
- Pente des berges des bassins : 3/1 maximum.
- Bassins clôturés si hauteur d'eau maxi > 1 m,
- Coefficients de ruissellement à prendre en compte spécifiés dans le guide technique DDTM,
- Autorisation du gestionnaire des ouvrages dans lesquels se font les rejets.

Ces principes sont conservés pour toute modification des voiries ou toute évolution du projet.

L'ensemble correspond à la figure 1 annexée au présent arrêté

### II-1-Pour l'avenue de la gare

### II-1-1- A l'Ouest de la voie ferrée Fret

- Des noues de stockage et d'infiltration sont mises en œuvre et gèrent les eaux pluviales des voiries. L'excédent non infiltré est orienté vers le réseau de collecte de Manduel.

Identification de la Noue		Surface imperméabilisée collectée -	Perméabilité estimée	Débit de fuite infiltré	Débit de fuite dans le réseau de collecte	noue
	m NGF	m2	m/s	1/s	- 1/s	m3
N1N	58,7	3546	9,00E-06	16,1	2,5	610
N1S	58,7	2709	9,00E-06	15,1	1,9	475
N2N	56,45	4253	7,00E-06	22	3	810
N2S	56,4	7067	9,00E-06	26,3	5	1140

<sup>-</sup> Les noues N1 et N2 sont cloisonnées et les noues nord (N1N et N2N) sont connectées par des ouvrages souterrains. De même entre les noues sud (N1S et N2S). Ces ouvrages ont un DN de 400 mm et une pente de 0,5 %.

Ces noues sont dimensionnées pour gérer une pluie d'occurrence trentennale avant déversement dans le réseau de collecte de la commune de Manduel.

Les écoulements du bassin versant amont aux noues N1N et N2N sont interceptés par un fossé dont les écoulements sont dirigés vers le fossé de route de la RD3. Ce fossé a un DN de 600 mm et une pente de 0,5 %

### II-1-2- A l'Est de la voie ferrée Fret

La collecte des eaux pluviales des voiries est réalisée par un réseau de collecte souterrain qui oriente les eaux vers une noue de stockage et d'infiltration N3. Cette noue est dimensionnée pour gérer une pluie d'occurrence centennale sans débordement, au-delà le débordement est organisé sur la voirie.

Identification de la Noue	niveau fond de noue	Surface imperméabilisée collectée -	Perméabilité estimée	fuite	Volume de l'ouvrage
	m NGF	m2	m/s	infiltré l/s	
N3	61,6	8024	7,00E-06	16,1	2670

### II-2- Pour la RD3

La gestion des eaux pluviales des voiries (voirie RD3, piste cyclable, voie piétonne) est distincte suivant 4 secteurs (cf annexe).

Les volumes disponibles dans les tranchées d'infiltration sont calculés sur la base d'une

porosité de 30 %.

secteur	Surface imperméabilisée collectée	Perméabilité estimée	Débit de fuite infiltré	Volume compenser	à
	m2	m/s	1/s	m3	
1	1266	3,9 10-5		126,6	
2	2459	2,9 10-5		245,9	
3	2190	7,3 10-6		310	
4	2860	4,1 10-6		450	

### II-3- Pour la gestion des bassins versants amont susceptibles d'impacter la gare

Le bénéficiaire réalise en lieu et place de SNCF Réseau 2 bassins de stockage et d'infiltration situés de part et d'autre de l'avenue de la gare, dimensionnés pour gérer une pluie de retour 100 ans sans débordement, avec un coefficient de perméabilité estimé à 7 10-6 m/s.

La réalisation de ces bassins est obligatoirement précédée d'un porter à connaissance (L181-14, R181-45 et 46) du SEI-DDTM afin de présenter les incidences du choix final du bénéficiaire concernant les modalités de réalisation des ouvrages d'interception des eaux des bassins versants considérés. Les bassins sont fonctionnels à la mise en service de la gare soit au plus tard le 31 décembre 2019.

Les caractéristiques initiales de ces ouvrages sont les suivantes :

		Bassin Nord	Bassin Sud
Bassin amont intercepté	ha	1,4	4,4
Volume du bassin	m3	3100	10000
Profondeur du bassin	m	0,8	1
Surface du bassin	m2	4200	10500
Débit de fuite infiltré	1/s	29,5	73
Pente des talus		3/1	3/1

En cas de débordement, les eaux se dirigent vers les voiries d'axe nord-sud de desserte des parkings de la gare SNCF. Le point haut des ouvrages se trouvant au niveau de celui du TN, il n'y a pas de déversoir.

### III.Mesures d'entretien

Afin de garantir des ouvrages de rétention à ciel ouvert pérennes, le bénéficiaire procède aux vérifications suivantes pendant toute la durée d'exploitation des ouvrages :

- suivi du niveau de dépôt des boues de décantation, suivi des dépôts de déchets et flottants, vérification de l'absence de stagnation des eaux, suivi de l'absence de colmatage progressif, entretien pour éviter tout risque de putréfaction des végétaux.

### **Entretien courant**

Les noues et fossés sont entretenus par le bénéficiaire ou toute entreprise mandatée par lui selon les dispositions suivantes :

- faucardage annuel de la végétation excessive dans les fossés d'entrée, de sortie, dans les noues et sur les talus,
- vérification visuelle du temps de vidange du bassin au moins 4 fois par an afin d'éviter tout colmatage.
- entretien annuel préventif à minima une fois par an, voire deux fois idéalement, avec destruction des plantes adventices par désherbages mécaniques ou thermiques, enlèvement des déchets verts, détritus et objets divers et dépôt en décharge agréée, suivi sanitaire et réalisation des traitements phytosanitaires indispensables. Les traitements phytosanitaires « naturels », biologiques, sont préconisés. La lutte biologique est à privilégier avec le traitement préventif des maladies, curatif des insectes...

Le bénéficiaire procède ou fait procéder à l'entretien des vivaces et couvre-sols, afin d'obtenir un feuillage sain et dense du printemps à l'automne et s'assure de l'entretien et de la reprise des végétaux.

### **Entretien curatif**

Le bénéficiaire procède à un entretien curatif des noues et fossés tous les cinq (et plus tôt s'il y a un colmatage excessif), comprenant :

- le faucardage et l'évacuation des végétaux,
- l'élimination de la vase et autres déchets par curage lorsque leur quantité induit une modification du volume utile de rétention,
- le remplacement de la couche supérieure du complexe filtrant,
- le décompactage du complexe filtrant sur une épaisseur de 30 cm et la replantation des végétaux.

### IV. Mesures de suivi des impacts réels

Le bénéficiaire réalise un suivi qualitatif et quantitatif à fréquence mensuelle sur 3 points de contrôle pendant les travaux, de septembre 2018 à décembre 2019, puis trimestriel jusqu'à septembre 2023 (5 ans au total). Il réalise ensuite un suivi qualitatif tous les 5 ans.

Ce suivi est opéré sur les piézomètres TC5 (ANT3, sondage 10PZ1009) et TC6 (ANT4, sondage 10PZ1010) et sur le forage situé sur la parcelle AH474 (entre la tranchée fret et la gare, à proximité de l'avenue) aux coordonnées suivantes : X = 820783m / Y=6303207m.

# Titre IV :PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA DEROGATION AU TITRE DES ESPECES ET AU SITE NATURA 2000

Article 18: Nature de l'autorisation

Est accordée, aux conditions détaillées ci-après, et sous réserve de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites dans cet arrêté, l'atteinte aux objectifs de conservation du

site Natura 2000 Costière Nîmoise FR9112015, ainsi qu'une dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées suivantes :

### Insectes (1 espèce):

· Saga pedo - Magicienne dentelée, destruction de spécimens au stade oeuf, larve ou adulte, destruction de 0,75ha d'habitat d'espèce ;

### Amphibiens (5 espèces):

- · Bufo calamita Crapaud calamite,
- · Bufo bufo Crapaud commun,
- · Pelophylax ridibundus Grenouille rieuse,
- · Pelodytes punctatus Pélodyte ponctué,
- · Hyla meridionalis Rainette méridionale.

Pour chacune des 5 espèces d'amphibiens ci-dessus, destruction de spécimens aux stades adulte, ponte ou juvénile, et destruction de 2,2ha d'habitat terrestre.

### Reptiles (6 espèces):

- · Coronella girondica Coronelle girondine,
- Malpolon monspessulanus Couleuvre de Montpellier,
- · Rhinechis scalaris Couleuvre à échelons,
- · Podarcis muralis Lézard des murailles,
- · Lacerta bilineata Lézard vert occidental,
- · Tarentola mauritanica Tarente de Maurétanie.

Pour chacune des 6 espèces de reptiles ci-dessus, destruction de spécimens, et destruction de 5,7ha d'habitat d'espèce.

### Oiseaux (22 espèces):

Lullula arborea - Alouette lulu,

Emberiza calandra - Bruant proyer,

Emberiza cirlus - Bruant zizi,

Carduelis carduelis - Chardonneret élégant,

Cisticola juncidis - Cisticole des joncs,

Galerida cristata - Cochevis huppé,

Falco tinnunculus - Faucon crécerelle,

Sylvia melanocephala - Fauvette mélanocéphale,

Hippolais polyglotta - Hypolaïs polyglotte,

Carduelis cannabina - Linotte mélodieuse,

Passer domesticus - Moineau domestique,

Serinus serinus - Serin cini,

Saxicola torquatus - Tarier pâtre,

Pour les 13 espèces ci-dessus, destruction de 5,7ha d'habitat de reproduction.

Motacilla alba - Bergeronnette grise,

Phoenicurus ochruros - Rougequeue noir,

Pour les 2 espèces ci-dessus, destruction de 0,2ha d'habitat de reproduction de l'espèce.

Clamator glandarius - Coucou geai,

Otus scops - Hibou petit-duc,

Upupa epops - Huppe fasciée,

Lanius senator - Pie-grièche à tête rousse,

Anthus campestris - Pipit rousseline,

Pour les 5 espèces ci-dessus, destruction de 3,5ha d'habitat de reproduction de l'espèce.

Burhinus oedicnemus - Oedicnème criard, altération et destruction de 13,05ha d'habitat de reproduction de l'espèce,

Tetrax tetrax - Outarde canepetière, altération et destruction de 12,54ha d'habitat de reproduction de l'espèce.

### Mammifères (7 espèces):

- · Rhinolophus ferrumequinum Grand rhinolophe,
- · Pipistrellus pipistrellus Pipistrelle commune,
- · Pipistrellus kuhlii Pipistrelle de Kuhl,
- · Pipistrellus nathusii Pipistrelle de Nathusius,
- · Pipistrellus pygmaeus Pipistrelle pygmée,
- · Eptesicus serotinus Sérotine commune,

Pour les 6 espèces de chiroptères ci-dessus, la dérogation porte sur la destruction de 3,5ha d'habitats d'alimentation.

• Erinaceus europaeus - Hérisson d'Europe, destruction de 5ha d'habitats favorables à l'espèce.

L'accord au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 et la dérogation concernent le périmètre de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et de l'accès mode doux depuis la RD3, réalisés par le bénéficiaire. Les plans en **annexe 2** donnent la localisation de ce périmètre, d'une surface totale d'environ 5,7ha.

### **Article 19: prescriptions**

La présente autorisation environnementale est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

### I. Mesures d'évitement et de réduction en phase travaux :

Afin d'éviter et de réduire au maximum les impacts des travaux sur les populations d'espèces d'oiseaux constituant les objectifs de conservation du site Natura 2000 Costière Nîmoise-FR9112015, sur les espèces de faune protégées et plus largement sur le milieu naturel, le bénéficiaire et l'ensemble de ses prestataires engagés dans la construction de l'avenue de la gare et d'un accès mode doux mettent en œuvre les mesures d'évitement (E) et de réduction (R) d'impacts suivantes, détaillées en annexe 3, extraites du dossier de demande de dérogation et de l'évaluation des incidences Natura 2000 :

### Mesures d'atténuation permanentes, destinées à la phase d'exploitation :

Protéger les habitats sensibles au sein des emprises ou en bordure :

MR01 - Balisage des zones écologiquement sensibles,

Limiter la destruction de la faune sous l'emprise :

MR02 - Adaptation du calendrier de travaux,

MR03 - Défavorabilisation des habitats d'espèces,

Limiter le risque de pollutions :

MR05 - Gestion des pollutions accidentelles en phase chantier,

MR06 - Limitation de la dissémination des plantes invasives,

Coordonner l'ensemble des problématiques environnementales :

MR07 Assistance environnementale à la Maîtrise d'Ouvrage – Phase travaux,

### Mesures d'atténuation permanentes, destinées à la phase d'exploitation :

MR08 - Espaces verts : choix des plantations paysagères et gestion différenciée,

MR09 - Adaptation de l'éclairage public,

MR10 - Passages petite faune type crapauduc (dalots),

### Mesures d'accompagnement:

Mac 01 - Petits aménagements pour la faune ordinaire.

La mesure MR02 consiste à ne réaliser aucun travaux de suppression de végétation, de dégagement d'emprises ni le 1<sup>er</sup> décapage de la terre végétale (y compris pour les diagnostics ou fouilles archéologiques) du 1er avril au 31 juillet inclus.

De façon complémentaire, le bénéficiaire met en œuvre toutes les mesures nécessaires (préventives et curatives) pour que les travaux ne conduisent pas à l'introduction ou l'extension d'espèces exotiques envahissantes.

Un écologue extérieur à l'entreprise, compétent, à la fois sur les aspects naturalistes et pour le suivi de chantier, est désigné par le bénéficiaire, comme coordinateur environnement, pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures ci-dessus. Il a pour mission d'assurer l'application de ces mesures par les prestataires de travaux ou les équipes du bénéficiaire, et l'information régulière des services de police de la nature et des services de l'Etat mentionnés à l'article 2.

En phase de déboisement, défrichement et décapage des terrains, la fréquence des contrôles chantiers est à minima bimensuelle, et à minima mensuelle pour les autres phases de travaux.

Les coordonnées de cet écologue sont fournies aux services mentionnés à l'article 2, dès sa désignation par le bénéficiaire, ainsi que le calendrier prévisible de début des opérations, à minima 15 jours avant leur démarrage.

Les mesures d'évitement et de réduction ci-dessus doivent permettre la mise en défens de tous les milieux naturels ou agricoles et les espèces protégées non concernés par les emprises de travaux, suivant les cartes en annexe 2 et en annexe 3.

Le bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires (balisage robuste, sensibilisation, formation, contrôle) pour s'assurer que les engins de travaux ne stationnent ni ne circulent en dehors de ces emprises et des voies ouvertes à la circulation publique. Les prestataires de travaux et les équipes de l'entreprise doivent être responsabilisés au strict respect des balisages, en particulier par des pénalités dissuasives, incluses dans les marchés établis avec le bénéficiaire.

### II. -Mesures compensatoires

Afin de compenser les impacts résiduels des travaux et de l'aménagement sur les populations d'Outarde canepetière et d'Oedicnème criard correspondant aux objectifs de conservation du site Natura 2000 " Costière Nîmoise-FR9112015 ", sur les espèces de faune protégées et plus largement sur le milieu naturel, le bénéficiaire met en œuvre, sur une surface de 26ha, une gestion agro-environnementale favorable aux espèces visées, sur les terrains localisés sur les cartes en annexe 3.

Les mesures de gestion sont appliquées pendant une durée de 30 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2048, soit 30 ans à compter de la validation du plan de gestion si celle-ci intervient après le 31 décembre 2018.

Les compensations sont appliquées sur les parcelles suivantes :

• Commune de Bezouce, parcelles Section AT N°32 à 43, 48 à 51, 73 et 74, 146 et 147, d'une surface totale de 6,61ha, dont le bénéficiaire est propriétaire ;

Commune de Saint-Gilles, parcelle Section I n°988, sur une surface totale de 20ha au sein de la surface totale de la parcelle qui correspond à 41,88ha, pour laquelle le bénéficiaire conventionne avec son propriétaire des mesures agro-environnementales d'une durée minimale de 5 ans au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Sur les parcelles dont le bénéficiaire est propriétaire, la surface compensatoire gérée au bénéfice des espèces visées par la présente autorisation est au minimum de 6ha. En incluant les parcelles conventionnées, le gain d'unités de compensation minimal à atteindre doit correspondre à un minimum de 20 Unités Compensatoires (UC) par an. Le gain en UC est établi par application du tableau joint en **annexe 4**, suivant le couvert végétal initial des parcelles et les mesures de gestion appliquées.

Sur ces parcelles, les mesures de gestion appliquées doivent comprendre les actions suivantes, détaillées en **annexe 4**, extraites du dossier de demande de dérogation et de l'évaluation des incidences Natura 2000:

- MC 01 Création et entretien d'un couvert herbacé favorable à l'Outarde ;
- MC 03 Création et entretien d'un couvert favorable aux mâles d'Outarde;
- · MC 04 Amélioration par sur-semis d'un couvert herbacé et entretien (reproduction);
- · MC 06 Entretien d'un couvert herbacé avec retard de pâturage;
- · MC 07 Entretien d'un couvert herbacé avec retard de fauche ;
- · MC 08 Réouverture d'une parcelle embroussaillée puis girobroyage annuel d'entretien
- · MC 09 Gestion mécanique de friches herbacées (girobroyage annuel).

Pour la mise en place de ces mesures compensatoires, un ou plusieurs écologues compétents en gestion d'espaces naturels et agricoles sont désignés par le bénéficiaire pour mettre en œuvre la gestion de ces terrains, suivant les cahiers des charges détaillant les mesures cidessus, rapportés en annexe 4.

Cette gestion vise à apporter une plus-value significative aux populations d'espèces visées par la présente autorisation.

Pour l'application technique des mesures, un plan de gestion des parcelles compensatoires est établi, et soumis à validation suivant les termes du IV du présent article, au plus tard le 15 septembre 2019. Il comprend notamment un état initial naturaliste des terrains compensatoires et de leur environnement proche établi à partir de prospections de terrain spécifiques réalisées en 2018 et 2019, suivant des méthodes et protocoles de prospection permettant une évaluation fiable des espèces présentes avant restauration. Ces méthodes et protocoles sont mis en œuvre à nouveau après restauration afin d'établir un bilan de l'efficacité de la gestion, pour l'ensemble des groupes d'espèces visées par la présente autorisation.

### III. Mesures d'accompagnement et de suivi :

Les résultats des mesures de compensation (II) font l'objet de mesures de suivi (MS) pour s'assurer de l'efficacité de ces actions pour la conservation et le développement des populations d'Outarde canepetière et d'Oedicnème criard du site Natura 2000, et plus

largement des espèces protégées visées par la dérogation. L'annexe 5, extraite du dossier de demande, précise les objectifs de ces suivis et les méthodes à mettre en œuvre.

Les suivis à réaliser sont :

suivi de la reconquête de la zone d'emprise ;

- Mesure Sa1 : suivi de la Magicienne dentelée,
- · Mesure Sa2: suivi des reptiles,
- · Mesure Sa3 : suivi de la reconquête par les oiseaux.

suivi technique des mesures compensatoires et d'accompagnement écologique.

- · Sc1 Suivi de la Magicienne dentelée,
- Sc2 Suivi des reptiles,
- · Sc3 Suivi des oiseaux.

Ces suivis sont mis en place suivant un rythme annuel les 5 premières années, soit de 2019 à 2023 puis tous les 2 ans jusqu'au terme de l'engagement des mesures compensatoires.

Les protocoles détaillés pour ces mesures de suivi seront précisés suivant les objectifs et mesures de gestion mises en place. Ils sont soumis à validation préalable par les services de l'Etat suivant les termes du IV, en fonction des objectifs et mesures décrits dans le plan de gestion prévu au II.

Transmission des données et publicité des résultats

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis sont transmises par le bénéficiaire, chaque année au plus tard le 15 décembre, aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie, et aux opérateurs des PNA des espèces concernées, suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.

Le bénéficiaire produit, chaque trimestre en phase travaux, un compte-rendu de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre de cet arrêté, jusqu'à la mise en service de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la liaison mode doux depuis la RD3. Ce compte-rendu mentionne les difficultés rencontrées et le cas échéant les mesures correctrices appliquées pour rendre efficaces les mesures énoncées. Les modifications pérennes des mesures doivent être validées par le service instructeur avant mise en œuvre, suivant les termes du IV.

Le bénéficiaire produit chaque année où est pratiquée une intervention sur les terrains compensatoires, ou qu'un suivi annuel est réalisé, un bilan de la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre de cet arrêté, jusqu'au terme de l'engagement des mesures compensatoires.

Ce bilan est communiqué aux services de l'Etat listés à l'article 2 ainsi qu'au CNPN et aux opérateurs des PNA des espèces concernées.

Les résultats de ces suivis sont rendus publics, le cas échéant par la DREAL et la DDTM, pour permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieux équivalents.

### IV. Modifications ou adaptations des mesures

Tous les éléments nécessaires pour préciser les engagements de l'évaluation des incidences Natura 2000 ou du dossier de demande de dérogation et les prescriptions du présent arrêté en matière d'espèces protégées sont validés conjointement par le bénéficiaire et l'État via la DREAL et la DDTM. Il en est de même pour toute modification des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces protégées prévues par le présent arrêté ainsi que pour les mesures d'accompagnement et de suivi, dans le respect des objectifs initiaux poursuivis par ces mesures.

### Titre V: DISPOSITIONS FINALES

### Article 20: Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée dans la mairie des communes d'implantation du projet visé à l'article 3 ;
- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1er. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture du GARD qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 21 : Voies et délais de recours

- I Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :
  - par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
  - par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.
- II.— La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou

l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

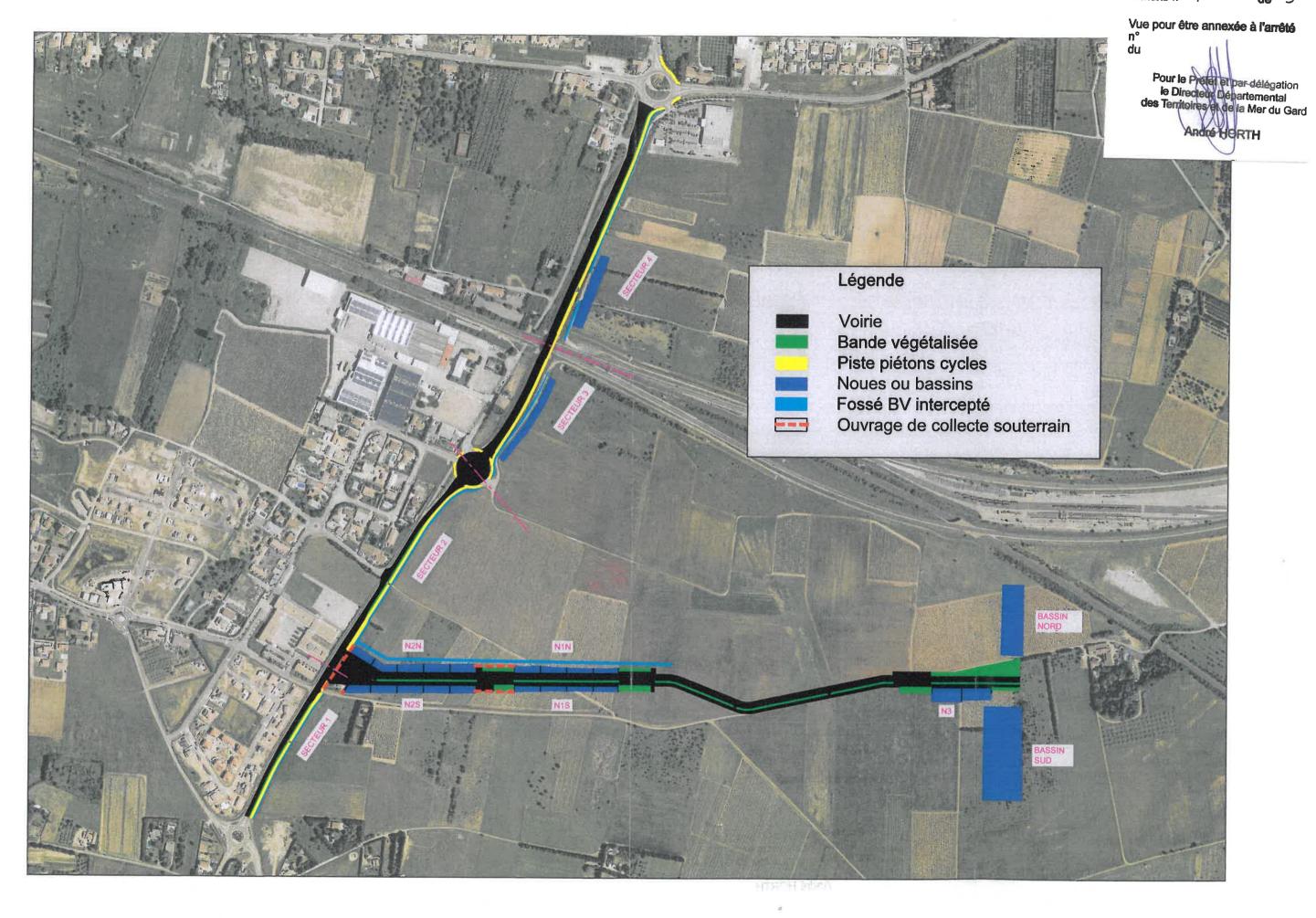
En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

### Article 22: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD, le maire de la commune de MANDUEL, le maire de la commune de REDESSAN, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON, le chef de service départemental de l'agence française pour la biodiversité du GARD, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture

Pour le Préfet et par délégation le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

PJ: annexes 1 à 5



### Annexe 2 de l'ARRETE PREFECTORAL n°

# Portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement,

concernant la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3

COMMUNE DE MANDUEL

• plan des zones concernées par l'évaluation d'incidences Natura 2000 et la dérogation espèces protégées (1p)

Annexe n° 2

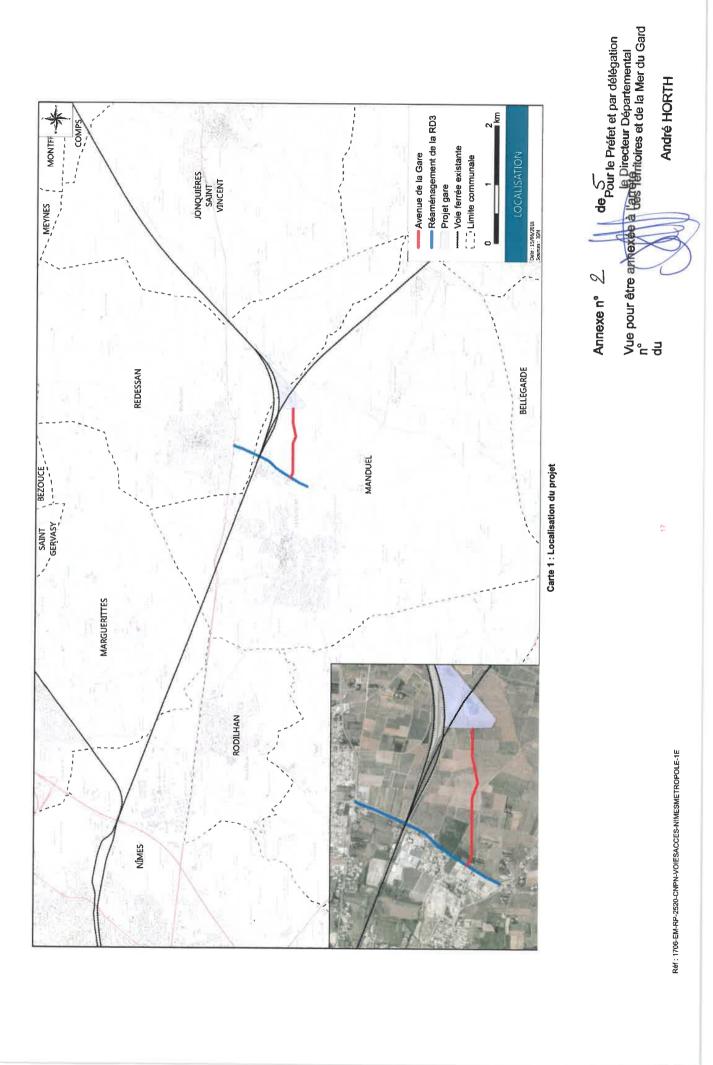
de 5

Vue pour être annexée à l'arrêté

n° du

> Pour le Préfet et par délégation le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH



### Annexe 3 de l'ARRETE PREFECTORAL n°

# Portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement,

concernant la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3

COMMUNE DE MANDUEL

• description détaillée des mesures d'évitement et de réduction (14p)

Annexe n° 3

de 5

Vue pour être annexée à l'arrêté

du

Pour le Prétet et par délégation le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

dré HORTH

# PROPOSITION DE MESURES VISANT A REDUIRE LES EFFETS DU PROJET

Par definition, les mesures d'atténuation correspondent à l'ensemble des mesures d'évitement et éduction.

Pour chaque espèce, ou par groupe d'espèces si cela s'avère plus pertinent, les mesures d'évitemen permettent de ne pas impacter certaines populations ou habitats d'espèces. Ces mesures d'évitemen consistent le plus souvent à adapter l'emprise de l'aménagement ou des travaux pour préserver une statior d'espèce patrimoniale.

Lorsque l'évitement total des impacts n'est pas possible, des mesures de réduction sont nécessaires. Elle peuvent consister par exemple à intégrer des dispositifs de franchissement pour les infrastructur linéaires, à choisir certaines méthodes de travaux moins impactantes...

Les mesures d'atténuation engagent le demandeur et sont considérées comme à réaliser dans leur intégralité. Elles seront intégrées à la gestion des projets par tous les intervenants concernés. Nimes Métropole s'engage donc, ainsi que pour ses sous-traitants, à la réalisation de ces mesures d'atténuation.

# 7.1 Liste des mesures d'atténuation

Les mesures de réduction en phase chantier ou exploitation (code MR) et les mesures d'accompagnement (code Mac) suivantes ont été intégrées au projet.

	Tableau 34 : Liste des mesures d'atténuation	sures d'atténuation	
Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Groupes ciblés	Période de mise en œuvre de la mesure
Mesures d'atténuati	Mesures d'atténuation permanentes, destinées à la phase d'exploitation	se d'exploitation	
Protéger le	Protéger les habitats sensibles au sein des emprises ou en bordure	nprises ou en bordure	
MR01	Balisage des zones écologiquement sensibles	Flore, insectes, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux	Phase pré-chantier
Limiter la	Limiter la destruction de la faune sous l'emprise	əs	
MR02	Adaptation du calendrier de travaux	de Insectes, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux	Phase chantier

Phase chantier et exploitation Limitation de la dissémination des Pore et habitats Phase chantier d'espèces faunistiques Phase chantier Phase pré-chai Phase concept n permanentes, destinées à la phase d'exploitation

Espaces verts: choix des Reptiles, amphibier plantations paysagères et gestion insectes et faune différenciée Limiter le risque de pollutions
Gestion des pollutions accidentelles en phase chantler Assistance environnementale à la Maitrise d'Ouvrage – Phase Tous groupes travaux a er l'ensemble des problématiques pour Passages petite crapauduc (dalots) MR06 MR09 MR05 MR07 MR08 MR10

# 7.2 Description des mesures d'atténuation

Annexe n° 3 de S

Vue pour être annexée à l'arrêté
n°
du
Rour le Prefet et par délégation
le Directeur Départemental
des Tentioires et de la Mer du Gard
André HORTH

Annexe n° 3

Vue pour être ambaée à l'amêté
n° Pour le Préfet et par délégation
du le Directeur Départemental
des Territoires et de la Marcolu Ca

Andre HORTH

iales et en particulier les secteurs de pelouses à Magicienne dentelée. BALISAGE DES ZONES ECOLOGIQUEMENT SENSIBLES

et po ce) doivent être solides Les piquets, (en fer à béton de préfér pour que la clôture ne s'affaisse pas.

Limiter la destruction de zones sensibles lors de la phase chantier en mettant en défer les zones sensibles localisées à proximité.

OBJECTIFS

2.1.1 Protéger les habitats sensibles au sein des emprises ou en bordure

7.2.1 Mesures temporaires liées à la phase chantier

BALISAGE DES ZONES ECOLOGIQUEMENT SENSIBLES

Habitats de reptiles et d'insectes (le long de la voie et donc de la zone de chantier)

Destruction d'espèces faunistiques protégées en phase de chantier

Pré- Travau travaux x (1 an)

PHASAGE /PERIODICITE

IMPACT(S) CIBLE(S)

Clôture légère

Mettre en place un balisage de toutes les zones d'intérêt écologique modéré à fort Cette mesure permet notamment de prévenir la destruction ou la dégradation :

Le dispositif doit être mis en place avant la phase de défriche

D'individus d'espèces protégées (Magicienne dentelée, reptiles)
 D'habitats d'espèces remarquables, situés juste hors emprise
 Le balisage sert d'avertisseur. Il est inutile, sauf exception à l'istiffer, de propobarrières lourdes et « infranchissables », les engins de chantier étant très puis s'agit juste de marérfaliser les éléments que l'on veut conserver, de manière à soient vus dans toutes les conditions (de loin, de près, d'un engin en hautt différentes météo, de nuit, etc...) par le personnel qui travaillera sur le chantier.

Le sentier dans son ensemble sera délimité par une ou deux lignes de rubalise chantier. Ceci permettra de bien respecter les emprises initiales et d'éviter tout débordement, notamment par les engins de chantier et lors de manœuvres.



nple de balisa

premier piquetage nécessite l'intervention d'un d'un écologue connaissant bien la bblématique et les enjeux environnementaux (il devra reconnaître les habitats à baliser). Imise en place conrêté du ballsage est souvent réalisée par l'entreprise en charge des massements evou des défrichements. Es evalidation par la maitrise d'œuvre et par un écologue missioné par Nîmes Métropole inécessaire. Publisage devra se faire en phase préparatoire de chantier, avant toute intervention sur balisage devra se faire en phase préparatoire de chantier, avant toute intervention sur

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Panneaux explicatifs

Dans toutes les zones où cela est nécessaire, des panneaux de signalisa environnementales sensibles sont mis en place dès le démarrage du che est de sensibiliser le personnel à la problématique particulière de la zone prévenir tout désordre vis-à-vis du milieu naturel. Ils se composent de :

- une image illustrant la sensibilité du site,

- un message de prévention,

- des pictogrammes représentant oe qu'il est interdit de faire dans cett

Réf:

<u>Cióture filet</u>
 stallation des clôtures « filets » permettra d'indiquer les zones intardites d'accès ou à pas franchir. Elles seront réservées aux secteurs qui renferment des espèces

Différents types de clôtures sont envisageables suivant le degré d'enjeu. Ils seront choisir en phase de préparation de chantier, en fonction des derniers éléments disposition concernant les caractéristiques du chantier :



Réf: 1706-EM-RP

# 7.2.1.2 Limiter la destruction de la faune sous l'emprise

/n 4	
<i>(</i> , ₹	Adapter le chantier dans le temps et dans l'espace pour minimiser les impacts sur les espèces animales, notamment celles protégées dont la destruction et la perturbation intentionnelle est interdite.
	Insectes, avifaune, reptiles et amphibiens
BENEFICIANT DE LA MESURE	Tous les groupes
IMPACT(S) Des	Destruction et/ou dérangement d'espèces faunistiques protégées en phase de chantier
PHASAGE tra	Pré- Travaux (1 Exploitation travaux an)
PERIODES DE Trav	Travaux préparatoires : Phase de défrichement et de terrassement
	Dêmarche générale
Pour d'esp perm risqu	Pour minimiser l'impact des travaux, il convient que certaines opérations concernant des habitals d'espèces puissent être effectuées lors des périodes où ces habitals ne sont pas utilisés. Ce principe permet de s'assurer de ne pas entraîner la destruction d'individus d'espèces protégées et de ne pas risquer de mettre en péril une salson de reproduction.
	Deroulement de la mésure
Car	Uans l'ideal, la réalisation des travaux de défrichement doit ainsi s'effectuer : — en dehors de la période de reproduction ou d'activités :
	<ul> <li>période estivale pour les reptiles et les insectes ;</li> </ul>
To come the control of	<ul> <li>fin mars à juillet pour les oiseaux (depuis la nichée jusqu'à l'envol des jeunes de l'année);</li> </ul>
MISE EN GEUVRE	<ul> <li>avant la période d'hivernage (novembre): en particulier pour les amphibiens et/ou les reptiles où la fuite n'est pas envisageable pour ces animaux à sang froid.</li> </ul>
La c opér anim réutil repoi	La connaissance des périodes sensibles des différents cycles biologiques permet de plantifier les opérations de chantier dans des fenêtres offrant la meilleure garantie de survie des populations animales fréquentant la zone d'étude. Cette méthode vise à créer des conditions défavorables à la réutilisation du site du projet par les espèces qui, en phase de recherche de sites de reproduction, se reporteront sur d'autres sites alentours.
Suft princ	Suite à des échanges avec le service « Espèces portégées » de la DREAL, et au vu des principaux enjeux écologiques présents au droit du projet, les travaux respecteront en prioirré le calendrier de l'avifaune qui est le suivant :

are Préfet è l'afficé égation Directeur Départemental minoires et de la Mer du Gard

Vue pour êtra ar n° du des lem André HORTH

ge S

Annexe n° 3

ADAPTATION DU CALENDRIER DE TRAVAUX

OISEAUX Janv Fév Mars Avr Mai Juin Juin Aoti Sept Oct Nov Dec

Défrichement

Obérichement

Terrassement PS FS S TS TS TS TS TS TS TS PRINGE CHAQUE GLOSE PROPER

Illustration des périodes de sensibilité dans le cycle biologique de chaque groupe d'espèces

soumilises à dérogation.

Légende : PS = période peu sensibilité dans le cycle biologique.

Légende : PS = période peu sensibilité dans le cycle biologique.

Légende : PS = période peu sensibilité dans le cycle biologique.

Légende : PS = période peu sensibilité dans le cycle biologique.

Al Theure actuelle, deux hypothèses sont envisagées pour le début des travaux exchant toutes les périodes de sensibilités maximales des différents groupes biologiques.

→ Illustration des périodes de sensibilités maximales des différents groupes biologiques.

→ Al Theure actuelle, deux hypothèses sont envisagées pour le début des travaux :

Hibrothèse 2 : défrichement/terrassement = ciclure 2018

Les mesures de réduction proposées pour réduire au maximum la destruction d'individus d'espèce en téthagie (amphiblent et reptiles). Dans ce as de l'hypothèse 7 : on a un risque de destruction d'individus d'espèce en téthagie (amphiblents et reptiles). Dans ce as de l'hypothèse 2 : dérind donné qu'il y aura encore des adulties de Magicienne dentaine et de reptiles et amphiblents en explément definition de le plantification préalable aux travaux que de resemble de la zone

Ensemble de la zone

FINATION

FINATION

FINATION

FINATION

MK03	DEFAVORABILISATION DES HABITATS D'ESPECES
Objectifs	Limiter la destruction de la petite faune terrestre, lors de la phase de défrichement.
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Reptilles, amphibiens, insectes
AUTRES GROUPES BENEFICIANT DE LA MESURE	1
IMPACT(S) CIBLE(S)	Destruction d'espèces faunistiques protégées en phase de chantier
PHASAGE /PERIODICITE	Pré- Travaux (1 an) Exploitation
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Le disposifif sera être mis en place juste en amont des travaux, au moment des premiers défrichements, ou juste après ceux-ci, si les entreprises ont pris soin de laisser les secteurs à désensibiliser.  Si le défrichement/terrassement est prévu en cours d'hiver, il est préférable de menner la défavorabilisation avant l'hiver, avant la période de léthargie des espèces et de refaire un passage la semaine avant les travaux pour vérification.
	Un processus de « défavorabilisation écologique » consiste à rendre inhospitalier une entité écologique (ex : boisement, haies, cultures, friches, murets, etc.), à une ou plusieurs espèces animales cibles, vis-àvis de ses exigences en termes d'habitats favorables.
	Ainsi, afin de réduire les impacts sur les individus qui gitent au sein des zones de travaux et qui y passent toute ou partie de leur cycle biologique, il conviendra de rendre écologiquement défavorable les zones d'emprise avant le début des travaux. Cette opération devra être effectuée peu de temps avant le démarrage des travaux (moins d'une semaine idéalement donc fin aout 2018 ou décembre 2017).
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Pour les reptiles et amphibiens, cette opération consiste à retirer les gites avérès et potentiels (pierres, souches, débris, etc.) les plus grossiers, des zones de travaux, afin que les arthropodes, amphibiens et reptiles ne puissent pas s'y refugier lors des dérangements provoqués par les travaux, et qu'ils ne soient détruits par la suite.
	Juste avant le défrichement des zones de travaux, un travail de démontage ponctuel mais assiste est effectué par un écologue et le personnel en charge du nettoyage préalable de la zone.

DEFAVORABILISATION DES HABITATS D'ESPECES

Récupération par l'AMO des animaux, souvent engourdis, et relache immédiate dans un milieu adéquat (de composition semblable) assez proche du lieu d'extraction.

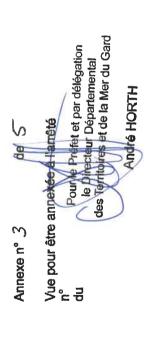
Recupération des pierres pour la reconstitution des gites. Sinon, dépôts en zone prévues à cet effet, mais pierres étalées pour évirar la recolonisation (fréquente) par des lézards.

Annexe n° 3

Replécieur Départemental

Vue pour être annexé des armioires et de la Mer du Gard n° du

MR03	DEFAVORABILISATION DES HABITATS D'ESPECES
	- Compte-rendu de l'opération
	Les secteurs défavorables devront le rester durant toute la période chantier et au besoin, réferont l'objet d'un passage d'un expert naturaliste pour éviter toute nouvelle Installation d'espèce.
LOCALISATION/CARTOGRAPHIE	Toutes les zones de friches et pelouses.
QUANTIFICATION DE LA MESURE	Mobilisation pelle + conducteur + assistant sur 1 à 2 jours selon l'ampleur des habitats : 2-4 j/homme Assistance AMO + compte-rendu : 1-2i
ESTIMATION COUT DE LA MESURE	3j technicien + 2 j écologues (700 euros/jour)   ⇔ Total de 3500 euros
MESURES ASSOCIEES	MR 07 : Assistance environnementale à la Maitrise d'Ouvrage → Sensibilisation du personnel de chantier
Mesures de survis	I



Réf: 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

# 7.2.1.3 Limiter le risque de pollution

MR05	GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES EN PHASE CHANTIER
OBJECTIFS	Encadrer les procédures d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle. Adoption systématique des pratiques préventives les plus efficaces
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Tous les groupes, principalement associés aux milieux aquatiques (flore, insectes, amphibiens)
IMPACT(S) CIBLE(S)	Risque de pollution accidentelle des milieux aquatiques en phase travaux
PHASAGE (PERIODICITE	Pré- Travaux Exploitation
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Le dispositif doit être mis en place en amont des travaux. Ces éléments peuvent être installés en parallèle au défrichement.
	Les éléments descriptifs suivants sont à adopter par les entreprises de travaux. Elles seront régulièrement contrôlées par le responsable environnemental missioné par Nîmes Métropole (cf. fiche MR07).
	Prévention des risques de déversement accidentel
	Plusieurs activités du chantier sont susceptibles de générer un risque de pollution accidentelle : installations mécaniques, ravitaillement des engins, etc. Les mesures d'évitement des effets d'une pollution accidentelle mises en œuvre pendant la phase chantier peuvent être les suivantes :
	Un plan de circulation et une signalétique mis en place qui définissent des points de remplissage par zone géographique;     Le plan de circulation exclut l'antretien et le stationnement des engins en dehors des zones en deviance à cet éffet.
	<ul> <li>Les pistes de chantier garantissent la sécurité de la circulation des engins, contribuant ainsi à limiter les risques d'accidents entre véhicules, qui pourrait entraîner des diversements.</li> </ul>
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	ı
	Les systèmes de collecte, régulation et traitement des eaux sur et en dehors des installations de chantier présentent les mesures de réduction mises en œuvre.
	En complément, des kits antipollution (nombre disponible proportionnel au nombre d'engins sur site), barrage anti-pollution ou produits absorbants sont disponibles sur le chantier à proximité ou directement sur les engins de chantier.
	Prévention sur les réjets d'éaux usées
	Les installations de chantier (réfectoire, douches et sanitaires) génèrent des eaux usées. Les eaux usées des installations de chantier sont raccordées au réseau de Nîmes Métropole.
	Mesures d'intervention en cas de pollution accidentelle
	Les mesures en cas de pollution accidentelle sont les suivantes : « Suite à un déversement accidente), le déroulement des interventions est le suivant
	alerter les riverains concernés, le SIDPC (Préfecture), les exploitants des cartagnes environnants et les vundirais en chartie du enivir des names.

MR05	GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES EN PHASE CHANTIER
	souterraines (Nîmes Métropole, Syndicat des nappes de la Vistrenque), l'ARS et le service d'astreinte de la DDTM;
	<ul> <li>stopper le déversement et prendre les mesures utiles à l'arrêt du déversement dans les autres cas;</li> </ul>
	<ul> <li>recueillir les liquides et les produits contaminants (pompage);</li> </ul>
	<ul> <li>prendre des mesures contre la propagation de la pollution dans le milieu naturel (eaux superficielles et souterraines). Pour les prouse l'infernantion</li> </ul>
	consiste à obtuerne les raccordements aux exutoires pour éviter une consiste à obtuerne les raccordements aux exutoires pour éviter une propagation de la politifich. Pour les fassés l'intervention consiste à
	disposer des sacs étanches de manière à faire barrage à la pollution et à éviter tout flux polluant vers l'exutoire situées en amont du rejet vers le milieu naturel ;
	<ul> <li>neutraliser le produit avec l'assistance de spécialistes appelés dès le début de l'alerte en évacuant le produit déversé vers une fillère de traitement acréée:</li> </ul>
	<ul> <li>évaluer l'état du milieu atteint afin de le réhabilité: traitement des sols, décapage, évacuation des terres soulllées vers une fillère de traitement</li> </ul>
	agréée, remis en végétation,
	Une femise en état de tous les ouvrages concernes par la pollution est affectée : noues, canalisations En particulier, tous les équipements sont vérifiés, nettoyés et
	remis en mode de tonctionnement normal. Au terme du traitement de l'incident, un retour d'expérience est entrepris avec tous
	les services concernés afin de prévenir et limiter le risque de nouvelle occurrence d'un tel incident. »
LOCALISATION /	Ensemble des zones travaux
QUANTIFICATION DE	
ESTIMATION COUT DE LA MESURE	Intégré lors de la conception.
	MR01 - Balisage des zones écologiquement sensibles
MESURES ASSOCIEES	MR07 - Assistance environnementale à la Maitrise d'Ouvrage – Phase travaux → sensibilisation des entreprises et visites/contrôles
MESURES DE SUIVIS	

MR06	LIMITATION DE L	A DISSEMINAT	LIMITATION DE LA DISSEMINATION DES PLANTES INVASIVES
	Eviter l'introductic envahissant, diffici	n et/ou la dis es à contrôler ur	Eviter l'introduction et/ou la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant, difficiles à contrôler une fois leur implantation effective.
OBJECTIFS	Maintenir et améliorer les bonne insectes et du cortège floristique.	orer les bonnes ège floristique.	Maintenir et améliorer les bonnes conditions d'accuell des oiseaux nicheurs, des insectes et du cortège floristique.
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Insectes - Flore		
AUTRES GROUPES BENEFICIANT DE LA MESURE	Tous les autres groupes.	npes.	
IMPACT(S) CIBLE(S)	Dissémination d'espèces végétales envahissantes.	pèces végétales	envahissantes.
PHASAGE /PERIODICITE	Pré-travaux	Travaux (1 an)	Exploitation

.éf: 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

Pour le Directeur Departemental

	1
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Le dispositif doit être mis en place en amont de la phase de travaux et pendant le défrichement.
	Démarche générale
	Afin de ne pas propager les espèces invasives déjà présentes sur le secteur, plusieurs actions seront mises en place :
	- actions concrètes de balisage des stations avant le démarrage du chantier et d'export au moment du défrichement en respectant les protocles d'éradiaction propres à chaque espèce
	<ul> <li>sensibilisation des entreprises de BTP à cette problématique lors des visites de chantier, afin d'acquérir les bons réflexes.</li> </ul>
	- Prévenir l'apparition de nouvelles espèces envahissantes : ensemencement avec des espèces locales herbacées dynamiques au niveau des noues afin d'éviter l'apparition de plantes envahissantes.
	La terre amenée devra être garantie sur son origine.
	Déroulement de la mesure
	- Repérage terrain + GPS des sites où les plantes envahissantes proches ou sein de l'emprise des travaux.
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	- Si la ou les stations sont en limite d'emprise travaux, une mise en défend peut être effectuée, par un balisage plastique de type « grillage » + un piquet tous les 3m. L'objectif est alors de ne pas toucher ces secteurs contaminés lors des travaux (avertisseur visuel).
	Ce grillage sera d'une hauteur de 40 à 50 cm (plus haut, il s'affaisse avec le temps) + panneau indiquant « Plantes invasives »

MR06	LIMITATION DE LA DISSEMINATION DES PLANTES INVASIVES	MR06
	- Une fois les stations délimitées et les espèces déterminées, un protocole sera déterminé et adapté en fonction des espèces.	
	Dans le cas de la Canne de Provence, si la station est (même partiellement) comprise dans l'emprise des travaux :	
	o Faucher si possible avant la floraison (mati/uin) et exporter les résidus en décharge agrée. Les résidus de fauche doivent être broyés finement, ou ramassés et mis directement en sac adapté avant transport. Veiller à éviter que des fragments de végétaux soient trop éparpillés. Le récépissé de mise en décharge des résidus devra être fourni à la matirise d'ouvrage.	
	o <b>Décaisser</b> sur 40 à 50 cm des terres où sont présents les rhizomes et racines de La Canne de Provence, et à adapter selon les autres espèces. Evacuation de ces terres en décharge, pour ne pas les réutiliser sur un queloonque autre chantier, ni même sur le même chantier. Récépissé à récupèrer également	LOCALISATION
	Exemple: passage d'une canalisation	QUANTIFICATION LA MESURE
	se: Fr aissen infesté	
	- Autres préconisations	ESTIMATION COL
	o Ne pas utiliser in situ des déblais provenant des secteurs comprenant des	
	envelves excludes envelves excludes envelves excludes envelves excludes envelves excludes envelves env	MESURES ASSO
	E E	MESURES DE SU
	En cas d'incident notable, il pourra être adopté la procédure suivante :     nettoyer tout matériel entrant en contact avec les espèces invasives (codets et driffes de pelleteuses mens et chanilles des abdivines voire	7.2.1.4 Coor
	les outils manuels et bottes ou chaussures du personnel, etc.) -> entre chaque zone traitée, afin d'éviter de multiplier es problématiques d'inquesives par traitée.	MR07
	u invasives, avanitieut sortie du site, pour une autre zone d'intervention, ou d'entreposage et de stockage.  Les zones d'entretien des engins de travaux devront être définies avec	Овлестья
	l'aide du responsable environnement. Prévention : prévenir l'introduction de nouvelles espèces envahissantes	GROUPES BIOLOGIQUES CIE PAR LA MESURE
	<ul> <li>Si des apports de terres extérieurs étalent nécessaires, il sera mentionné dans le CCTP des entreprises intervenant en phase chantier: « tout apport de terre doit être garanti indemne de plantes exotiques envahissantes ».</li> </ul>	IMPACT(S) CIBLE
	En parallèle, pour concurrencer l'installation d'espèces envahissantes, des efforts d'ensement avec des plantes autochtones robustes seront engagés sur les secteurs non construits ou les réaménagements des zones	Annex
		2000

 Constat de bonne réalisation par l'AMO et notification
 Le responsable environnement et/ou l'écologue vérifiera l'évolution des foyers cours de travaux (visites aléatoires de chantier). Repérage et cartographie fine avant le début des travaux par l'expert naturaliste des bosquets et hales de Cannes de Provence et autres espèces sous emprise travaux ou en bordure Détermination du protocole à effectuer en amont et pendant le chantier (traite séparé, coût déchetterle, etc.)
Contrôle de la reprise des stations en cours de chantier; visites aléatoires (6j/expert)
Un contrôle post-chantier (1j/expert) LIMITATION DE LA DISSEMINATION DES PLANTES INVASIVES OUT DE

# rdonner l'ensemble des problématiques environnementales

MR07	ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE A LA MAITRISE D'OUVRAGE - PHASE TRAVAUX
Овлестия	Organiser l'intégration des préconisations environnementales (mesures d'atténuation) dans le cadre des travaux.
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Tous les groupes biologiques
IMPACT(S) CIBLE(S)	Destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées Dérangement d'espèces protégées Pollutions accidentelles et chroniques Limiter la dissémination des proutes invasives
Annexe n° Vue pour ( n° du	Annexe n° 3

TOWN IN	TRAVAUX	TRAVAUX
PHASAGE	Pré- Travaux travaux (1 an)	Exploitation
remonding.	1	
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Phase chantier	
	Missions	Missions du responsable Environnement « Chantier Vert »
	environnement travaux	rour assurer un suny emicace et immer les impacts de la phase travaux, un responsable environnement travaux est présent dès la phase de rédaction des marchés de travaux
	Avant tout démarrage de chantier, sous la res localisant les zones si globale des aspects en	Avant tout démarrage des travaux, une formation spécifique est délivrée au personnel de chantier, sous la responsabilité de la cellule travaux. A cette occasion, un synopitque localisant les zones sensibles leur est transmis. Celui-ci permet d'avoir une vision glòbale des aspects environnementaux à prendre en compte et des zones à préserver
	Ses principales missions co	Ses principales missions consistent (dans la mesure où elles ne sont pas effectuées par ailleurs) notamment à :
	Rédiger la notice travaux, guide po	Rédiger la notice environnementale accompagnant les CCTP des marchés de travaux, guide pour la rédaction du SOPRE par les entreprises répondant au
	marché - Corriger/valider le retenues. (en s'as	marché Corrigor/Valider le Plan de Respect de l'Environnement (PRE) des entreprises rétenues, (en s'assurant de la conformité et de l'anolication des non-detrices any
	exigences du chantier) ainsi liées aux activités du chantier Participer à la diffusion du PR	exigences du chantier) ainsi que les Procédures Particulières Environnement, liées aux activités du chantier : Participer à la diffusion du PRE et des documents associés et aux acteurs du
	chantier; Participer à la pré intervenants les n	chantier ; Participera il a préparation du chantier afin de faire respecter par l'ensemble des inflevenants les mesures d'amilication des extrances décrites dans le PRF ·
	- Anticiper les pro	Anticiper les problèmes d'environnement et faire évoluer le PRE au fur et à
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	nresure du derour - Valider/amender le travaux. Il indir les pistes de circu contrôle de manié contrôle de manié	Intestrie bu deroutement du chantier; Valider/amender le plan de circulation sur le chantier, produit par les entreprises de travaux. Il indique les zones accessibles aux VL (installations de chantier) et lês pistes de circulations des engins de chantier et des VL chantier et doit être contrôle de manière à limiter tout risque de divanation des ennière au debroe des
	zones travaux - Sensibiliser, forn	zones travaux Sensibiliser, former et informer les hommes de terrain aux problèmes
	environnementau	environnementaux en phase de préparation du chantier, en phase travaux dans le cadre des visites et réunions de chantier ainsi qu'en phase de repli et remise
	en état ; - Effectuer des vis	en état ; Effectuer des visites régulières du chantier. La fréquence de ces visites de
	chantier systemal fréquence des v	chantier systèmatiques ou inopinées sera adaptée aux enjeux. En particulier, la fréquence des visites sera renforcée lors des phases de travaux les plus
	significatives (pha - Editer un compte	significatives (phase de terrassements,); Editer un compte rendu environnemental suite aux visites de chantier reprenant
	les actions à men	Andrew In confirm the series of the series o
	en découlent ;	s au cours des visites, déclérioner les actions q
	- Organiser et al l'environnement;	analyser les contrôles et essais nécessaires relatifs à
	- Suivre le traitemer - S'assurer du décle	Suivre le traitement des non-conformités éventuelles jusqu'à leur clôture ; S'assurer du déclenchement et de la mise en œuvre des mesures nécessaires en
	cas de pollution a	cas de pollution accidentelle (cf. fiche MR05) ; Assurer la suivi et la réperation des dommanes causés on ans de pollution
	accidentelle;	or la reparation des donningges causes en cas de politique
	- Etablif un bilan d	Etablir un bilan de l'action menée sur le chantier en matière de protection de

TRAVALIX

Sur les aspects écologiques, un expert écologues

Sur les aspects écologiques, un expert écologue assurera une formation spécifique à destination du chef de chantier, du responsable Environnement et du personnel.

Il s'agin de présentre les problématiques Paunel'Rore sur le terrain en amont des première travaux et de bien localiser les zones sensibles. Une première partie de la formation pourra se dérouter en saile.

Son rôle sera ensuite:

- d'encadre/innelle en ceuvre avec l'entreprise de chantier les mesures de réduction : balisage des zones sensibles et balisage du chantier global : protocole sepéces invasives, défavorabilistation des sones sensibles, création de gites artificiels...

- D'effectuer des visites régulières du chantier. La fréquence de ces visites, systématiques ou inopinées, sera adaptée aux enjeux. En particulier, la fréquence des visites sera renofrocée lors des phases de travaux les laus significations (el predocinsations) vis-4-vis des milieux naturels sont bien respectées et de terrassements, en septembre ou janvier suivant l'hypothèse retenue...). Leur but est de vérifier si les préconsations vis-4-vis des milieux naturels sont bien respectées et de terrassements, en septembre de visite à destination du maître d'ouvrage.

- D'établir des comptes-rendus de visite à destination du maître d'ouvrage.

- D'établir des comptes-rendus de visite à destination du maître d'ouvrage.

- D'établir des comptes-rendus de visite à destination du maître d'ouvrage.

- D'établir des comptes-rendus de visite à destination du maître d'anantification reprend us interventions prévuies pour les écologues sur fersemble de la partie chantier (cf. mesures précédentes MRO1 : 13 jécologue

- La fersural des des détailles (herpétologue, bolantiste) (5 jours)

- La formation 20-25jexpert écologue à 700 éjour

- Loutes les mesures de réduction, qui sont suivies par cet AMO

4708-EM-DD-5500-CNDN VOICGACCEC NINGENARTDODOLE 4E

Pour le Préfet et par délégation le Directeur Départementai des Terrifoires et de la Mer du Gard

André HORTH

ée à l'amêté

Vue pour être anne n° du

Annexe n° 3

7.2.2 Mesures	d'atténuation	permanentes,	destinées	'n	<u>a</u>	phase	
	exploitation						

or and							N DITE	RENCI	CHUX DES PLANTATIONS PAYSAGERES ET GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS	PACES
OBJECTIFS	Optimiser la gestion des espaces verts publics mis en place	gestion des	espaces	verts p	ublics mis	en plac				
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Flore, insectes, oiseaux	ss, oiseaux								
AUTRES GROUPES BENEFICIANT DE LA MESURE	Tous les groupes	sədr								
IMPACT(S) CIBLE(S)	Destruction d'espèces floristiques ou faunistiques protégées en phase de chantier Dégradation des fonctionnalités écologiques	l'espèces fl des fonctio	oristiques nnalités é	s ou faur cologiqu	ilstiques ies	protégée	ns en ph	ase de	hantier	
PHASAGE /PERIODICITE	Pré- travaux	Travaux (1 an)				EX	Exploitation			
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Fin de la phase travaux (travaux paysager) et phase exploitation	se travaux	(travaux	paysage	r) et phas	e exploi	tation			) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) (
	Pour construire un projet qui se veut exemplaire sur le plan environnemental, il importe que la conception des espaces verts puisse intégrer les dimensions suivantes :  — intégration écologique ;  — incidence minimale en termes de sollicitation de ressources pour leur entretien  — santé humaine.  Choix des plantations	ruire un projet qui se veut exemplaire sur le plan environnemental, il importe q des espaces verts puisse intégrar les dimensions suivantes : intégration écologique ; incidence minimale en termes de sollicitation de ressources pour leur entretien santé humaine.  Choix des plantations	et qui se la verts pu cologique er nimale er 1e.	veut exe isse inté is i termes	it exemplaire sur le plar e intégrer les dimension rmes de sollicitation de Choix des plantations	ur le pla imensio tation de	n envirans suiva	onneme intes : rces po	ital, Il impo	rte que la
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Dans cette logique, des principes fondateurs sont à prendre en compte et peuvent se récapituler de la manière suivante :  1. <u>privilégier des essences locales.</u> Les plantes seront autochtones et implantées naturellement en zone méditerranéenne (et nécessitant de faibles quantités d'eau), provenant de souche génétique locale et ayant une autécologie qui répond aux conditions mésologiques du site d'implantation ; pour cela, la palette végétale établie par le paysagiste a fait l'objet d'un avis d'expert écologue et a été vailiée ;	el logique, des principes fondateurs sont à prendre en compte et peuvent se récapituler lère suivante : <u>privilégier des essences locales</u> . Les plantes seront autochtones et implantées naturellement en zone méditerranéenne (et nécessitant de faibles quantités d'eau), provenant de souche génétique locale et ayant une autécologie qui répond aux conditions mésologiques du site d'implantation ; pour cela, la palette végétale établie par le paysagiste a fait l'objet d'un avis d'expert écologue et a été validée ;	principes s essence en zone souche sologique ste a fait	fondate es loca méditer génétiq ss du siti	urs sont à ranéenne le locale d'implai un avis d	prendre plantes (et néc et ayar ntation;	sen corr seront essitani nt une pour ce	ipte et p autoch de faib autécole la, la pa	euvent se ronnes et in es quantities gie qui réette végéta vallidée;	écapituler nplantées is d'eau), bond aux ile établie
	La strate haute de 12-25 m sera composée de Pins Parasol, Pins d'Alep, Chêne vert, Micocoulier de Provence, Chêne pubescent.  La strate moyenne, de 6-10 m sera composée d'Erable de Montpellier, d'Arbousier, de Prunus amygdalus, et de Filaire <i>Philiyrea angustifolia</i> La strate basse sera composée de Lavande française, Romarin, Ciste de Montpellier, Germandrée arbustive, Gaura lindheimeri, Cistus clusii multiflorus, Coleonema album, Euphorba dendroides, Euphorbia characias, Arthemisia canariensis, Chamaemelum nobile, Achililea millefolium, Convolvulus capensis, Lomelosia cretica, Brachypodium phoenicoides	te de 12-25 m sera composée de Pins Parasol, Pins d'Alep, Chêne vert, Micocoulier, Chêne pubescent. Chêne pubescent. yenne, de 6-10 m sera composée d'Erable de Montpelller, d'Arbousier, de Prunus st de Filaire Phillyrea angustifolia asse sera composée de Lavande française, Romarin, Ciste de Montpelller, arbustive, Gaura lindheimeri, Cistus clusil multiflorus, Coleonema album, Euphorba arbustive, Cararalindheimeri, Cistus clusil multiflorus, Coleonema album, Euphorba Euphorbia characias, Arthemisia canariensis, Chamaemelum nobile, Achililea Convolvulus capensis, Lomelosia cretica, Brachypodium phoenicoides	m sera co bescent. 3-10 m se Phillyrea composé Saura linc characia	omposée angusti se de L theimeri s, Arthe	e de Pins osée d'E olia avande Cístus c misia ce	Parasol, rable de français usil multinutions ca, Braci	Pins d'. Montpe e, Rom ifforus, ( s, Chai	Alep, Challier, d'varin, Coleone	êne vert, M urbousier, c ste de M ma album, im nobile, icoides	icocoulier le Prunus ontpellier, Euphorba Achilliea
						Anne	Annexe n°	W	Annexe n° 3 Pour les de	S

CHOIX DES PLANTATIONS PAYSAGERES ET GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS AXONOMÉTRIE DE PRINCIPE

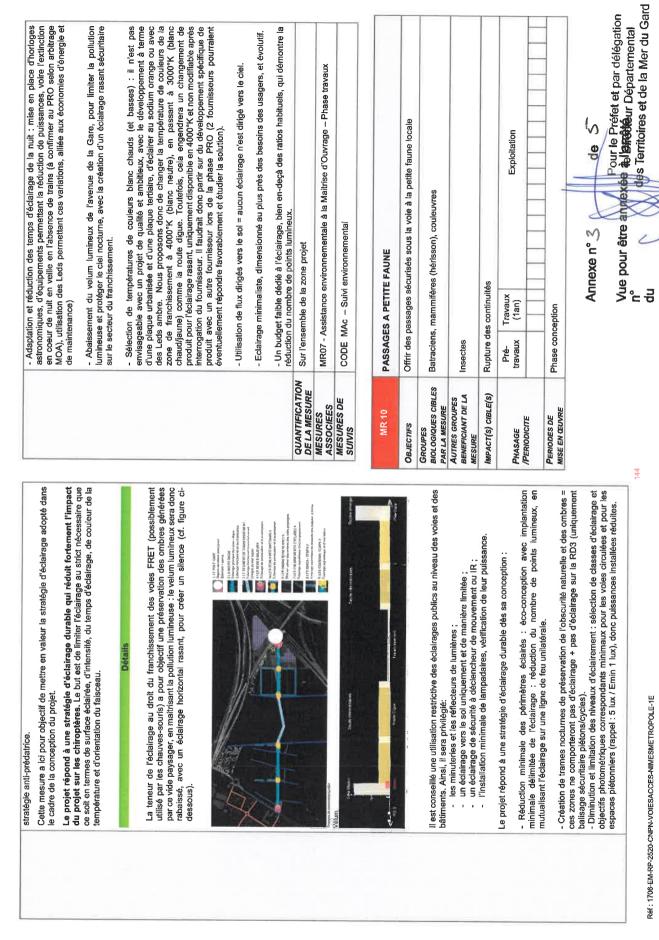
A HORTH

### Les éclairages (phase chantier et exploitation) sont un facteur de perturbation pour les espèces noctumes (insectes, oiseaux et chauves-souris principalement). En effet, les chauves-souris sont en grande majorité lucitoges, en perioulier les espèces rares (ex: Petit Rhinolophe), à cause de l'éblouissement que les éclairages occasiones en l'arrêties de la Mer du Gard Vue pour être annexée à l'arrêtie modalités de elles et d'un année (soit Phase travaux : il est difficile d'estimer le différentiel de cout entre un choix de palette végétale autochtone (un peu plus cher : + 15% ?) et un choix classique à bas prix, ou entre une logique d'entretien écologique peu consommateur (d'eau, de produit phytosanitaire, de temps de coupe) et un entretien normalisé (plus cher : + 10-25 % ?) CHOIX DES PLANTATIONS PAYSAGERES ET GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS tardivement possible en privilégiant la pleine expression des cortèges floristiques, après juillet. de la gare (source autocinone tun pour provention de destructiones de la destructione tun pour provention de destruction de cologique peu consommateur (d'eau, de produit pnyrosaninaire, occurred un artifetien normalisé (plus cher : + 10-25 % ?) Phase exploitation : Intervention d'un expert écologue pour la détermination des magastion de ces espaces et leur suivi ponctuel : rédaction de fiches opérationne calendrier d'intervention ; Visites de terrain (2/an) : soit 4j/expert pour la première : 2800 euros) narché d'entretien Dérangement d'espèces, perturbations comporte ADAPTATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC Limiter les nuisances lumineuses Chiroptères, insectes volants La gestion de ces espaces en dossier de consultation. CODE MS - Suivis ANOUES CIBLES PAR LA MESURE AUTRES GROUPES BENEFICIANT DE LA MESURE IMPACT(S) CIBLE(S) MODALITES DE LA MESURE QUANTIFICATION DE LA MESURE ESTIMATION COUT DE LA MESURE LOCALISATION / CARTOGRAPHIE colorées dans lesquelles une espèce est majoritaire. Ce grand paysage linéaire est ainsi ponctué de nombreuses micro séquences de couleurs et d'odeurs qui donnent à voir un type de paysage adapté aux conditions climatiques locales. Les prairies proposées seront constituées d'un mélange de graines locales. Le recours aux marques (équivalent de label, mais n'émanant pas de l'Etat) « Végétal local » et « Vraies messicoles » sera privilégie. Ces marques sont en train de voir le jour par le biais d'un projet élaboré et conduit par la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux. Des pépiniéristes/producteurs peuvent postuler pour se référencer à ces marques, dans la mesure où leur production de plantes herbacées ou ligneuses est conforme à certaines règles données : origine des semences, processus de multiplication, traçabilité, engagement des producteurs. si pour des raisons paysagères, certaines plantes proposées n'appartiennent pas à la flore française, le choix se fera sous condition que ces demières n<u>e présentent aucun caracère envahissant</u>, générant un risque pour les milieux naturels locaux (exportation de graines au-delà des limites du projet, plantes non consommées et n'entrant pas dans la chaine biologique). L'examen des palettes végétales à proposer aux cahiers des échages des entreprises d'aménagement paysagers sera discuté/validé par des experts écologues. de la même manière, <u>s'assuuer de l'origine de la terre des éventuels remblais</u> sur le site pour éviter toute propagation de graines d'espèces indésirables; Niveau 2 (noues et verner): - Taille annuelle des arbustes et des vivaces et des fruitiers - Fauche annuelle des prairies - La gestion des espaces sera effectué hors période favorable à la faune et la flore (donc avant mars ou après la fin septembre). Les fauches devront avoir lieu le plus maitrises d'ouvrage ont également un rôle important en s'engageant dans cette narche, de manière à rendre rapidement viable les producteurs qui veulent développer marques de qualité. opter pour des essences qui ne génèrent pas de risque sanitaire sur les secteurs où la fréquentation peut être de longue durée. Par exemple, le pollen de platanes est comu pour être allergisant; les pins plantés de manière monospécifique sont plus sensibles à l'installation de nids de chenilles processionnaires, urticantes et difficilles à limiter, les fruits de Laurier-rose ou d'ffs sont comus pour être toxiques à l'ingestion (à éviter en jardin d'enfants, ...). La palette végétale pressentie a été validée par les écologues mais une analyse de ce risque devra être menée à nouveau pour tout changement dans sa composition. par la faune locale. Ils feront donc CHOIX DES PLANTATIONS PAYSAGERES ET GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS sans produits envisagés en fonction des Deux niveaux de gestion sont espaces. Niveau 1 (route et seuils): Taille deux fois par an des arbustes et des vivaces Désherbage des massifs 6 fois par an Plantations ponctuelles d'annuelles et de bi-annuelles de Les espaces verts sont sujets à une colonisation potent l'objet d'une gestion différenciée. A l'échelle du projet, les espaces sont gérés de phytosanitaires. -YRATES rerul local 2

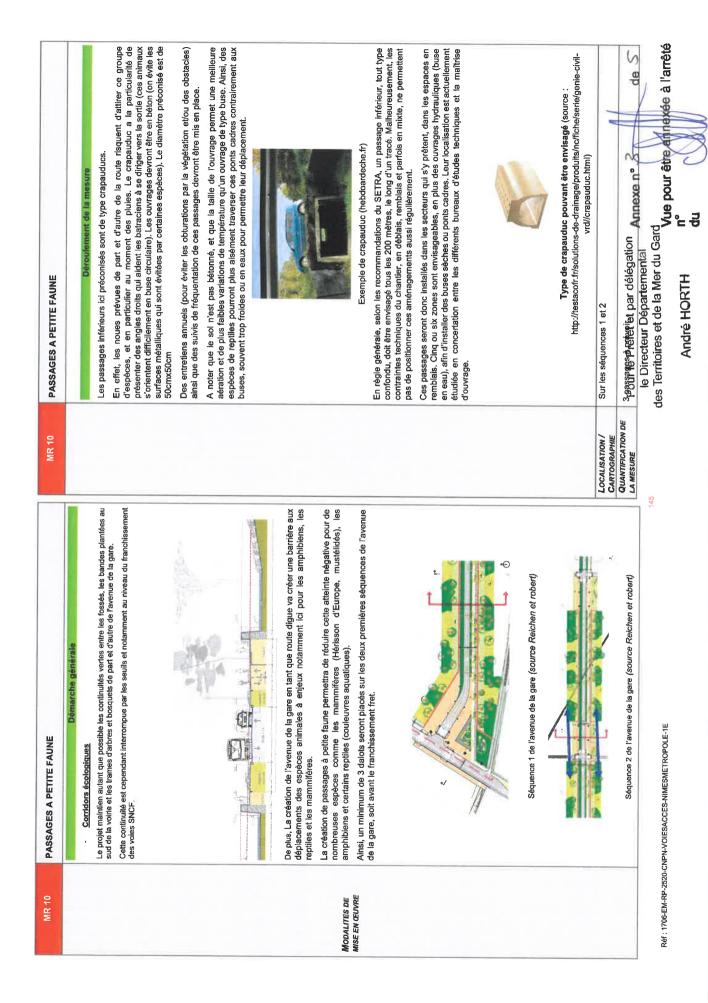
André HORTH

Vue pour être annexee a n° n° du

Réf



André HORTH



MR 10		PASSAGES A PETITE FAUNE	¥7	MAc01	PETITS AMENAGEMENTS POUR LA FAUNE ORDINAIRE
ESTIMATION COUT DE LA MESURE		mise en place d'un	Cout de la mise en place d'un daiot béton de dimension 50x50 cm.		1
MESURES ASSOCIEES	1				
MESURES DE SUIVIS	Suivi de la f	Suivi de la fréquentation			Nichoir à balcon : offre une meilleure protection contre les prédateurs et les intempéries (source LPO)
					10 nichoirs seront positionnés dans les patries paysagères sur les troncs des arbres à l'abri du dénangement. On prévoiera des nichoirs durables, type résine afin de ne pas avoir à la changer trop sonuent orientée user l'est.
MAc01	PETITS AM	ENAGEMENTS P	PETITS AMENAGEMENTS POUR LA FAUNE ORDINAIRE		souvent orientes vers rest. Ces nichoirs devront faire l'objet d'un entretien annuel (déparasitage, réfection) en période hivemale.
OBJECTIFS	Mieux accueil	Mieux accueillir la faune ordinaire au sein du projet	an sein du projet	LOCALISATION /	
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Insectes, reptiles	iiles		CARTOGRAPHIE QUANTIFICATION DE LA MESURE	Ces mesures seront localisées préférentiellement en séquences 1 et 2. /10 nichoirs
AUTRES GROUPES BENEFICIANT DE LA MESURE	Tous les groupes	bes		ESTIMATION COUT DE LA MESURE	10 nichoirs = 300 euros + 1j technicien pour la pose Hôtels à insectes : matériaux = 500 euros Entretino 17 four de défineurs
IMPACT(S) CIBLE(S)	Destruction d'	Destruction d'habitats de faune ordinaire	dinaire		Chinetien , 23 Jour de Verincanon par an
PHASAGE (PERIODICITE	Pré-travaux	Travaux (1 an)	Exploitation		
		•			
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Fin de la phas	se travaux (travaux p	Fin de la phase travaux (travaux paysager) et phase exploitation		
	Propositions :				
	- Créa	Création d'habitat dans le mur dique	s le mur dique		
	Deux solution.	Deux solutions sont à envisager ;			
	→ Béton de te	erre avec insert de n.	→ Béton de terre avec insert de nichoirs (terre cuite côté noues) pour oiseaux cavernicoles		
	→ Gabion (er noues permet.	n parement ou sout tant aux espèces de	→ Gabion (en perement ou soutènement plein), la taille des granulats devra laisser des vides côté noues permetlant aux espèces de reptiles de s'y installer.		
	- Hôte	Hôtels à insectes et nichoirs à oiseaux	hoirs à oiseaux		Annexe n° 3 de 5
	Nous propose sud et 3 au no	erons l'implantation con au maximum.	Nous proposerons l'implantation d'hôtels à insecte à chaque extrémité du mur digue, soit 5 hôtels au sud et 3 au nord au maximum.		A the same of the
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	II sera évalué	la possibilité que	Il sera évalué la possibilité que les élèves du collège "VIA DOMITIA" puissent s'impliquer dans		Nue pour etre annexee a l'arrete n' du Pour le Préfet et nar délégation le Directeur Désartemental des Tertitoires et de la Mer du Gard André HORTH
	l'entretien voir	l'entretien voire la fabrication de ces hô Nichoirs dans les parties paysagères :	es hôtels dans un cadre éducatif. res :		
	Dhejame nich	C	Director stoketon 2 ms Account 1		

### Annexe 4 de l'ARRETE PREFECTORAL n°

### Portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement,

concernant la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3

COMMUNE DE MANDUEL

• description détaillée des mesures de compensation (13p)

Annexe n° 4

de 5

Vue pour être annexée à l'arrêté n°

du

Pour le Préfet et par délégation le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

# 11 MESURES COMPENSATOIRES LIEES AU PROJET DE L'AVENUE DE LA GARE ET DES MODES DOUX DEPUIS LA RD3

### Ratios ou notion d'équivalence

que formulées spécifiquement pour compenser les impacts résiduels sur une ou plusieurs espèces, les res compensatoires béhéficient à l'ensemble des espèces en présence et concernées par la saisine, et à la ersité au sens large. Les mesures compensatoires interviennent uniquement lorsqu'en dépit de la mise en et de mesures d'atténuation, des impacts résiduels notables sur des espèces protégées persistent. Ainsi que nit « Guide dess mesures compensatoires pour la biodiversité » de la DREAL, elles visent à établir un bilan pique neutre voire une amélioration globale de la valeur écologique du site et de ses environs et peuvent mer aussi blen des milieux remanquables dégradés ou menacés ou susceptibles d'être valorisés que des es de nature dite ordinaire, en particulier s'ils participent à l'équilibre écologique ou aux connexions entres partimoniales. Elles sorfent du cadre de la conception technique propre au projet et elles font appel à une ngénierie : le génie écologique. L'élaboration de telles mesures s'appule sur quatre principes fondateurs :

- Éviter la perte nette de biodiversité en limitant au maximum la destruction des habitats (y compris de leur fonctionnalité) et des espèces;
- satoire lorsque celle-ci produit des effets positifs au-delà de uelles ;
  - ire doit apporter la garantie de sa faisabi - La faisabilité de la mesure. Pour être valable une tant technique que foncière ;

Pour démontrer que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées, il convient de démontrer que la plus-value apportée par les mesures compensatoires compensera effectivement les impacts résiduels du projet, cette adéquation correspond à la notion d'équivalence. Elle se quantifie par le biais de ratios (surface compensée / surface impactée), dans les cas, très majoritaires, où la compensation n'a pas pu être mise en œuvre avant les impacts.

ifinition de la mesure compensatoire doit donc intégrer ces « ratios » qui demandent des calculs dont les doivent être les mêmes que celles utilisées lors de la quantification ou la qualification des impact la pratique c'est essentiellement la surface qui est utilisée mais d'autres critères sont possibles (unités enensation, linéaire, nombre de couples, etc...)

uler a priori ces ratios, basés sur différents critères au cas par cas. cune règle officielle ne permet de cale

Pour le projet en présence, le calcul des besoins compensatolres s'appuie dans le cadre des mesures compensatoires liées au projet de Coutourneme Montpellier (CNM), à savoir la méthode des unités de compensation.

Le calcul des surfaces d'impacts résiduels sur les habitats de la faune et de la flore pour le CNM, la gare nouve et les voiries prend ainsi en compte la même démarche scientifique :

- critères de favorabilité (pour non enherbée. Cette dernière La caractérisation des habitats d'espèce est la même, avec les mêmes exemple, une friche herbacée est plus favorable à l'Outarde qu'une vigne aura donc un coefficient de favorabilité moindre que celui de la friche).
- Les imp
- pacts sont caractérisés de manière identique :

  Les habitats d'espèces étant défruits par l'emprise du projet sont dénommés S1;

  Les habitats d'espèces étant perturbés par le projet sont dénommés S2 quand il s'agit d'une perturbation par dérangement (passage de véhicules, de trains, annonces en gare etc.) et S3 quand il s'agit d'une perturbation par isolement (pour exemple, si une route sépare un habitat en deux, une partie de cet habitat peut être abandonnée par l'espèce concernée).

Annexe n° 4

de N

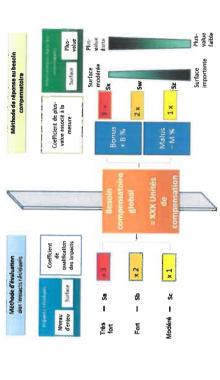
Vue pour être

deroulatette et par délégation le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

11.1.1 Présentation de la méthode des unités de compensation André HORTH lans la méthode proposée, le besoin compensatoire est évalue en affectant à chaque niveau d'enjeu de onservation de l'espèce concernée par les impacts, un coefficient spécifique de définition du besoin compensatoire. Dans la méthode proposée, le conservation de l'espèce concerr Les coefficients de calcul du besc

 », avec d'une part, l'évaluation du besoin compensatoire basé sur les la réponse au besoin compensatoire basé sur les gains fonctionnels compensatoires et la thèse de Pierrick Devoucoux. Le schéma suivant conservation de l'espece contrente, peu recente de calcul du besoin compensat aux plus forts.

La méthodologie utilisée est dite en « miroir », niveaux d'impacts résiduels, et d'autre part, la associés à la mise en oeuvre des mesures coi illustre cette méthodologie.



de en miroir, où l'égalité entre « pertes » (à gauche) et « gains (à droite) est évaluée Figure 38 : Shéma

Le besoin compensatoire correspond à la somme des surfaces par niveau d'enjeu de conservation d'espèce affectées d'un coefficient de définition du besoin compensatoire variant suivant le niveau d'impact résiduel.

Besoin compensatoire = Σ (Surface d'impact de niveau Y x Coefficient du niveau Y)

- ntes, qualifiée par le niveau d'enjeu de Trois niveaux ont été utilisés, pour refléter : - l'importance des habitats des espèces prése espèces.
- dans le cas de l'Outarde canepetière et de l'Oedicnème criard (niveau d'enjeu de conservation fort) la « qualitè c l'habitat d'espèce », distinguée en « favo3 » (très favorables), « favo 1 » (favorables) et « favo 0,5 » (pe favorables).

Chacun de cas niveaux couvre une certaine surface impactée, soit par l'emprise de l'infrastructure, soit par le dérangement occasionné en phase travaux ou en phase exploitation. Ces surfaces sont détaillées dans le chapitre 9.1 «Bilan des surfaces d'habitats d'espèces impactées par le projet ».

Ces coefficients sont proportionels aux niveaux d'enjeu de conservation d une méthodologie mise en place par le CSRPN du Languedoc-Roussillon.

Autres espèces à enjeu fort : Coefficient 2 Outarde et Œdicnème, habitat « favo 1 » : Coefficient 1 ème (enjeu fort), habitat Espèces à enjeu très fort : Coefficient 3 Les coefficients proposés sont les suivants : Outande et Œdic

nème, habitat « favo 0,5 » : Coeff

Le besoin compensatoire est exprimé en Unités de Compensation (« UC ») correspondant à des surfaces pondérées par les coefficients de définition du besoin compensation définis pour chaque niveau d'impact résiduel.

Les UC ne correspondant pas à proprement parler à des hectares. En effet, le mécanisme miroir de réponse au besoin compensatoire traduit également des mesures compensatioires en unités de compensations générées. Le nombre d'UC par chaque mesure est fonction de la plus-value attendue de chaque mesure, ainsi que des garanties de faisabilités qui peuvent être apportées.

# 11.1.2 Calcul des besoins compensatoires

### 11.1.2.1 Outarde canepetière

Si l'on se réfère aux surfaces lm suivant :

Outarde canepetière	Habitats peu favorables	Habitats favorables	Habitats très favorables	TOTAL	Prise en charge Voies d'accès (après soustraction de 50% des surfaces communes)
Surface impactée-S1	1	1,3	0	2,4	S1 = 2,4 ha
Surface impactée-52	3,5	3	0,5	1,7	
surfaces communes Gare/voiries	0	1,5	0	1,6	-10 1 - 63
surfaces communes Gare/voiries					st = 1/9 na
20%	0	7'0	0	0,8	
Surface impactée-53	0,2	1,8	0,1	2,1	
surfaces communes Gare/voiries	0	0	0	0,08	69 - 1 2 Lo
surfaces communes Gare/voiries					55 = 4,2 nd
20%	0	0	0	0,04	
TOTAL Surface	4,7	7,1	9'0	12,5	
Coefficient	0.5	1	m		
TOTAL UC	2,4	7,1	1,9	11,4	

Vue pour du lur Les beso

11.1.2.2 Œdicnème criard

det et par délégation four Départemental de la Mer du Gard

nexée à l'amêté

de S

Annexe nº 4

	Habitats peu favorables	Habitats favorables	Habitats très favorables	TOTAL	Prise All All All All All All All All All Al
Surface impactée-S1	0,2	2	0,2	2,5	\$1 = 2,5 ha
Surface impactée-S2	1,9	5,4	0	7,3	
surfaces communes Gare/voiries	3,	0.1	0.03	17	
surfaces communes				the state of the s	
Gare/voiries 50%	0,7	0,1	0,02	6'0	S2 = 8,28 ha
Surface impactée-53	0	2,2	0	2,2	
surfaces communes					
Gare/voiries	0,2	0	0	0,2	
surfaces communes					
Gare/voiries 50%	0,1	0	0	0,1	S3 = 2,28 ha
TOTAL Surface (ha)	3,1	7,6	0,2	13	
Coefficient	0,5	1	m		
TOTAL UC	1,5	7,6	9'0	11,9	

Au vue de l'écologie proche de ces de

### 11.1.2.3 Autres espèces à enjeu

Les autres espèces impactées par le projet sont toutes agricoles, pour leur reproduction ou leur alimentation seu Le tableau sulvant présent le calcul de leur besoin en fon

-	a 5,6
44 4	5,6 ha
,	н н
Modern	Modéré Modéré
	Non différentié Non différentié
Couleuvre à	Couleuvre à échelons Pipit rousseline, Huppe fasciée, Petit-duc scops
Reptiles	
	échelons Non différentié mouere 1 5,0 na Pipit roussellne, Huppe fasciée Non différentié Modéré 1 3,5 ha

s espèces se mutualisent autour de 6 UC au maximum.

milieux ouverts et / ou agricoles visent la compensation de l'Outarde canepetière et de jouent le rôle d'espèces parapluie pour les autres oiseaux de milieux ouverts concemées Les besoins des autres espèces se muti Les mesures liées aux milieux ouverts et l'Oedicnème criard, qui jouent le rôle d'esp

alimentation pour le Petit-duc dentelée et la Coulauvre de par la saisine (en reproduction pour le Cochevis huppé, et le Pipit roussellne, et en scops, la Huppe fasciée, et le Rollier d'Europe), ainsi que pour la Magicienne Montpellier.

que : la compensation concensatoire vis à-vis des milleux

# les besoins pour le projet sont de 11,4 UC portés par l'Outarde canepetière.

## 11.1.2.4 Principe des Unités de Compensation

nise en place d'une même mesure compensatoire peut avoir des effets plus ou moins bénéfiques en fonction se conditions d'application (notamment la parcelle choisie pour appliquer la mesure). Des visites sur les parcelles to compensation serviront à définir la « qualité » du milieu avant les actions de compensation. La réponse au besoin mepensation servira à ponder les mesures compensationes par un système de plus-values.

us le gain de fonctionnairlé sera fort entre l'état initial de la parcelle de compensation et la mise en place de la seure, comme par exemple l'utilisation de parcelles très défavorables à la faune visée par la mesure, plus ia ponse au besoin compensations es era importante.

Id "autres termes, plus l'action en faveur de l'espèce visée sera bénéfique, moins elle demandera de surface de mpensation. A l'inverse, plus le gain de fonctionnairlé sera faible (utilisation de parcelle neutre voire favorable à spèce visée par la mesure), plus la réponse sera faible, ce qui aura pour effet d'augmenter la surface de mpensation. Ce système permet d'ajuster la surface à compenser en fonction du gain « écologique » de la parcelle monnesteries.

### 11.2 Stratégie compensatoire

## 11.2.1 Les objectifs et engagements

ticle L.163-1 énonce que « les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif sente de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et effectives pendant toute la durée des atteintes ». Les parcelles concernées doivent en priorité se situer sur ite endommagé ou à proximité de celui-ci.

effets significatifs notables, imposant par conséquent des mes titon relative à Natura 2000, mais aussi au titre de la biodiversité. Le projet des voies d'accès implique des compensatoires à la fois au titre de la législa

constituer une « réserve foncière » pour ons auront pour objectif de répondre aux Métropole a décidé de comération. Ces acquisitio e de compensations envir la mise en œuvre de ces mesures, l emble des projets de la communauté nces du code de l'environnement en i

titre, Nimes Métropole s'engage dans l'achat d'un minimum de 12,5 hectares de terrains, **dont 6 hectares ssaires pour le projet d'avenue de la gare.** Nîmes métropole a inscrit ses engagements au sein de la sration mentionnée en Annexe 14.

n mise en place de mesures de gestion de qualité sur ces terrains permettra de recréer des milleux attractifs pour faune impactée par le projet et atteindre ainsi l'absence de perte nette de biodiversité du projet. Ces actions ront ciblées en faveur des espèces d'intérêt communautaire impactées comme pour les espèces de la législation

ent en Costières

sant la pérénité

niveau suffisant de ont avoir été acquis à Il est convenu qu'au lancement de l'enquête publique un acquis. Il est acté qu'entre 50% et 75% des parcelles devro l'enquête publique.
Les mesures sont décrites sous le Scénario 1.

En raison des raisons de difficulté d'acquisition foncière en Costlère, il est admis que des conventionnements peuvent être mise en œuvre dans un premier temps, afin de se donner la possibilité d'acquérir des terrains.

Enfin, si Nîmes Métropole ne peut, dans le temps imparti, engager la compensation en Costières, celle-ci sera envisagée dans le secteur de la Gardonnenque. Ces modalités de compensation sont indiquées dans le scénario 3. ent sont détaillées en Scénario 2.

## 11.2.1.1 Modalités de mise en oeuvre des mesures

La coordination du programme des mesures compensatoires est assurée par Nimes métropòle. La mise de la gestion sera confiée à une structure compétente dans la gestion des espaces naturels, par e Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon.

onnaire et le Maître d'Ouvrage.

Le gestionnaire établiera un état initial des parcelles (sauf les milieux au cortège d'espèces), ainsi que d'un plan de gestion. Les parcelles feront l'objet d'une fiche d'éligibilité de la part d'une : critères pour retenir les parcelles seront les suivants :

d'une LGV, 100 m de voies fret et peu fréquentées. Parcelle supérieure à 1 ha Parcelle supérieure à 1 ha Parcelle présentant une pente de moins de 2 degrés Parcelle distante de 250 m de fronts urbains bâtis, 250 m d'une LGV, 100 m de voies fret e m de routes fréquentées et voies ferrées, 30 m de routes peu fréquentées. Non enclavée dans une matrice d'habitats défavorables (vignes/arboricultures/eau/maraich Doit s'insérer dans une continuité paysagère avec les autres zones occupées par l'espèce.

11.2.1.2 Liste des mesures applicables et quantification des gains

Les mesures appliquées permettront de répondre au besoin de la compensation, et à l'impact reproducter. reproductrice d'Outarde. Ce sont donc uniquement les mesures qui bénéficient aux reproducte. (extraites du dossier CNM) seront

01 : Création de couvert - Objectif reproduction 03 : Création de couvert Objectif Máles d'Outarde 04 : Sur-semis d'un couvert Herbacé et gestion par Fauche

Entretien d'un couvert herbacé avec retard de pâturage Entretien d'un couvert herbacé avec retard de fauche Réouverture mécanique d'une parcelle embroussaillée Gestion mécanique (gyrobroyage annuel) 06:1 07:1 08:1 09:0

Vue pour être laneseele la Meretu sard

Le tableau suivant présente les gains applicables par type de couvert et par mesure (source : arrêté de dérogat projet CNM). Nîmes métropole s'engage donc à tenir une comptabilité des Unités de Compensation mises œuvre.

The black of the formation of the control of the		Note the first protection of	The broken contact of the contact			Take Market	WC 02	MC, 03	MCDE	WC 92	WC 08	MC 07	MC 08	NC 69	MC 10	MCHI	16.12	MC-13	
SCOP type of out of the results of states   SCOP type of out of the results of states   SCOP type of out of the results   SCOP type o	SCOP (PCP) do clubra armeters   3	Secondaries caries   Secondaries caries   Secondaries	Size   First processive content   Size   S			Creation of Control of			Servents for constitutions of general particular for period partic				Recovering the control of the table section table out performan for the control for the control	Centon chicampte grannings arred)	Effectives (Marcoy) (cre- charce)			Mare on 100 programme agree models	Projectance Care culture restricted care arrandes Neurosine
SCOP (pylop organisms)	SCO Price   Column	Complete base of collection	Comparison of black from a short of the first and short of the fir		Note favorabilité outerde	193		3	т	3	3	0	м	n	20	20	970	-	
Vigo estande sur les alles cargo   Salar and 2 UCC/Na   Cargo   Carg	Vigor chiecks an los rate-cargo   2100 has	Vigor and reflective as the resorrange   100 mm   2100	Vigor and reflected as its calcurage   Vigor and reflec	+	SCOP (cycle de cultures amuelles) ou Labours / Terre rue	ZuCins	ZUC (18)	1,5 UC/No										TUC Na	-
Vigne entretiele au les riterange   State   2 UC / 16	Vigo at the fields as the stretching   Street in the stretching   Street in the stre	Vigor are stratedy as the same rations and the same rations are stratedy as the same rations are strategies as the same rations are strategies as the same rations are strategies as the same ration	Vigor entrolle or the subminished or the subminis	*	Maraichage	13100 (%)	-251Ki Pa	20078									4)		13 UC/hg
Vigor ton ethology at for the risk-range   State   2 LC / In   Abdrocrature floor objects   State	Vigor from which is set for recording to the free maps   21CC /na   21CC /n	Advisorable to the recording fore old view)  Advisorable for the recording fore old view or view old view o	Vigor for scheduler and less deuters   Colorate	2	Vigne erherbée sur les mierrangs		N O SE	2UC/hs									0.25 UC.ha		-
Abortedury Prote diversity   Cheering   Abortedury   Cheering	Aftercature from obtains)  White includes entropassable and a second a	Advisoration from olders)  Cheerse  Che	Otherse Contract of the best of the contract o	d,5	Vigne non erherbie sur les merrangs	2000	2000	21C71t								95UC/ha			1.5UC Pa
Million includes entronomials   2 UC/tra	Correction of blacks from abovious to byte and a second of blacks from abovious to byte and a second of blacks from abovious to byte and a second of blacks from abovious to byte and a second of blacks from abovious to byte and a second of blacks from abovious to byte and a second of blacks from abovious to byte and a second of blacks from abovious to byte and a second of blacks from abovious to byte and a second of blacks from abovious to byte and a second of blacks from abovious to byte abovious to byte abovious to byte a second of blacks from abovious to byte abovi	Chemister   Chem	Stocks   Controls   Stocks	60	Arbonoulure (nors oliviers)	MIGNO	13.00.00	2.00.Fm							<b>.</b>			1	1 2
Milese includes entrouscables 2.00 from 2.00 from 1.00 f	Witten Instance enforcesselled refrontscelled refro	Misce febtode surfaceuseités  2.00 / Inc.  3.00 / Inc.  3	When the body entrousables and the body of a state of a	W. 13	Ofwersie	10 Km	STUC	ZUC: to							05 UC./ha			-	1.3
Milete fectodes embrouscalifes 5-00 % recoursement de formes.  Mileter fectodes embrouscalifes 5-00 % recoursement de formes.  Mileter fectodes embrouscalifes 6-00 % recoursement de formes.  Mileter fectodes embrouscalifes 1-10 ille 1-1	Milete tectories entrouscalités 5-50 % recourement de Sprituz.  Prairie santélée de Mayories de médestre de 1.00 fbs.  Prairie santélée de Mayories de médestre de 1.00 fbs.  Prairies anticlée de Mayories de médestre de méd	Subservivous contracts of bytes and the bytes of bytes and	Ables telebooks entroussalish 2.00 from grade 2.00 from agrics 2.00 from		Mileum herbacés erriznoussaillés > 20% recouvernant de ligneus	SAUGUS.	23.00.10	2 UC rie	Second States	SELECTOR SERVICES	- Sec. 19.21.15	And the same	N-25.11	_					2
Prairie attachable de ligitaritentación   1.00 / 1/2	Prairie ratio de	Prairie statistic de de diguiriences   1.00 ft/p   1	Without technology   Without		Mileux herbanès embroussaalès 5-20 % reconement de ligneux	2 UC/Ne	2100110		2UC. ha apres géobrojaye	2 UC r he après girotentege	2 UC 'na apres girobrojege	2 UC its après girobroyage	2 UC/19						-
Prairie articlate de ligarativaces 1 100 fb; a médestible de médestible	Prairies anticidate de ligarativaces o 1007 to	Printe articlate de ligarimmenes 1 100 No 1100	Printies anticloide de ligaratinaces 1 100 ha anticloides funçaciones de la constitución de		Mileux herbacës (Praine raturelle, Friche rase, Pelouse)				1,5007/16	SEUC/he	1,610cm	100 / No.		1,500,00				Į.	1
Printies anticleles (amporaine) de 1, UC / No. 1 UC / N	Printies anticides (amporaine) the 1.45 (no. 1.05) from 1.15 (no. 1.05)	Printies anti-holdes (amporative) de 1 4.00 (no. 1 100	Printies aufforders (amporative) the 1.5C /ns 1.0C /ns 1.	r)		* UC No surécessor os renouvellement	1.UC / Its in nécessité de renomélement	0.5 UC / ha si nècesants de renouvelement	(100 ths	SUCINE	LUCINE	100 Na		0.6 UC/NB					임
Webserrusienze > 20% de ancientes 2.00 fra 1.610 fra 1.6	Withernordinates 2.UC/mg 2.UC/	Supression of hate flors abordulars)  Supression of hate flors abordulars)	Supression of hate flore abordulars)  Supression of hate flore abordulars)  Annexe no Hate flore abordulars)	т	Prairies arfiloieles (temporaires) de grantinèes		1.00.16	0,5 UC / WE	10000	anon:	1,00,1%	100.50	1						6
Botennera (plantehors de prix, etc.) Supression de Tales (tots abbrindung)  0.26 UC (1/20ne erules supprintes	Boteumen (plantations de prix, etc.) Supression de hales flors arboniculare)  0.20 UC (*:02m ce raise supprimises	Supression de haies forts abbonoulate)  Supression de haies forts abbonoulate)	Supression de haies fores arboniculare)  Annexe nº H		Witeux nuderaux > 20% de nuderales	2UC/Pip	2007/19	1,5300,710			150001	1500164		15 UC / IE					: 800
		0.25 UC i foltmes nations supprintes	Annexe n° t	97	Boisements (plantations de pars, etc.)	A 2577	1.1	2 UC / In apries. Sucherorrage		•			STORY IS					1	JE LEC. JAN
			Annexe n° 4 Dour le Préfet et par dé	Supp	rression de haies (flors arborioulture)						9	26 UC / I GBmice	ales supprimies						

Annexe n°  $\mu$ 

ée à l'amêté Vue pour être annexe n° du

Four les Préfet et par délégation le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gar **ANNEXE 12: CATALOGUE DES MESURES** 

CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE FAVORABLE A L'OUTARDE Si entretien par fauche, pratiquer une fauche centrifuge avec barre d'effaroucheme matériel et selon recommandations.
 Si entretien par le pâturage, obligation de respect du calendrier de pâturage, déterminé lors du disprostic.
 Sur l'ensenhole des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être l'er mai (indice de raclage de 3 à 5).
 Obligation d'une zone en réserve sur cette parcelle ou sur une autre parcelle contractualisée à proximité : intediction d'intervention ou de pâturage entre 1 et a 1 juillet sur cette zone. La zone en réserve peut être tourmante annuellement à l'é de l'exploitation. La surface minimale de la réserve doit être de 0,8 ha, sauf pour le parcelles de surface mirérieure à 0,8 ha qui doivent être placées intégralement en re La localisation et la taille de la zone en réserve sont déterminées lors du diagnostit l'agriculteur (indamment en fonction du couvert sur les parcelles voisines exploitée contractant). couvert à implanter varie en fonction du diagnostic d'explo oroduction les couverts possibles sont : Mélange légurinieuses (graninées (dont 60% au moins -Légurinieuses pures (dont Izrame) - luzerne pure possib - Mélanges graninées / légurinineuses / orucifères avec au -Possibilité d'implantation sous couvert de graminées annu - 216 € /ha/an sur la parcelle hors zone en réserve - 450 €/ha/an sur la partie de la parcelle gérée en réserve - 548 €/ha/an sur la partie de la parcelle gérée en réserve Absence de désherbage chimique, à l'exception des tra envahissantes...). Les traitements éventuels seront soumis à avis préalabl Cahier d'enregistrement des interventions (type d'inte - Vérification visuelle sur le terrain des travaux pures La dose du semis et la date limite d'impl 0 INDICATION SUR! CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE FAVORABLE A L'OUTARDE exclos de 0,8 ha mini pour Il s'agit de la reconversion de parcelles à occupation des sols majoritairement agricole, en cou herbacé, pour augmenter les possibilités d'accueil pour la reproduction de l'Outarde. Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, chasse), mais aussi repliles (seps strié, couleuvres)

Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant :

— Céréales (blé, orge, tritical, etc....) et labours ;

— Maraichage ; Exploitation (20 ans) ion concréte sera la mise en place de parcelles enherbées , crucifères) entretenues par fauche ou pâturage avec ex Luzeme;
Vigne palissée non enherbée;
Vigne palissée enherbée;
Prairie páturée;
Prairie de fauche;
Arboricultures (Abricot, pêche, pommo Olivettes;
Friches (herbacées ou arbustives). Outarde canepetière, Œdicnème criard Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources ( ment sur 2 à 5 ans Travaux (2,5 ans) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OBJECTIFS PERIODES DE MISE EN ŒUVRE PHASAGE /PERI

tic d'exploitation réalisé. Pour les sites de

MC 02	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT PERENNE FAVORABLE A L'OUTARDE
Овлестья	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires végétales en hiver - Crèer des zones favorables à l'hivernane, avec des narrelles d'alimentation (voire de rance ou

Implantation du couvert selon les préconisation Le couvert doit être implanté avant le 1° mars.

MC 02	CREATION ET ENTRI	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT PERENNE FAVORABLE A L'OUTARDE	MC 02	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT PERENNE FAVORABLE A L'OUTARDE
	dortoir) dans les sites créés	585		En option : Possibilité d'une zone en réserve sur cette parcelle (si objectif supplémentaire de
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES	Outarde canepetière, (Œdicnème criard)	(Ionème criard)		reproducion possibile) i interdiction d'intervention ou de pâturage entre le 1er mai et le 31 juillet sur cette zone. La zone en féserve peut létre tournante annuellement à l'échelle de l'exploitation. La surface minimale de la réserve doit être de 0,8 ha, sauf pour les parcolles de surface inférieure à 0,8 aux sour pour les parcolles de surface inférieure à 0,8 de 10 d
AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES	Oiseaux des milieux ouve chasse), mais aussi reptile	Olseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi reptiles (seps strié, couleuvres)		ha qui doivent être placées intégralement en réserve. La localisation et la stille de la zonce en réserve sont déterminées lors du diagnostic, avec l'agriculteur (notamment en fonction du couvert sur les parcelles voisines exploitées par le
	Ce type d'habitat peut être	Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant :		contractant).
	- Céréales (blé, or - Maraichage ; - Luzerne ;	Céréales (blé, orge, fritical, etc) et labours ; Maraichage ; Luzerne ;		Le couvert à implanter varie en fonction du diagnostic d'exploitation réalisé. Pour les sites d'hivernage les couverts possibles sont : - I étiminentes oures (ront luzeme) - luzeme pare massible.
LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES	Vigne palissee non enherbee  Vignes palissée enherbée;  Prairie pâturée;  Prairie de fauche;	on enherbee ; anherbée ; :		- Crudiferes pures - Manages légumineuses / crudiferes (dont au moins 20% de l'un) - Mélanges légumineuses / crudiferes (dont au moins 20% de l'un) - Mélange graminées / légumineuses / crudiferes avec au moins 20% de chaque Possibilité d'implantation sous couvert de graminées annuelles type orge pour les ferumineuses
	Olivettes; - Friches (herbacé	Anbundanuses (Aurica, pearle, pontifile) ; Olivettes ; Friches (herbacées ou arbustives).		pures La dose du semis et la date limite d'implantation sont également déterminés lors du diagnostic. Enregistrement des pratiques
	Pré- Travaux (2,5 ans)	Exploitation (20 ans)		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)  Modeline de controle
PHASAGE / PERIODICITE		•		- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Vérification visualle eur la terrain des travaux
PERIODES DE MISE EN ŒUYRE	Engagement sur 2 à 5 ans	9		Praliques phylosanitaires
		Démarche générale		Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes
	Il s'agit de la reconversion de parcelles en c augmenter les possibilités d'accueil du territoire.	il s'agit de la reconversion de parcelles en couvert favorable à l'hivernage des outardes, pour augmenter les possibilités d'accueil du territoire.		Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable
	Ce couvert sera choisi et g	Ce couvert sera choisi et géré de façon à augmenter les ressources alimentaires hivernales et à créer un navisane nivert		216 € /ha/an sur la parcelle (hors zone en réserve)
	Il s'agit concrètement de l	Il s'àgit concrètement de la mise en place de parcelles implantées avec des légumineuses ou des	INDICATION SUR LE	450 €/halan sur la partie de la parcelle gérée en réserve
	crucifères pures sur une surface minimale de 5 ha.	urface minimale de 5 ha.		548 enaían sur la partie de la parcelle gérée en réserve avec précédent grandes cultures
MODALITES DE	Priorité : mesure prioritaire (selo pour les mesures « MAERFF »).	Priorité : mesure prioritaire (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COGARD pour les mesures « MAERFF »).  Cahier des crartes.		
MISE EN ŒUVRE	Implantation du couve Le couvert doit être im	Implantation du couvert selon les préconisations suite au diagnostic. Le couvert doit être implante avant le 15 octobre.		
			MC 03	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT FAVORABLE AUX MALES D'OUTARDE
	Entretien du couvert :     Entretien par fau     Si entretien p     Sur te matérie	Entrellen par fauche ou pâturage de l'ensemble de la parcelle :  Si entrellen par fauche, pratiquer une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur le materiel et selon recommandations.	OBJECTIFS	Les objectifs généraux sont : - Créer des zones favorables à la reproduction (chant de mâles en lek éciaté) - Favoriser la présence d'insectes, alimentation importante pour les oiseaux
	lors du diagnostic.  Sur l'ensemble des pa	Les entretients partirage, unitgation de respect du catendre de paturage, determine fors du diagnostic. Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au	GROUPES BIOLOGIQUES	Outarde canepetière (mâle uniquement), Œdicnème criard.
	Possibilité d'une (et une se	ier mai (moice de radiage de 3 a 3) Possibilité d'une (et une seule) réimplantation du couvert durant les cinn ans du contrat	AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES	Olseaux des milleux ouverts (dont Pipit rousselline, Cochevis hugh. Huppe fasciée, rapaces en
		ימים/ ימוווים מחלים מספרים מסומות ופס מוול מווא לה כסוווים:	CTURT INTURE	chasse), thats aussi replines (Lezard ocelle, seps sine, collegiving)

Annexe n° H (dont Pipit rousseline, Cochevis huppe, Huppe fasciée, rapaces en si replies (Lézard ocellé, seps stiré, coule, vert)

Annexe n° H (le Diffétieur Départemental des Teurthoires et de la Mer du Gen J Vue pour être, annexée à l'arrêté

n° André HORTH
du 'avorables à la reproduction (chant de mâles en lek écialé) ence d'insecles, alimentation importante pour les oiseaux re (måle uniquement), Œdicnème criard.

Réf: 1706-EM-R

Annexe n° 4

de S

Vue pour être annexee le Bréfet et par délégation n° des Territoires et de la Mer du Ge∷du

CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT FAVORAB**ÉRNATS NACE DE**UTARDE Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)
 Vérification visuelle sur le terrain des travaux Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (che plantes envahissantes...). Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable Tenue d'un cahier d'enregistre 216 € /ha/an INDICATION SUR I CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT FAVORABLE AUX MALES D'OUTARDE

Exploitation (20 ans)

Engagement sur 2 à 5 ans

PERIODES DE MISE EN ŒUVRE

PHASAGE / PERIODICITE

d'habitat peut être obtenu à partir des types Céréales (blé, orge, tritical, etc...)/labours Maraichage;

Camerone Sentrate		
Il s'agit de la reconversion de parcelles en couvert herbacé, pour augmenter les possibilités d'accueil du territoire pour la reproduction de l'Outarde, dans un contexte déjà riche en friches herbacées susceptible d'accueillir des femelles et leurs nichées. Ce couvert sera géré pour créer des places	MC 04	AMELIORATION PAR SUR-SEMIS D'UN COUVERT HERBACE ET ENTRETIEN (REPRODUCTION)
potentielles de chant des mâles : le couvert devra être ras pendant la période de reproduction. La création d'un couvert herbacé sera également favorable à augmenter les ressources alimentaires.		Les objectifs généraux sont : Aumoniter les resenurces alimentaires vivolánles et en incuesse.
	OBJECTIFS	regimente les ressautes alla reproduction - Créer des zones favorables à la reproduction
La traduction concrète sera la mise en place de parcelles enherbées en mélange légumineuses/		- Eviter la destruction accidentelle des couvées
grammeds on grammeds putes devain ette tas au ref Tial.	GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES	Outarde canepetière, Œdicnème criard.
<u>Priorile</u> : Mesure d'accompagnement, ne peut être contractualisée que si d'autres mesures sont contractualisées à proximité ou si le milleu offre déjà du potentiel (selon les niveaux de priorité environs nate management PENI/OCABD nous les mesures and MAEDEL.)	AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES	Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi reptifes (seps strié, couleuvres)
cypinics par is groupeling it CENVOCOTIVE pour les mesules « MAERYT »).	LOCALISATION /	Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant :
Cahler des charges  Implantation du couvert seton les préconisations suite au diagnostic.	TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES	<ul> <li>Prairie pâturée;</li> <li>Prairie de fauche.</li> </ul>
Le couvert doit être implanté avant le 1 <sup>er</sup> mars.		Pré-
Entretien du couvert;     Contretien par pâturage de l'ensemble de la parcelle, obligation de respect du calendrier	PHASAGE /PERIODICITE	¥
oe paturago, determine tors du diagnostic.  o - Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au 1er mai findire de acciona de 3 à 5.	PERIODES DE MISE EN ŒUYRE	Engagement sur 2 à 5 ans
		Démarcite gânérale
Possibilité d'une (et une seule) réimplantation du couvert durant les cinq ans du contrat.		Il s'agit de l'amélioration d'un couvert herbacé existant par sur-semis (mélange légumineuses
Espèce à implanter,		graminées ou graminées pures) pour augmenter les possibilités d'accueil du territoire pour la
Le couvert à implanter varie en fonction du diagnostic d'exploitation réalisé. Pour les sites de reproduction les couverts possibles sont : - Mélage dégumineuses / graminées (dont 60% au moins de légumineuses) - Légumineuses pures - Graminées pures - Mélange graminées / légumineuses / crucifères avec au moins 20% de chaque Mélange graminées / légumineuses / crucifères avec au moins 20% de chaque.	MODALITES DE MISE EN CEUVRE	reproduction de l'Outarde canepetiere. Ce couvert sera géré favorablement pour la reproduction : une partie de la parcelle fera l'objet d'un retard de fauche ou de pâturage pour éviter la destruction des nichées et permettre la tranquilitié des femelles et l'augmentation des ressources alimentaires pour l'élevage des jeunes ; l'autre partie de la parcelle devra présenter un couvert plus ras (au plus tard au 1er mai), favorable aux mâles outardes pour les places de chant.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

/	ı
- 1	
₹	5
Ω	
Call	
Ω	
L	
NSE	
ŭ	j
2	
ESACCES-NIM	;
.5	•
Ľ.	?
ö	١
- 8	,
۸	
U.	į
ш	ı
	ì
5	
-	,
ñ	
₽	
- (	١
P-2520-0	
Š	
~	
- 6	
7	;
7	٠
-2	
- 4	
- 9	
×	
	•
-	
Réf	١
CY.	

Annexe n° H

deom le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
Vue pour être annexée attentationes et de la Mer du Gard
n°

André HORTH

1		_				_   -	-		0 0						ш.	щ	20007
MC 05	GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES	AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES	LOCALISATION /	TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES	PHASAGE I PERIODICITE	PERIODES DE	MISE EN ŒUVRE							MODALITES DE MISE EN ŒUVRE			
AMELIORATION PAR SUR-SEMIS D'UN COUVERT HERBACE ET ENTRETIEN (REPRODUCTION)	contractualisées à proximité ou si le milieu offre déjà du potentiel (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COGARD pour les mesures « MAERFF »).	Cahier des charges	Implantation du couvert selon les préconisations suite au diagnostic.  Le couvert doit être implanté avant le 1° mars.	Entretien du couvert     Cartretien par pâturage de l'ensemble de la parcelle, obligation de respect du calendrier de	o Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au 1er mai (indice de raclage de 3 à 5)	Possibilité d'une (et une seule) réimplantation du couvert durant les cinq ans du contrat.	Espèce à implanter.	Le couvert à implanter varie en fonction du diagnostic d'exploitation réalisé. Pour les sites de reproduction les couverts possibles sont :  - Mélange légumineuses / graminées (dont 60% au moins de légumineuses)  - Légumineuses pures (dont luzerne)  - Graminées pures.	- Mélange graminées / légumineuses / crucifères avec au moins 20% de chaque.	La dose du semis et la date limite d'implantation sont également déterminés lors du diagnostic.	Enregistrement des pratiques Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)	Modalite de controle - Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Vérification visuelle sur le terrain des travaux	Pratiques phytosanitaires	Absence de désherbage chimique, à l'exception des trailements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes). Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable	- 160 €/ha/an sur la parcelle hors zone de réserve	- 330 €/ha/an sur la zone en réserve	Modalités supplémentaires : - Diminution de la rémunération de 20% si l'engagement n'est pris que pour 2 ans.
MC 04																INDICATION SUR LE	солт

WC 05	AMELIORATION PAR SUR-SEMIS D'UN COUVERT HERBACE ET ENTRETIEN (HIVERNAGE)
OBJECTIFS	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources allmentaires végétales en hiver - Créer des zones favorables à l'Hivernage.

MC 05	AME	IORATIC	AMELIORATION PAR SUR-SEMIS D'UN COUVERT HERBACE ET ENTRETIEN (HIVERNAGE)	SEMIS D'I	IIS D'UN COUV	JVERT P	ERBACE	ET ENT	RETIEN
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES	Outarde canepetière	nepetière							
AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES	Autres oise	Autres oiseaux hivernants	ants						
LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES	Ce type d'f	d'habitat peut être d Prairie pâturée ; Prairie de fauche ; Friches herbacées.	Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant  - Prairie pâturée ;  - Prairie de fauche ;  - Friches herbacées.	partir des t <sub>)</sub>	rpes d'o	cupation	de sol suiv	::	
PHASAGE I PERIODICITE	Pré- travaux	Travaux (2,5 ans)				Exploitation (20 ans)	(20 ans)		1
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Engagement sur	- 7	à 5 ans						
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	ll s'agit de l'accueil di d'accueil di augmenter l'Concrèteme de crucifère de crucifère e Sur-ser suite au suite au lor contractement de Contractement de l'accomination de l'accomination de suite contractement contractement contractement contractement contractement de l'accomination contractement d'accomination contractement d'accomination contractement d'accomination contractement d'accomination d'accominat	remelioration d'un du territoire pour ar les ressources sa ment, il peut être mens avant le 15 octente au diagnostic. Le s' gien du couvert : p gien du couvert : p Si entretien par fait en matériel et selon Si entretien par le fors du diagnostic. Sur l'ensemble det fors du diagnostic. Sur l'ensemble det 15 entre (et une seu d'une (et une seu d'une (et une seu inimale de la rèser doivent être placée doivent être placée doivent être placée doivent être placée divinant en la taille de la rich (n'oldamment en fat).	Il s'agit de l'amélioration d'un couvert herbacé existant par sur-semis, pour augmenter les possibilités d'accueil du territoire pour l'hivennage de l'Outarde. Ce couvert sera choisi et géré de façon à augmenter les ressources allimentaires hivernales et à créer un paysage ouvert.  Concrétement, il peut être mis en place des parcelles en graminées sur semées de légumineuses ou de crucifères avant le 15 octobre.  Cahier des parcelles en graminées sur semées de légumineuses ou de crucifères avant le 15 octobre.  Entretien par fauche praitique une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur le matériel et selon recommandations.  Si antretien par fauche, praitique une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur le matériel et selon recommandations.  Si entretien par fauche, praitique une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur le matériel et selon recommandations.  Si entretien par fauche, praitique une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur le matériel et selon recommandations.  Si entretien par fauche, praitique une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur le matériel et selon recommandations.  Si entretien par fauche, praitique une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur ler mai (indice de raclage de 3 à 5)  Possibilité d'une cone en réserve sur cette parcelle (si objectif supplémentaire de reproduction possible); interdiction d'intervention ou de pâturage entre le 1er mai et le 31 juillet sur este minimale de la réserve de l'et le lourainement à l'échelle de l'exploitation, La surface minimale de la réserve de 0 (8 ha, sau prour la parcelles de surface inférieure à 0,8 ha qui doivent être placées intégralement en réserve sont déterminées lors du diagnostic, avec l'agriculteur (notamment en fonction du couvert sur les parcelles voisines exploitées par le contract.).	Liberache generate I herbacke existant par su ge de l'Outarde. Ce o es hivernales et à créer ce des parcelles en grat Cahier des charges è existant, sans retourne s doit avoir lieu avant le s ou pâturage de l'ensen intiquer une fauche centri nandations. 3, obligation de respect c es engagées dans cette de 3 à 5) lantation du couvert dur féserve sur cette parcel "intervention ou de pâtur être fournante annuellen être fournante annuellen être fournante annuellen être de 0 (Alla s, sau defermit alement en réseave, our n' reserve sont détermit du couvert sur les parcel	istant price general istant prices of the control is the contro	r sur-sem e couvert eer un pa graminées graminées graminées graminées set du cale durant les durant les allement à bur les par minées le roelles vo	is, pour aui sera choi et si obre el la veget choi andrier de pindrier de pindrier de pindrier de pindrier choi et ar cinq ans cinq and cinq ans cinq and cinq ans cinq ans cinq ans cinq ans cinq ans cinq ans cinq and cinq ans cinq and cinq ans cinq ans cinq and cinq ans cinq ans cinq ans cinq and cinq and cinq and cinq ans cinq and ci	gmenter le si et géré sit. es de légue es de légue es de légue es de légue es d'effarouch d'éffarouch du contrat du contrat du contrat et le si exploite e l'exploite et l'exploite unité ce inferiere inferiere en fonstic, ave	ss possibilis se façon imineuses imineuses déterminé déterminé étre rase à fit i uillet su ition. La sifeure à sifeu
	Les espèces à possibles sont - Légumineu - Crucifères - Mélanges la	s espèces à sur-semer v ssibles sont : - Légurnineuses pures (d - Crucifères pures, colza - Mélanges légurnineuse	Espèces à implantur. Les espèces à sur-semer varient en fonction du diagnostic d'exploitation réalisé. Les couverts presibles sont : - Légumineuses pures, dont luzeme) - luzeme pure possible - Cruciferes pures, colza - Mélanges légumineuses / crucifères (dont au moins 20% de l'un)	Espece 3 implante fonction du diagnostic (e.) - luzeme pure poss res (dont au moins 20°	diagnost pure pc moins 2	c d'exploit ssible 0% de l'ur	iation réalis	sé. Les co	uverts

André HORTH
ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE AVEC RETARD DE PATURAGE Annexe n° 4

Pour le Préfet et par délégation
Vue pour être annexée à l'afreté et le la Mer du Gard
n°
du

AMELIORATION PAR SUR-SEMIS D'UN COUVERT HERBACE ET ENTRETIEN (HIVERNAGE) ent déterminés lors du diagn Absence de désherbage chimique, à l'exception des traiteme plantes envahissantes...).
Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable
160 €/ha/an sur la parcelle hors zone de rèserve
330 €/ha/an sur l'éventuelle zone en rèserve a dose du semis et la date limite d'impla Modalités supplémentaires - Piminution de la rémunéra INDICATION SUR LE COUT

**Priorité** : mesure prioritaire (selon les niveaux de pri pour les mesures « MAERFF »).

ll s'agit de surfaces utilisées par le pâturage

MC 06	EN	rretie	ים ר ים ר	COUVE	RT HER	3ACE ₽	WEC F	ETAR	D DE F	ENTRÉTIEN D'UN COUVERT HERBACE AVEC RETARD DE PATURAGE
OBJECTIFS	Les objectifs généraux sont : - Eviter la destruction accidentelle des couvées - Créer des siles favorables à la reproduction	s générau estruction sites favo	accide	ntelle des à la repro	couvées Juction					
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES	Augmenter l'offre alimentaire en favoriser la présence d'insectes  Outarde canepetière, Œdicnème criard.	r l'offre al	imentaii Œdicne	e en favo	riser la pré	sence d	insecte	ø		
AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES	Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, chasse), mais aussi reptiles (seps strié, couleuvres)	s milieux o	ouverts eptiles (	(dont Pipi	it rousselin	e, Cochi	evis hup	pé, Huj	ppe fasc	Olseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi raptiles (seps strié, couleuvres)
LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES	Cette mesure vise uniquement les prairies pâturées.	re vise un	iqueme	nt les pra	iries pâturé	. ses				
PHASAGE /PERIODICITE	Pré- travaux	Travaux (2,5 ans)	- F			Ex	Exploitation (20 ans)	(20 an	(8)	
	1							I	H	•
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Engagement sur 2 à 5 ans	it sur 2 à	5 ans			-				
					Démarche générale	ie gener	alle			
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Il s'agit de créer des zones de rés reproduction de l'Outande. Le retain 30 cm, d'éviter la destruction des ni ressources alimentaires pour l'élev ras favorable aux mâles chanteurs.	réer des n de l'Oute ter la des alimentair	zones i arde. Le fruction es pour es chan	de réserv retard de des niché l'élevage iteurs.	e sur des pâturage es, de fav des jeune	parcelles permetti oriser la is. Tandi	s gérée: ra de cr tranquil is que le	s par le éer un ( lité des e pâtur	påturag souvert I femelles age impo	Il s'agit de créer des zones de réserve sur des parcelles gêrées par le pâturage, pour favoriser la reproduction de l'Outarde. Le retard de pâturage permettra de créer un couvert herbacé supérieur à 30 cm, d'éviter la destruction des nichées, de favoriser la tranquillité des femeltes et d'augmenter les ressources alimentaires pour l'élevage des jeunes. Tandis que le pâturage imposé crée un couvert ras favorable aux mâles chanteurs.

Réf: 1706-

Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alin

OBJECTIFS

ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE AVEC RETARD DE FAUCHE 146 €/ha/an sur l'ensemble de la parcelle hors 269,25 €/ha/an sur la zone en réserve INDICATION SUR LE COUT MC 07

ainage, nivellement). Ient des prairies temporaires engagées au plus au cours des cinq ans de

ent par le labour ou à l'o

de S Rounte Préfet et par délégation autanique en Départemental s'Terntoires et de la Mer du Gard André HORTH Vue pour être annexe n° du Annexe n°  $\mu$ 

				)	
MC 07	ENTRETIEN D'U	ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE AVEC RETARD DE FAUCHE	MC 07	ENTRETIEN D'UN	ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE AVEC RETARD DE FAUCHE
	- Créer des zones favorable:	Créer des zones favorables à la reproduction et éviter la destruction accidentelle des couvées			Enregistrement des pratiques
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES	Outarde canepetière, Œdicnème criard	eme criard		Tenue d'un cahier d'enregistrem	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) Modalité de contrôle
AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES	Oiseaux des milieux ouverts chasse), mais aussi reptiles	Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi reptiles (seps strié, couleuvres)		- Cahier d'enregistrement des in - Vérification visuelle sur le terral	<ul> <li>Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</li> <li>Vérification visuelle sur le terrain des travaux</li> </ul>
IMPACT(S) CIBLE(S)	Desfruction d'habitat d'espéc	Destruction d'habitat d'espèce pour l'Œdicnème criard et l'Outarde canepetière.			Pratiques phytosanitaires
LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES	Ce type d'habitat peut être ol Luzeme; - Luzeme; - Prairie de fauche;	Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant :  Luzeme ;  Prairie de fauche ;		Absence de désherbage chimique, à l'exception des traite plantes envahissantes). Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable	Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envehissantes). Les traitements éventuels seront sournis à avis préalable
				- 146 €/ha/an sur l'ensemble de la parcelle hors zone en réserve	la parcelle hors zone en réserve
PHASAGE I PERIODICITE	travaux (2,5 ans)	Exploitation (20 ans)	INDICATION SUR LE COUT	- 429 €/ha/an sur la zone en réserve	sive
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Engagement sur 2 à 5 ans			Modalites supplementaires : - Diminution de la rémunération o	Modaities supplementaires ; - Diminution de la rémunération de 20% si l'engagement n'est pris que pour 2 ans.
	ll s'agit de créer des zones		MC 08	REOUVERTU	REOUVERTURE D'UNE PARCELLE EMBROUSSAILLEE
	reproduction de l'Outarde. Le retard de 30 cm, d'éviter la destruction des nichér ressources allimentaires pour l'élevage or ras plus favorable aux mâles chanteurs.	reproduction de l'Outarde. Le refand de fauche permettra de créer un couvert herbacé supérieur à 30 cm, d'éviter la destruction des nichées, de favoriser la tranquillité des femelles et d'augmenter les ressources allimentaires pour l'élevage des jeunes. Au contraire, la fauche imposée crée un couvert ras plus favorable aux mâles chanteurs.	OBJECTIFS	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires végétales et en insectes - Augmenter les ressources alimentaires en hiver - Gréer des zones favorables à la reproduction ou à l'hivemage de	Les objectifs généraux sont : Augmenter les ressources allmentaires végétales et en insectes - Augmenter les ressources alimentaires en hiver - Créer des zones favorables à la reproduction ou à l'hivernage des outardes
	Concrètement, il s'agira de la mise non fauchée du 1° mai au 31 août	Concrètement, il s'agira de la mise en place de prairie de fauche avec zone en exclos de 0,8 ha mini non fauchée du 1° mai au 31 août	GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES	Outarde canepetlère, Œdicnème	Outarde canepetière, Œdicnème criard, Lézard ocellé, Pipit rousseline, Pie-grièche méridionale
	Priorité : mesure prioritaire (s	Priorité : mesure prioritaire (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COGARD	AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES	Tous les oiseaux de millieux ouverts agricoles	rts agricoles
	pour les mesures « MAERFF »).	»). Gahlar des charges	LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES	Cette mesure vise uniquement le	Cette mesure vise uniquement les friches arbustives (ou embroussaillées).
MODALITES DE MISE EN CEIVRE	Il s'agit de surfaces utilisées pour la fauche.	pour la fauche.	12	Pré- travaux (2.5 ans) Explo	Exploitation
	<ul> <li>Entretien par la fauch barre d'effaroucheme</li> </ul>	Entretien par la fauche de l'ensemble de la parcelle : pratiquer une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur le matériel et selon recommandations.	PHASAGE / PERIODICITE	•	1
	Sur l'ensemble des parcelles engag     1er mai (indice de raclage de 3 à 5)  Obligation d'incompany (contract de 2 de 3	ées dans cette	PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Engagement sur 2 à 5 ans	
		Conganon varies zone en reserve sul cette parcelle du sur titre autre parcelle confractualisée à proximité : interdiction d'intervention ou de pâturage entre le 1er mai et le 31 août sur cette zone. La zone en réserve peut être bournante annuellement à l'échelle de l'exploitation, La surface minimale de la réserve doit être de 0,8 ha sauf nouvi les narrelles		Il s'agit de rouvrir par voie méca	Déstarche généralité Il s'agit de rouvrir par voie mécanique une parcelle embroussaillée pour augmenter la possi
	de surface inférieure La localisation et la ta l'agriculteur (notamme	de surface inférieure à 0,8ha qui doivent être placées intégralement en réserve. La localisation et la taille de la zone en réserve sont déterminées lors du diagnostic, avec l'agriculteur (notamment en fonction du couvert sur les parcelles voisines exoloirées nar le	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	êfre gérée par le pâturage ou par	d coording of contraining poor la reproduction referantique gour maintenir son ouverfure. Étre gérée par le pâturage ou par entretien mécanique pour maintenir son ouverfure.
	confractant).			Mise en place de friche enherbée	Mise en place de friche enherbée avec non intervention du 15 avril au 31 août.
	Pas de destruction des praine lourds (drainage, nivellement)	Pas de destruction des prairies permanentes, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (drainage, nivellement)		Cette mesure doit être à contrac surface minimale de 0,5 ha.	Cette mesure doit être à contractualiser obligatoirement sur la totalité de la parcelle et pour surface minimale de 0,5 ha.
	Un seul retournement des	Un seul retournement des prairies temporaires engagées au plus au cours des cinq ans de		Priorité: mesure prioritaire (selor	Priorité : mesure prioritaire (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COG/

Réf: 1706-EM-RP-2520-CNPN

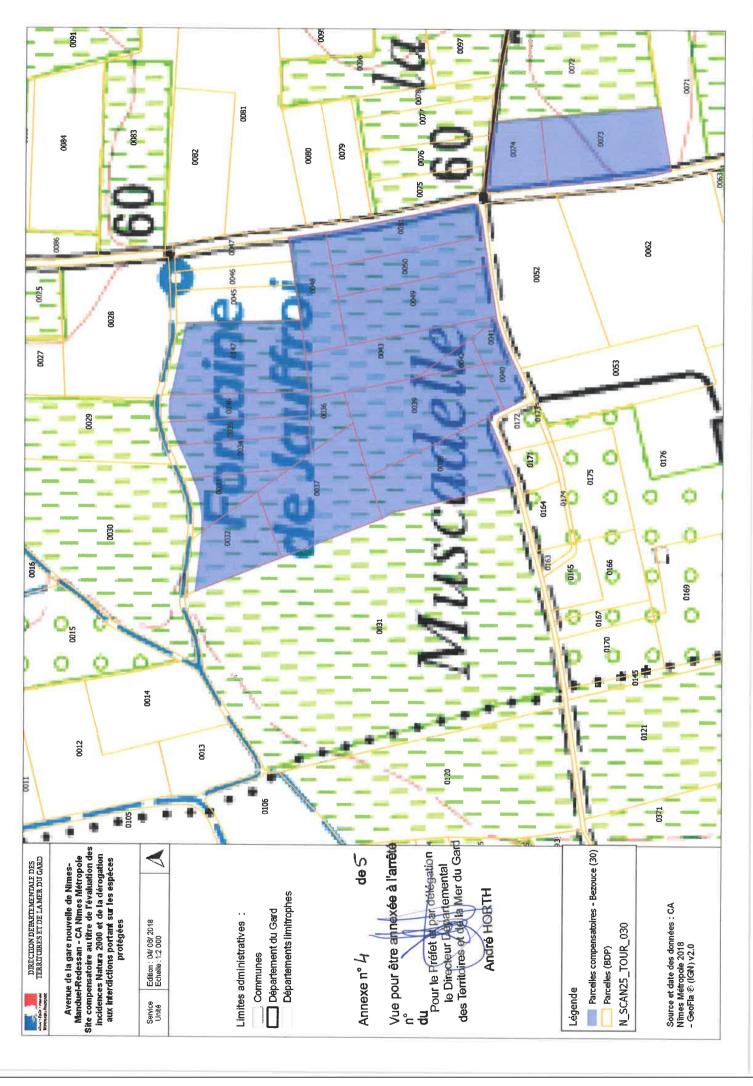
Pour les mesures « MAERFF »).  Cabier des charges  Avant le 15 mars, ouverture mécanique d'une parcelle en voie de farmeture, puis entretien mécanique ou par le páturage selon une période à déterminer.  Absence d'intervention mécanique : une intervention par an par gyrobroyage du 1/09 au 14/04, et de préférence de février une intervention par an par gyrobroyage du 1/09 au 14/04, et de préférence des ligneux entre 5 et 15 cm de diamètre  • Si entretien mécanique : une intervention par an par gyrobroyage du 1/09 au 14/04, et de préférence des ligneux entre 5 et 15 cm de diamètre  • Si entretien par le pâturage, respect d'un calendrier de pâturage, déterminé lors du diagnostic.  Enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)  Modalités d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)  - Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)  - Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)  - Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)  - Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)  - Verification visuelle sur le terrain (avant et après réouverture)  - Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)  - Verification visuelle sur le terrain (avant et après réouverture)  - Cahier d'enregistrement des interventions (avant et après réouverture)  - Cahier d'enregistrement des interventions (avant et après réouverture)  - Cahier d'enregistrement des interventions (avant et après réouverture)  - Cahier d'enregistrement sournis à avis présaible  - Cahier d'enregistremen	MC 08	REOUVERTURE D'UNE PARCELLE EMBROUSSAILLEE
Abser		pour les mesures « MAERFF »).
Avant mécan Abser Cahi - Cahi - Vérifi Abser Abs		Cahier des charges
Abser Tenue - Cahi - Vérif plante Les tra		Avant le 15 mars, ouverture mécanique d'une parcelle en voie de fermeture, puis entretien mécanique ou par le pâturage selon une période à déterminer.
- Cahi - Verifi - Verifi - Verifi - Cahi - Ouver - Dimi		Absence d'intervention mécanique du 15 avril au 31 août.
		<ul> <li>Si entrellen mécanique : une intervention par an par gyrobroyage du 1/09 au 14/04, et de préférence en février ou septembre Coupe des ligneux entre 5 et 15 cm de diamètre</li> </ul>
		Enregistrement des pratiques
		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)
		Modallie de contróle
		- Cahiler d'emegistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Vérification visuelle sur le terrain (avant et après réouverture)
		Pratiques phytosanitaires
		Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes). Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable
	INDICATION SUB LE	Ouverture au pâturage : 272 €/ha/an gestion des surfaces en herbe
	COUT	Modalités supplémentaires : - Diminution de la rémunération de 20% si l'engagement n'est pris que pour 2 ans.

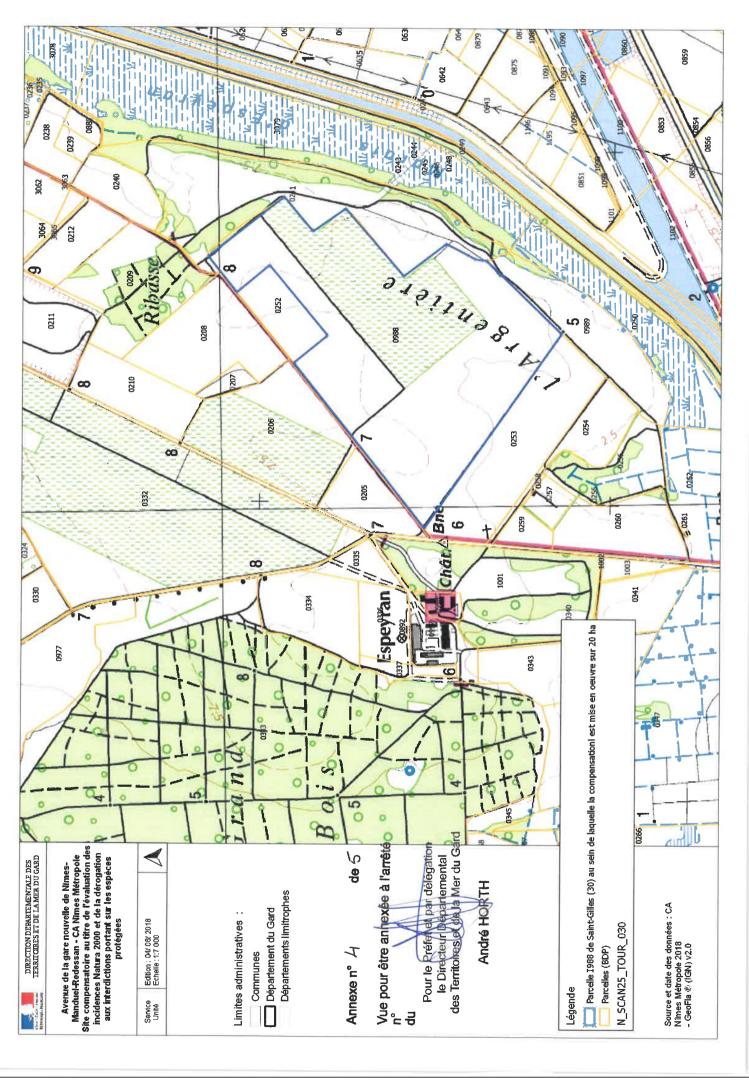
MC 09			GESTIO	N MECA	GESTION MECANIQUE DE FRICHES HERBACEES	RICHES HE	RBACEE	S
OBJECTIFS	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires végétales - Favoriser la présence d'insectes - Augmenter les ressources alimentaires en hiver - Crèer des zones favorables à la reproduction ou à	is généra ar les res: la préser ar les res: zones fa	sux sont : sources al nce d'inse sources al	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires végétale - Favoriser la présence d'insectes - Augmenter les ressources alimentaires en hiver - Créer des zones favorables à la reproduction o	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires végétales - Favoriser le présence d'insectes - Augmenter les ressources alimentaires en hiver - Créer des zones favorables à la reproduction ou à l'hivernage	vernage		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES	Lézard oce	llé, Outar	rde canep	etière, Œdi	cnème criard,	Pipit rousseli	ne, Pìe-gri	Lézard ocelle, Outarde canepetière, Œdicnême criard, Pipit roussetine, Pie-grièche méridionale
AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES								
LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES	Cette mesu	re vise u	niquemen	ıt les friche	Cette mesure vise uniquement les friches herbacées.			
PHASAGE /PERIODICITE	Pré- travaux	Travaux (2,5 ans)	ux Us)			Exploitation (20 ans)	0 ans)	
			•	•	•	·	1	1
PERIODES DE MISE EN CEUVRE	Engagement sur 2 à 5 ans	nt sur 2	à 5 ans					

Vue pour être annexee à l'arrête n° Pour le Préfet et par délégation du le prectaw Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

Annexe n°  $\mu$ 

if: 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E





### Annexe 5 de l'ARRETE PREFECTORAL n°

### Portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement,

concernant la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3 COMMUNE DE MANDUEL

• description détaillée des mesures de suivi (2p)

Annexe n° 5

de 5

Vue pour être annexée à l'arrêté

du Pour le Cétet et par délégation le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

de S Annexe n° S

Vue pour être annexee à l'arrêté n° Pour le Réfer et par délégation du le Dirocteur Départemental des Territoires et la Mer du Gardes reco

### 12 MESURES DE SUIVI

Andre HORTH
Le chantier ainsi que la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation doivent être accompagnés
d'un dispositif pluriannuel de suivis et d'évaluation destiné à assurer leurs bonnes mises en oeuvre et à garantir à
terme la réussite des opérations.

iltats obtenus de faire preuve d'une plus mieux calibrées afin de répondre aux rmettre, compte tenu des résu ant, de mesures correctives ailleurs, ces opérations de suivi doivent per nde réactivité par l'adoption, le cas échés ectifs initiaux de réparation des préjudices.

dispositif de suívis et d'éval

- uite des vérifier la bonne
- vérifier la pertinence et l'effic
- au cas par cas; composer avec les changem proposer « en cours de
- lies, etc.); r auprès des services de l'Etat et mées;
  - un bilan pour un retour d'expériences et une

## Deux types de suivis sont proposés par la suite :

- Un sulvi de l'impact réel du chantler sur les biocénoses et notamment les biocénoses indicatr fréquentés ou les plus importantes en terme d'enjeux ou de densité; Un suivi des mesures compensatoires proposées.

# 12.1 Suivi, contrôles et évaluation de la reconquête de la zone d'emprise

suivis ont pour but de mesurer les impacts réels du projet sur les cortèges aux el nettront de mesurer la présence des espèces sur les parcelles conservées aux al selouses qui abritent les principaux enjeux et qui auront été soigneusement bal uement sur les espèces objet de la compensation et qui présentent des enjeu érés (réptiles tels que Couleuvre à échelons et de Montpellier, oiseaux type Pipit acte Magicienne dentelée). De même, ils permettront de voir dans quelles ragers sont attractifs pour la biodiversité. Pour la description des mesures, TO correspond à l'année de réception du cha Ces suivis ont pour but de mesurer les impacts réels du projet sur les co permettront de mesurer la présence des espèces sur les parmelles

proposons un suivi de la présence de la population de la Magicienne dentelée aux abords du projet afin de rer l'impact réel du projet sur la population locale de l'espèce au travers d'un plan d'échantillonnage. Un nologiste fera deux passages sur site entre juin et août. Le suivi sera axé sur les parcelles de pelouses à lypode qui sont adajacentes au projet. Le suivi de type présence/absence visera à montrer si la ation locale se maintient ou non après implantation du projet.

que le suivi soit de type T+1; T+2; T+3 et T+5 avec une journée de travail par année. Une note de synthèse sera rédigée p

ssants pour étudier la dynamique de impacts du projet. En effet, certaines rapidement profit des zones de bâti et des mœurs anthropophiles des reptiles les rendent particulièrement intéressants pour recolonisation de la zone d'emprise du projet et affiner l'évaluation réelle des impacts du le sobces comme le Lézard des murailles ou la Tarente de Maurétanie tireront rapidement prudéralisées.

Quant à la Couleuvre à échelons, sa présence reste tout à fait possible au sein des zones Le suivi des reptiles sera réalisé au cours de deux passages au printemps et selon complémentaires:

4

- \*
  - nent dans leurs gites permanents ou temporaires (dont les gites mis en ant les blocs rocheux, souches, débris, etc., et en regardant dans les
    - enfin, une recherche minutieuse d'indices de présence tels que les traces (m ou les individus écrasés sur les axes routiers. 0

2 passages sur deux demi-journées par an seront prévus. Nous proposons que le suivi soit de type T+1; T+2; T+3 et T+5. Une note de synthèse sera rédigée pour chaque année de suivi, nécessitant une demi-journée de bureau.

te mesure a pour objectif de rapport à l'état initial. Cette par ra

■ Mesure Sa3 : suivi de la rec

Un expert ornithologue effectuera 3 passages de terrain entre avril et juin avec un plan d'échantillonnage standardisé Deux transects seront opérés le long de l'avenue de la gare (de part et d'autre) et à environ 300 mètres de distance Tous les individus des espèces à enjeu seront notés et localisés.

ices de l'Etat afin de les tenir infor

de type T+1; T+2; T+3 et T+5. Nous proposons que le suivi soit de typ Une note de synthèse sera rédigée pou cortèges sur les parcelles de α sn oeuvre. concernent le suivi d estion qui seront mise s proposés seront vali

de

mesures

12.2 Suivis, contrôles et évaluations des d'accompagnement écologique

Scénario 1 Acquisition en Costière Un premier chiffr

de

La Magicienne dentelée étant difficiement observable, un suivi poussé doit être mené sur les parcelles compensation. Basé sur un suivi orthoptérique classique, le suivi de la Magicienne dentelée devra s'appuyer splusieurs critères cruciaux pour assurer une bonne qualité du suivi à tous les stades de l'espèce. Les critères à prendre en compte sont les suivants: -prospections réparties sur la période de croissance de l'espèce (juin à Août)

SUL ette peut être effectuée au de 10mx10m. Une

s prospections nocturnes et diurnes.

être répété sur plusieurs années afin de prendre en compte la biologie particulière de l'espèce, le stade uvant durer jusqu'à sept années.

pourra être ajusté après quelques années de suivi en fonction des limites identifiées.

journées et une nuit seront prévues par année de suivi (soit 3 passages). Ainsi, deux jour

Nous proposons que le suivi soit de type T0 ; T+1 ; T+2 ; T+3 ; T+5 (avec bilan intermédiaire et adaptation éventuelle du protocole) ; T+10 ; T+15 ; T+20, T+25 et T+30. Nous proposons donc 30 passages sur 30 ans. Une note de synthèse sera rédigée po

s reptiles constituent un groupe affecté modérément dans le cadre de ce projet. Aussi, il nous associer à cette démarche de suivi.

ellement en des discrètes telles Le suiviolite a control de saint.

Le suiviolite a l'ensemble des parcelles de compensation. Les prospections or prospections de sistemo à l'aise alore de jumelles ou d'une longue vue affin d'or que le Lézard ocellé ou encore les couleuvres en thermorégulation aux abords. Le cheminement pédestre ainsi que le temps de prospection seront préalablem par la suite lors de chaque suivi.

En se basant sur le protocole commun du Plan interrégional d'Actions du Lézar C. & MARCHAND MA., 2013), on prévoiera 3 passages sur le printemps. En

ient calibrés en vue d'être répliqués

En se basant sur le protocole commun du Plan interrégional d'Actions du Lézard ocellé en LR et PACA (LEGOUEZ C. & MARCHAND M.A., 2013), on prévolera 3 passages sur le printemps. En se basant sur 6 ha de parcelles à prospecter par l'herpétologue et en estimant que les différentes parcelles ne sont pas éloignées les unes des autres, on peut compter une journée de travail par passage soit trois journées par an entre avril et juln.

Ensuite, nous proposons que le suivi soit de type T0; T+1; T+2; T+3; T+5 (avec bilan intermédiaire et adaptation éventuelle du protocole); T+10; T+15; T+20, T+25 et T+30.

i, nous proposons 30 passages sur 30 ans. note de synthèse sera rédigée pour chaque année de suivi, nécessitant une journée de bureau.

Sc3 : Suivi des

Los oiseaux constituent un groupe qui sera particulièrement concerné par l'emprise du projet. Certaines espèces vont perdre un habitat d'espèce conséquent et seront obligées de déserter la zone d'emprise et de décaler leur habitat vital.

Les prospections de terrain pour l'inventaire des espèces de passeraux nicheurs se baseront sur la métho standardisée des Indices Ponctuels d'Abondance (BLONDEL et al., 1970). Cette méthode est particulièrem recommandée pour l'inventaire des oiseaux nicheurs sur des sites de superficie moyenne à grande. Elle permet calcul de leur abondance relative sur les parcelles de compensation. Cette méthode est donc recommandée ici.

Les points d'écoutes seront effectués au cours de la période de nidification (avril à juin principalement) à raison 2 passages. Les espèces et la nature de l'observation (couple, individu isolé, groupe, chant, cri, juvénile r émancipé, mâle, femelle...) seront scrupuleusement relevés afin d'établir l'indice d'abondance.

L'observateur restera stationnaire pendant 10 minutes exactement. Durant ce laps de temps, il notera tous les oiseaux qu'il entend ou voit, posés ou en vol. Cela permet de relever scrupuleusement l'ensemble des individus des différentes espèces (qui donnera une idée de l'abondance de l'espèce), ainsi que la nature de l'observation (type de contact: cri, chant; individu contacté: mâle chanteur ou non chanteur, femelle, couple, individu isolé, groupe, juvénile non émancipé).

deux types de contacts possibles de ces relevés, un système de notation est utilisé pour définir

- 0,5 pour un individu isolé non chanteur ou une femelle 1 pour un mâle chanteur, un individu portant de la nour

1706-EM-F

années de suivi du point de vue quantitatif. s prospections pour l'Outarde canepetièr

 Dénombrement de la population de mâles chanteurs d'Outarde canepetière (source PNA 2011-2015)
 L'objectif est d'obtenir des valeurs précises de présences de mâles chanteurs, sur les parcelles gérées à cet afin d'avoir un retour sur l'efficacité des mesures engagées. 'les passer

Période : 2 passages (une journée par passage)
- Seconde quinzaine de mai
- Première quinzaine de juin
- Horaires : 2h après je lever et avant le coucher du soleil
- Principe : points d'écoute de 5 à 10 minutes sans sortir de la voiture, espacés de 300 à 500 mètres, points d'écoutes réalisés en limite de parcelles. Une recherche aux jumelles et à la longue vue sera réalisée pour identifier la présence des femelles.

Fréquence : sulvi de type T0 ; T+1 ; T+2 ; T+3 ; T+5 (avec bilan intermédiaire et adaptation éven protocole) ; T+10 ; T+15 ; T+20, T+25 et T+30. Ainsi, nous proposons 20 passages sur 30 ans.

Dénombrement de la population d'Oedicnème criard
 Technique de la repasse (émission d'un chant territorial avec un petit haut parleur sur site). L'espèce Ibien à ces sollicitions quand un couple est présent.
 Dériode : 2 passages (une journée par passage)
 Première quinzaine de mars
 Première quinzaine d'avril
 Horaires : écoute le soir 1h avant le coucher du soleil et 1h après.
 Lors des propections spécifiques aux Outarde en journée, l'Oedicnème pourra également être contacters

Fréquence : suivi de type T0; T+1; T+2; T+3; T+5 (avec bilan intermédiaire et adaptation éventuelle du protocole); T+10; T+15; T+20, T+25 et T+30. Nous proposons 20 passages sur 30 ans. Une note de synthèse sera rédigée pour chaque année de suivi.



### DDTM du Gard

30-2018-07-16-016

SKM\_C25818071615000



### PREFET du GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

Service SATGR Affaire suivie par : Patrice Bourges

Tél.: 04.90.15.11.80

Mél.: patrice.bourges@gard.gouv.fr

### ARRETE Nº

Portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le Lotissement « l'enclos des Cèpages » Chemin de la Vacquière Commune de Tavel

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-32 à 40 relatifs aux procédures de déclaration,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et L.212-1 XI relatif à la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment son article 640,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2016-2021

Vu l'arrêté préfectoral n° DL-30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 donnant délégation à André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM),

Vu la décision n°2018-AH AG/02 du 10 juillet 2018 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral DL-30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018,

Vu l'étude de zonage et de réduction du risque inondation à l'échelle communale sur la commune de Tavel validée en avril 2017

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement réceptionné le 13 juin 2018 par le Guichet Unique de l'Eau du Gard, présenté la SA Urba sud Concept – 195 quartier Coulondre 30670 Aigues -Vives enregistré sous le n° 30-2018-00186 et relatif à l'opération de projet de lotissement « l'enclos des Cépages » sur la commune de Tayel.

Considérant que le dossier présenté ne définit pas le bassin versant intercepté par l'opération, que ce bassin versant génère un aléa de ruissellement allant de fort à modéré sur une partie du projet, que la surface à considérer est la surface du projet à laquelle s'ajoute la surface du bassin versant naturel dont les eaux sont interceptées par le projet pour définir la procédure applicable au sens de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau définie à l'article R214-1 du code de l'environnement;

Considérant que le bassin de rétention n'est pas au point bas de l'ensemble de l'opération, que la partie sud-ouest ne peut être interceptée et qu'en conclusion les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation ne peuvent être ni gérées ni compensées en volume, aggravant de fait les écoulements à l'aval;

Considérant que le dossier présenté ne comprend aucune mesure pour éviter de construire en aléa fort de ruissellement conformément au document règlement du zonage inondation ;

Considérant que le dossier présenté ne comprend aucune mesure pour réglementer toute construction dans les aléas modéré et résiduel de ruissellement;

Considérant que la surface miroir du bassin est supérieure à 0,1 ha, la rubrique 3.2.3.0 (création de plan d'eau) est donc applicable au présent projet ;

Considérant que les enjeux du SDAGE 2016-2021 ne sont pas respectés puisque notamment aucune mesure n'est prise pour limiter l'imperméabilisation du projet, aucune recherche de solution moins pénalisante en matière d'imperméabilisation n'est présentée alors que l'infiltration même faible doit être privilégiée ;

Considérant que le bassin de gestion des eaux pluviales prévu n'assure pas plusieurs fonctions telles que décrites dans le guide technique pour l'élaboration des dossiers loi sur l'eau;

Considérant que la station d'épuration devant recevoir les effluents n'est pas en conformité avec la réglementation puisque cette station est en surcharge hydraulique ;

Considérant que l'accord de rejet des eaux pluviales dans le fossé doit être obtenu de la part des deux propriétaires si le fossé est mitoyen ou de la commune s'il est communal;

Considérant qu'en l'état le projet porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, d'une façon telle qu'aucune prescription spécifique ne puisse y remédier ;

### ARRETE

### Article 1: Opposition à déclaration

En application des articles L.214-3 (4) et R.214-35 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration n°30-2018-00186 présentée par la SA Urba Sud concept - quartier Coulondre -30670 Aigues-Vives concernant le projet de lotissement « l'enclos des cépages » sur la commune de Tavel.

### Article 2: Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit en application de l'article R.214-36 du code de l'environnement saisir préalablement le Préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu. Le délai de recours gracieux est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

### Article 3: Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Tavel pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins six mois.

### **Article 4: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Tavel, le président de la communauté de communes du Gard Rhodonien, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Gard, le chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Tavel .

Pour le préfet et par délégation
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
l'adjoint au chef du service eau et inondation

### **DIRECCTE**

30-2018-07-03-009

Arrêté médailles du travail du 14 juillet 2018



### PREFET DU GARD

DIRECCTE Occitanie Unité départementale du Gard Pôle économie et enfreprisc 174 rue Antoine Blondin CS 33007 30908 Nîmes cedex 2

### Arrêté nº .....

accordant la médaille d'honnour du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

### Le Préfet du Gard chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret nº 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail,

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 et n° 2007-1746 du 12 décembre 2007,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail.

Sur proposition de monsieur le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Gard,

### ARRETE

### Article 1: La médaille d'honneur du travail argent est décernée à :

- Monsieur ABBADIE Thicrry,
   Analyste de laboratoire, Sanofi chimie, Aramon demeurant à Villeneuve les Avignon
- Madame AGOSTA Genevieve,
   Comptable, maison diocésaine, Nîmes demeurant à Nîmes
- Madame ALLAIN Laurence,
   Responsable des ressources humaines, Blancolor, Les Angles demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

### - Monsieur ALLENBACH DAVID

RESPONSABLE SERVICE METROLOGIE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à BEZOUCE

### - Madame AMARA JEANNETTE

OPERATRICE DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demourant à SARDAN

- Madame AMEUR FARIDA

AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, CAISSARGUES. demourant à GARONS

### - Monsieur AMIEL OLIVIER

RESPONSABLE APPLICATION, CONTINENTAL FOODS FRANCE SAS, VEDENE.
demourant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

### - Monsicur AMOROSO VICTOR-EMMANUEL

TECHNICIEN ATELIER, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

### - Monsieur ANGELUCCI FABIO

METHODISTE TECHNICIEN, MERLIN GERIN ALES, ALES, demeurant à ALES

### - Monsieur ANTKOWIAK SAMUEL

CHEF DE CHANTIER, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.
demeurant à REDESSAN

### - Monsieur ANTONIN LUDOVIC

EMPLOYE COMMERCIAL, CSF, EVRY. demeurant à MARGUERITTES

### - Monsieur ARQUIZAN JEAN-MARC

ATTACHE COMMERCIAL, Ets IGUAL, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE. demeurant à GARONS

### - Monsieur ATTIA ERIC

CONSEILLER COMMERCIAL, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à CAVEIRAC

### - Madame AUBRIET CHRISTINE

EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF, SALON-DE-PROVENCE. demourant à VILLEVIEJLLE

### - Monsieur AUBRY CEDRIC

AGENT DE PREFABRICATION, BONNA SABLA SNC, COURBEVOIE. demeurant à AIMARGUES

### - Madame AUDIGIER CHRISTY

SECRETAIRE - COMPTABLE, S.A.S SERCI, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à ALES

### - Monsieur AUMAGE OLIVIER

TECTINICIEN DE MAINTENANCE, ASF, ORANGE. demourant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

### - Madame AURIERES ARMELLE

EMPLOYEE COMMERCIAL, SUPER U, GANGES. demourant à SUMENE

### - Monsieur AUSSET XAVIER

AGENT TECHNIQUE, SNR Cevennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

### - Madame AZAJS AUDREY

CONTROLEUR RESEAU, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES. demourant à CAISSARGUES

### - Monsieur BANO PHILIPPE

OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

### Madame BARBACH RADIA

RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à RODILHAN

### - Monsieur BARBUSSE YONEL

CHEF DE QUART, SUEZ RV ENERGIE - OCREAL, LUNEL-VIEL. demeurant à AIMARGUES

### - Monsieur BARDON ERIC

GESTIONNAIRE GROUPE D'IMMEUBLES, S.A.S COURDIL, NIMES. demeurant à NIMES

### - Monsieur BATAL LAURENT

RESPONSABLE DE PRODUCTION, MERLIN GERIN ALES, ALES, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VAUGALGUES

### - Monsieur BATTIAUX PASCAL

EMPLOYE COMMERCIAL 4, CSF, SALON-DE-PROVENCE. demourant à PONT-SAINT-ESPRIT

### - Monsieur BAUDOIN JACQUES

OPERATEUR, STE SOCODEI, BAGNOLS SUR CEZE. demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

### - Madame BAYEUL CARINE

RESPONSABLE GESTION INDUSTRIELLE ET LOGISTIQUE,

### MERLIN GERÎN ALES, ALES, demeurant à ANDUZE

### - Madame BAZOT MARIE-FRANCOISE

SECRETAIRE, LES CAPUCINES, NIMES. demeurant à NIMES

### - Monsieur BELAT OLIVIER

CADRE, CROUZET AUTOMATISMES, VALENCE. demourant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

### - Monsieur BEL DIDIER

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE PUJAUT, PUJAUT. demeurant à PUJAUT

### - Monsieur BELLY LAURENT

SPECIALISTE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AUBORD

### - Madame BENEDETTI MURIELLE

DIRECTRICE DE PROJET, BRL, NÎMES. demourant à NYMES

### - Monsieur BENGUEZAL ESSAID

OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES, demourant à CENDRAS

### - Monsieur BENMEBAREK BELKACEM

CHAUFFEUR LIVREUR, PASSION FROID - GROUPE POMONA, NIMES. demeurant à BOUILLARGUES

### - Madame BENOIT THERESE

SECRETAIRE DE DIRECTION, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. demeurant à VAUVERT

### - Madame BENYOUNES MARIE-FRANCOISE

COMPTABLE, GAZ DEPANNACE, NIMES. demourant à NIMES

### - Madame BERKAOUI SYLVIE

CHARGEE DE RELATIONS ET DE CONSEIL, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demourant à NIMES

### - Madame BERTUCCHI SYLVIE

PREPARATRICE DE COMMANDE, TREFILACTION SA, GARONS. demeurant à BOUILLARGUES

### - Monsieur BIBIA CYRILLE

CONDUCTEUR PL, SUEZ RV NIMES, NIMES. demeurant à CAVEIRAC

### - Madame BIONDO ANGELA

DOCUMENTALISTE, AMPLEXOR Business Services, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX. demeurant à CODOLET

### - Madame BLAYRAC BLANDINE

RESPONSABLE GROUPE LOGISTIQUE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à PUJAUT

### - Monsieur BLIARD FREDERIC

CONTREMAITRE, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE. demourant à BEAUCAIRE

### - Monsieur BLOCH BERNARD

EQUIPIER DE COLLECTE, ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, LA GRANDE-MOTTE. demeurant à VILLEVIEILLE

### Madame BLU FLORENCE <sup>1</sup>

GESTIONNAIRE DE PATRIMOINE, LOGIS CEVENOLS, ALES. demourant à ALES

### - Monsieur BOGORIS JOHAN

AGENT DE MAITRISE ATELIER, EXPANSIA, ARAMON. demeurant à MONTFRIN

### - Monsieur BOHLINGER STEPHANE

TECHNICIEN EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demeurant à SAZE

### - Monsieur BOILLOT ALEXANDRE

OUVRIER EN ESAT, UNAPEJ 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demourant à ALES

### - Madame BOIX NELLY

ADJOINTE CAISSES, SAS ARPEL - INTERMARCHE, LUNEL. demenrant à AIMARGUES

### - Monsieur BONNARD EMMANUEL

TECHNICIEN D'ATELIER, SANOFI CHIMIE, ARAMON. demeurant à SAINT-NAZAIRE

### - Monsieur BONNET MARC

ACHETEUR FORAIN, BIGARD DISTRIBUTION, LE PONTET. demeurant à NIMES

### - Madame BOTTEAU VERONIQUE

EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE. demourant à NIMES

### - Madame BOUCHEBBAH SYLVIE

INGENIEUR CHIMISTE, BLANCOLOR, LES ANGLES. demourant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

### - Monsieur BOUDADI JEAN-PAUL

BUSINESS DEVELOPPER, PAUL HARTMANN S.A., SELESTAT. demeurant à CALVISSON

### - Monsieur BOUDON JACQUES

SOUS CHEF DE SERVICE, LA PROVENCE, MARSEILLE. demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

### - Monsieur BOURDIN EMMANUEL

AGENT D'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURE, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE. demeurant à AIGUES-VIVES

### - Madame BOYER GHISLAINE

OPERATRICE ATTACHEE, EGIDE S.A, BOLLENE. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

### - Madame BRANCATA SYLVIE

OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demenrant à AUBORD

### - Madame BRETON ELIETTE

ASSISTANTE ACHATS, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à NIMES

### - Madame BRICARD CHRISTINE

AGENT DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE PUJAUT, PUJAUT. demeurant à PUJAUT

### - Madame BRILLANCEAU CLAUDETTE

RETOUCHEUSE, JULES, ROUBAIX. demeutant à NIMES

### - Monsieur BRILLON JEAN-YVES

RESPONSABLE SERVICE PRODUIT, ESPACE HAMELIN, PARIS. demeurant à AUJARGUES

### - Monsieur BROSSE CHRISTIAN

AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

### - Madame BROVELLI EMILIE

DIRECTRICE DE SUPERMARCHE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE. demeurant à LE CAILAR

### - Madame BRUCOLI NATHALIE

GESTIONNAIRE MARKET PLACE, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demenrant à UCIIAUD

### - Madame BUCHON ROXANE

TECHNICENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à EUZET

### - Monsieur BUFFAZ BRUNO

CHARGE DE MAINTENANCE, SANOFI CHIMIE, ARAMON. demeurant à ARAMON

### - Madame BUHAGIAR LILLANE

EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, JANOSCHKA GRAVURE D'AZUR, DOMAZAN. demeurant à ARAMON

# - Monsieur CABANIS JEROME

TECHNICIEN QUALITE, MERLIN GERIN ALES, ALES, demourant à SAINT-JEAN-DU-PIN

# - Madame CABRERA ISABELLE

COMPTABLE, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES. demourant à MOUSSAC

# - Monsieur CABRERA MIGUEL

CONDUCTEUR MACHINE, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES. demeurant à MOUSSAC

#### - Monsieur CAILLOUET ERIC

AFFICHEUR SUR DISPOSITIF PUBLICITAIRE, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT. demeurant à LE GRAU-DU-ROI

# - Monsieur CALEGARI CEDRIC

METHODISTE, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET

# - Monsieur CAM CYRIL

TECHNICIEN AUTOMOBILE, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES. demeurant à AUBORD

# - Monsieur CANCELA STEPHANE

TECHNICIEN SUPPORT PRODUCTION, LFB BIOMANUFACTURING, ALES.
demourant à ALES

# - Madame CANERA NATHALIE

RESPONSABLE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT, CITADIS, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLES

J.O

#### - Madame CANITROT MARJORIE

CHEF DE SECTEUR, FROMAGES et TERROIRS, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.

demeurant à NIMES

# - Monsieur CANTE SEBASTIEN

COORDINATEUR TECHNIQUE D'EQUIPE, MERLIN GERIN ALES, ALES.

demeurant à NIMES

# - Madame CARETTE MARIE-ALICE

INFORMATICIENNE, POLE EMPLOI - DSI, CASTELNAU-LE-LEZ. demeurant à AIGUES-MORTES

# - Madame CARON FRANCOISE

RESPONSABLE D'AGENCE, ONEPI, MARSEILLE. demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

# - Monsieur CARRILLO CLAUDE

RECEPTIONNAIRE, PASSION FROID - GROUPE POMONA, NIMES. demourant à MANDUEL

# - Monsieur CASSAGNETTES JEROME

TECHNICIEN GMAO, SUEZ RV ENERGIE, PARIS LA DEFENSE. demeurant à MONTERIN

# - Madame CASTEL EVELYNE

OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. domeurant à ALES

# - Madame CAUSSE NATHALIE

AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Monsieur CELDA SYLVAIN

OUVRIER PROFESSIONNEL ELECTRICIEN, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demourant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

# - Monsieur CELLARD DAVID

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE L'ANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à NIMES

# - Mousieur CELLIER JEROME

RESPONSABLE DE CONTRAT, STE SIREM, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX. demourant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

# - Monsieur CERVERA ACEBO CEFERINO

EMPLOYE DE BANQUE, CIC IBERBANCO, PARIS. demourant à CODOGNAN

# - Madame CHALARD VERONIQUE

TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. domourant à SAINT-CLEMENT

# - Madame CHAMONTIN HELENE

TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à MEYNES

# - Madame CHAMP CECILE

CONSEILLERE CLIENT, BNP PARIBAS, PANTIN. demourant à NIMES

# - Monsieur CHANAL CHRISTOPHE

CONDUCTEUR PL, SILIM ENVIRONNEMENT, MARSEILLE, demourant à SAINT-GIJLES

#### - Madame CHAPEL MARIE PAULE

ASSISTANTE GESTIONNAIRE, AGIR Administration de Biens, NIMES. demourant à NIMES

# - Monsieur CHAPON STEPHANE

AGENT DE SECURITE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

# - Monsieur CHARAIX SAMUEL

DIRECTEUR D'AGENCE, BNP PARIBAS, PANTIN. demeurant à NIMES

#### - Monsieur CHARMASSON FLORENT

RESPONSABLE TECHNICO-COMMERCIAL, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN-L'ARDOISE. demenrant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS

# - Madame CHARNECA ROXANE

GESTIONNAIRE CREANCE ET LITIGE, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à CASTEUNAU-VALENCE

# - Monsieur CHASTEL STEPHAN

RÉGLEUR, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

# - Monsieur CHAUBARD CHRISTIAN

AGENT DE SECURITE / TECHNICIEN SUPERIEUR NIVEAU 2, SANOFI CHIMIE, ARAMON. demeurant à ARAMON

# - Madame CHENE AGNES

TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demourant à NIMES

# - Monsieur CHERON HERVE

GENEALOGISTE, ARCHIVES GENEALOGIQUES ANDRIVEAU, MONTPELLIER.
demeurant à AIGUES-MORTES

# - Madame CIRILLO KARINE

OPERATRICE DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à LANGLADE

# - Monsieur CISCAR LAURENT

CADRE TECHNIQUE D'ATELIER, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.

demeurant à BEAUVOISIN

# - Monsieur CISTIO LIONEL

DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT, LABORATOIRES BOIRON, LE PONTET.

demeurant à TAVEL

#### - Monsieur CLAUDOT DIDIER

RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT, ARGEL SUD EST, NIMES. demeurant à NIMES

# - Monsieur CLAVEL JEAN-CLAUDE

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.

demeurant à NIMES

# - Madame CLAVEL PASCALE

GESTIONNAIRE SANTE SPECIALISEE AMPI, ADREA MUTUELLE, NIMES.

demeurant à CLARENSAC

# - Madame COLIN ISABELLE

AGENT D'ENTRETIEN / PREPARATRICE DE COMMANDES, TREFILACTION SA, GARONS. demeurant à MANDUEL

# - Monsieur COMPAN THIERRY

AFFRETEUR, GEODIS-CALBERSON MEDITERRANEE, NIMES. demeurant à MONTFRIN

# - Madame COMPEYRON DELPHINE

TECHNICIENNE PEAGE, ASF, ORANGE. demourant à AUJARGUES

# - Monsieur COUDEYRE PATRICK

CARROSSIER PEINTRE, GUINTOLI, TARASCON. demeurant à BEAUCAIRE

# - Monsieur COUILLAUT JOSEPH

INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

# - Madame COUMEL VERONIQUE

ADMINISTRATRICE DES VENTES, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES. demeurant à NIMES

# - Monsieur COURTIER MAURICE

ATTACHE TECHNIQUE ETUDES TRAVAUX NIVEAU 8, DALKIA, VITROLLES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Madame COURTIEU LINE

TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à SAINT-CHAPTES

# - Monsieur COURTOIS MARC

RESPONSABLE ADJOINT QSE, ADESA, SAINT-GENTES-DE-MALGOIRES.
demourant à AUBORD

# - Monsieur CZARNEKI LOIC

AGENT DE MAITRISE, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE. demenrant à CHUSCLAN

# - Monsieur DABEK FREDERIC

CONTROLEUR DE SECURITE EXPERT, CARSAT Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER. demeurant à CASTILLON-DU-GARD

# - Madame D'ANNA VIRGINIE

MANAGER DES VENTES, SAS KIABI EUROPE, HEM. demourant à BERNIS

#### - Monsieur DASTE CHRISTOPIE

INGENIEUR PROCESS AUTOMATISME, SUEZ RV ENERGIE - OCREAL, LUNEL-VIEL. demeurant à AUBAIS

# - Madame DAVIERO COLETTE

OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à ALES

# - Monsieur DECAUX WILLIAM

OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à ALES

# - Madame DECHELLE RACHEL

SECRETAIRE, QUALICONSULT, VÉLIZY. demourant à SAINT-GILLES

# - Madame DELMAS CORINE

ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONIE SANTE ET SERVICES SUD-EST, BEZIERS. demourant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

# - Madame DELMAS FREDERIQUE

INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. domourant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Monsieur DELOHEN CHRISTOPHE

AGENT DE SERVICE, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES. demourant à REDESSAN

# - Madame DEMEZON VALERIE

COMPTABLE, S.A.S COURDIL, NIMES. demeurant à JUNAS

# - Madame DE MORTILLET AGNES

CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à MANDUEL

# - Monsieur DENUIT STEPHANE

CONDUCTEUR VI., GEODIS-CALBERSON MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES

# - Madame DERRAZI SAMIA

CONSEILLERE DE CAISSES, HYPERMARCHE CARREFOUR, BEAUCAIRE. demourant à BEAUCAIRE

# - Madame DESBLANCS VERONIQUE

AGENT ADMINISTRATIF, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demegrant à CHUSCLAN

# - Madame DESOUSAT LAETITIA

CHEF DE TABLE, LE GRAU DU ROI LOISIRS SAS - CASINO FLAMINGO, LE GRAU-DU-ROL demeurant à AIGUES-MORTES

# - Madame DESTRUEL-GREVE NATHALIE

ASSISTANTE APPROVISIONNEMENTS, JALLATTE SAS, SAINT-IMPPOLYTE-DU-FORT. demourant à SAINT-JEAN-DE-CRIEULON

# - Madame DEVIGNAT CATHERINE

ADJOINT ADMINISTRATIF, SITOM SUD GARD, NIMES. demeurant à BEZOUCE

#### - Monsieur DEYDIE ALAIN

CONDUCTEUR PCR, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX. demeurant à MILHAUD

# - Monsieur DEYMIER DAVID

MAGASINIER, PONTICELLI FRERES, PIERRELATTE. demourant à MANDUEL

# - Monsieur DIAZ CYRIL

MONTEUR ELECTRICIEN, E.T.E VALETTE, ALES. demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

# - Monsieur DI BATTISTA MAURIZIO

OUVRIER, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à BAGARD

# - Madame DI PIETRO SYLVIE

ANIMATRICE DE VENTE, HYPERMARCHE CARREFOUR, BEAUCAIRE. demeurant à REDESSAN

# - Monsieur DI-PRIMA PROSPERO

OPERATEUR DE PRODUCTION, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

#### - Monsieur DJOUABI ABDELKADER

TRAVAILLEUR HANDICAPE, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SURCEZE.

demourant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

# - Monsieur DONADILLE CHRISTIAN

GESTIONNAIRE PDR ET ACCESSOIRES, GARAGE VEYRUNES, MEJANNES-LES-ALES. demeurant à ALES

# - Monsieur DONNE JEAN-PAUL

GESTIONNAIRE, BRL, NÎMES. demourant à MANDUEL

# - Madame DOUZIECH CLAUDIE

AGENT DE SERVICES, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. demeurant à VAUVERT

#### - Monsieur DRAON JEROME

AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

# - Monsieur DUBOIS VINCENT

INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à LES ANGLES

# - Monsieur DUCKI GILLES

RONDIER, STE SOCODEI, BAGNOLS SUR CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Madame DUCROCQ SOPHIE

CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demourant à CLARENSAC

#### - Monsieur DUMAS DAVID

RESPONSABLE D'AGENCE, ENGIE Home Services, SAINT-DENIS LA PLAINE.

demeurant à FONS

# - Madame DUMAS SYLVIANE

TECHNICIENNE DE PRODUCTION, LABORATOIRES PASQUIER, DOMAZAN.

demeurant à THEZIERS

# - Monsieur DUPONT FABIEN

ATTACHE COMMERCIAL, CREDIPAR, GENNEVILLIERS. demourant à CALVISSON

#### - Monsieur DUPUIS ERIC

TRAVAILLEUR HANDICAPE, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Monsieur DURANCEAU JULIEN

CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS AGRICULTURE, BNP PARIBAS, PANTIN.

demeurant à LES ANGLES

# - Monsieur DURANDET CYRIL

COORDINATEUR TECHNIQUE D'EQUIPE, MERLIN GERIN ALES, ALES.

demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

# - Madame DURIEU LAURE

TECHNICIENNE CONSEIL PRESTATIONS, CAF du GARD, NIMES. demeurant à NIMES

# - Monsieur DUSSAUD CHRISTIAN

TECHNICIEN DE LABORATOIRE, CROUZET AUTOMATISMES, VALENCE.

demourant à ALES

# - Monsieur DUSSERRE MARC

RESPONSABLE D'AFFAIRES, INEO NUCLEAURE, VILLEURBANNE. demourant à CONNAUX

# - Monsieur EGLIN GERALD

AGENT DE FABRICATION, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.

demourant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

# - Monsieur ESTEVEZ CHRISTIAN

AGENT DE MAITRISE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SALINDRES

# - Madame FABIANI MAGALI

ASSISTANTE DE CHARGEE DE GESTION LOCATIVE, S.A.S COURDIL, NIMES. demeurant à CLARENSAC

# - Madame FABREGUE CECILE

CHARGEE D'ACCUEIL, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, MARSEILLE. demeurant à SAINT-AMBROIX

# - Madame FALCOT AGNES

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, INEO INFRACOM, DIJON. demeurant à MONTPEZAT

# - Monsieur FARNEAULT CHRISTOPHE

OPERATEUR SERVICE CLIENTS, ESPACE HAMELIN, PARIS. demeurant à AIMARGUES

# - Madame FAVEDE MARLENE

FORMATRICE REGIONALE, CARREFOUR PROXEMITE FRANCE, SALON-DE-PROVENCE. demeurant à NIMES

# - Monsieur FAVIER FREDERIC

OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à ALES

# - Madame FAYOS SABINE

HOTESSE DE CAISSE, SAS ARPEL - INTERMARCHE, LUNEL. demeurant à AIGUES-VIVES

# - Madame FERNANDEZ BEATRICE

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, LAFARGE BETON SUD EST, MONDRAGON. demourant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

# - Monsieur FERNANDEZ CYRIL

CHEF D'EQUIPE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES. demeurant à SAINT-GILLES

# - Monsieur FERRIER CHRISTOPHE

OUVRIER EN ESAT, UNAPEL 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à ALES

# - Monsieur FERRY NICOLAS

ANIMATEUR, TITIRIET DISTRIBUTION SAS, ELOYES. demourant à ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN

# - Madame FEZAA FARIDA

OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES, demourant à ALES

# - Monsieur FEZAA NACER

OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à ALES

#### - Madame FLORENTIN CENDRINE

OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

# - Monsieur FOGGIAROLI JEAN-FRANCOIS

DECONTAMINEUR PRINCIPAL, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à TRESQUES

# - Madame FOLCHER JOSIANE

TECHNICIENNE SUPERIEURE, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à PONT-SAINT-ESPRIT

# - Monsieur FONTAINE ERIC

SUPERVISEUR OPERATIONAL EXCELLENCE, LYONDELLE CHEMIE FRANCE SAS, FOS-SUR-MFR. demourant à NIMES

# - Monsieur FONTAINE PATRICE

RESPONSABLE TECITNIQUE, SNC RESIDEAL GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE. demearant à AIGUES-MORTES

### - Monsieur FONTAYNE BRUNO

CONSEILLER FINANCIER, BANQUE POPULATRE DU SUD, NIMES. demeurant à MUS

# - Monsieur FOUGERON YANN

EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF. demeurant à LE CAILAR

# - Madame FOURCADE SANDRINE

OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à ALES

# - Monsieur FRICON CHRISTOPHE

DIRECTEUR DE TRAVAUX - NIVEAU 2, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à GARONS

# - Monsieur GAILLARD MARCEL

ELECTRICIEN AUTOMOBILE, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.

demeurant à BELLEGARDE

# - Monsieur GARCIA CYRIL

OUVRIER QUALIFIE DE PRODUCTION, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demenrant à ALES

# - Monsieur GARCIA PHILIPPE

PROFESSIONNEL QUALIFIE DA LA FONCTION ALLOCATAIRES, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA. demeurant à SAINT-CLEMENT

#### - Monsieur GARCIA RAPHAEL

RESPONSABLE NATIONAL ADMINISTRATION DES VENTES, ADREA Mutuelle, PARIS. demeurant à NIMES

# - Monsicur GARIE MICHEL

AGENT QUALIFIE DE SERVICES 1 B, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à CARSAN

# - Madame GARNIER MARIE-HELENE

RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Monsieur GARRIGOU THIERRY

MAGASINIER RECEPTIONNAIRE, OCP REPARTITION, SAINT-OUEN.

demeurant à NIMES

# - Madame GASPARIN GENEVLEVE

AUXILIAIRE MEDICALE, AISMT, NIMES. demeurant à RODILHAN

# - Madame GATTUS MARIE-LAURE

OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à SALINDRES

# - Monsieur GAUCHER MICHEL

INGENIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à PONT-SAINT-ESPRIT

# - Madame GAUTIER BLANDINE

AGENT ADMINISTRATIF D'ACCUEIL, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE. demearant à BELLEGARDE

# - Monsieur GAYE MEDOUNE

EMPLOYE ADMINISTRATIF, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE. demeurant à NIMES

# - Monsieur GAYMARD THIERRY

TECHNICIEN PRELEVEUR, EUROFINS HYDROLOGIE SUD, VERGEZE. demeurant à BRIGNON

# - Monsieur GEANDIER PATRICE

TECHNICIEN D'EXPLOITATION, DALKIA, MONTPELLIER. demeurant à SAINT-GERVASY

#### - Madame GENTY CLAUDINE

MAGASINIER-CARISTE, MERLIN GERIN ALES, ALES, demourant à ANDUZE

# - Madame GEORGE KARIMA

EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF, SALON-DE-PROVENCE. demeurant à SAINT-GILLES

# - Madame GERVOT FREDERIQUE

RESPONSABLE D EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLJER. demourant à LAUDUN-L'ARDOISE

### - Monsieur GLACOBBI ROMAIN

TRAVAILLEUR HANDICAPE, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Monsieur GIANNAVOLA FREDERIC

OUVRIER EN ESAT, UNAPEL 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à ALES

#### - Madame GIBELIN VALERIE

ASSISTANTE DE CAISSES, TYPERMARCHE CARREFOUR, BEAUCAIRE. demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT

# - Monsieur GIBERGUES PHILIPPE

SUPERVISEUR TECHNIQUE, CAF du GARD, NIMES. demourant à BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

# - Monsieur GIBERGUES SEBASTIEN

CONSEIL CLIENTELE PROFESSION, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES. demeurant à SAINT-CHAPTES

#### - Monsieur GIBOULET HUGUES

ADJOINT TECHNIQUE, Communauté de communes Petite Camargue, VAUVERT.
demeurant à BEAUCAIRE

# - Monsieur GILLES JEROME

INGENIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à VENEJAN

#### - Monsieur GILLES SYLVAIN

ATTACHE COMMERCIAL ITINERANT, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

# - Madame GIORZA LAURE

GARDIEN D'IMMEUBLE, LOGIS CEVENOLS, ALES. demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET

# - Monsieur GIRY ERIC

RESPONSABLE COMMERCIAL, ALLIANZ VIE, PARIS-LA-DEFENSE. demeurant à NIMES

# - Madame GODET MARIE-LINE

SECRETAIRE, SAUR, NIMES. demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT

# - Monsieur GOMOND WILFRIED

CHARGE D'AFFAIRES, ORTEC INDUSTRIE, AIX-EN-PROVENCE. demeurant à CARSAN

# Madame GONZALEZ ANTONIA

AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE. domeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Monsieur GONZALEZ JEAN-PIERRE

JOURNALISTE, GROUPE DAUPHINE LIBERE, VEUREY. demeurant à ROQUEMAURE

# - Madame GOSSELIN ALEXANDRA

ASSISTANTE DE SERVICE CLIENTS, ELIS PROVENCE MAJ, NÍMES. demeurant à VAUVERT

# - Monsieur GOUACEM SAHRAOUI

CONDUCTEUR PL, SUEZ RV NIMES, NIMES. demeurant à NIMES

# - Monsieur GOUBERT FREDERIC

CADRE ADMINISTRATIF, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

# - Madame GRAND FLORENCE

COMPTABLE PRINCIPALE, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur GRANIER OLIVIER

CONTROLEUR, ROCHE PERE & FILS SA, NIMES. demeurant à NIMES

#### - Madame GRASSET MAGALIE

ADJOINT TECITNIQUE TERRITORIAL, Mairie de Pout-Saint-Esprit, PONT-SAINT-ESPRIT. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

# - Monsieur GRILLERE ARNAUD

ASSISTANT ACHETEUR, SODAPEM, SOMMIERES. demourant à SOUVIGNARGUES

# - Monsieur GUARNERI SALVATORE

COFFREUR NIVEAU HI POSITION 1 COEFF 210, EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE, MARSEILLE. demourant à VAUVERT

# - Monsieur GUEDES MENDES AGOSTINHO

VENDEUR, UNIQUO EUROPE LTD, PARIS. demeurant à AIMARGUES

# - Monsieur GUIRAUD JEAN-LOUIS

AGENT TECHNIQUE ADMINISTRATIF, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. dementant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

# - Monsieur GUIRAUD LIONEL

MAGASINIER, MERLIN GERIN ALES, ALES, demourant à ROUSSON

# - Madame GULLO MARYLINE

SUPERVISEUR PEAGE POLYVALENT, ASF PROVENCE CAMARGUE, ORANGE. demenrant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

#### - Monsieur GUZMAN STEPHANE

OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à NIMES

# - Monsieur HACHARD FRANCIS

CHEF DE PROJET, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à SAINT-CHAPTES

#### - Madame HADJAR SONIA

OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à CALVISSON

# - Monsieur ILAITAYAN GILBERT

CONVOYEUR MESSAGER, LOOMIS FRANCE, LUNEL. demeurant à BERNIS

# - Monsieur HALLES KARIM

MECANICIEN REFERENT, SAINT MAMET, NIMES. demourant à MANDUEL

# - Madame HAMMOUDI AMARJA

SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à NIMES

### - Madame HAM NADIA

BARMATD CONFIRMEE, LE GRAU DU ROI LOISIRS SAS - CASINO FLAMINGO, LE GRAU-DU-ROI. demourant à AIGUES-MORTES

# - Monsieur HERADES BERNARD

POLYVALENT THERMOFORMAGE, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.
domourant à SAINT-GERVASY

#### - Madame HERBIN NATHALIE

OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demegrant à ALES

# - Monsieur HERRY NICOLAS

CHEF DE SERVICE FOUR, PAREFEUILLE PROVENCE SAS, FOURNES.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

# - Monsieur HIAUMET PHILIPPE

INGENIEUR, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE. demeurant à MANDUEL

# - Monsieur IIIOT ALAIN

CONTROLEUR DE LA CIRCULATION MARITIME CATEGORIE M2, GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, MARSEILLE. demeurant à MOLIERES-CAVAILLAC

# - Monsieur HONORE YANNICK

VRP TITULAIRE, THIRIET DISTRIBUTION SAS, ELOYES, demeurant à LANGLADE

#### - Madame IALACCI ASTRID

AGENT D ACCUEIL, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE.
demourant à GARONS

# - Madame IMBERT CHANTAL

TECHNICIENNE TRAITEMENT DE L'INFORMATION, CAF du GARD, NIMES.

demeurant à NIMES

# - Madame INGELAERE ISABELLE

DIRECTRICE REGIONALE, BRICE SAS, ROUBALX. demeurant à ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC

# - Madame JACQUES SANDRINE

HOTESSE D'ACCUEIL, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES. demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

# - Monsieur JAFFLIN CIIRISTOPHE

CHEF DE MAGASIN - AGENT DE MAITRISE NIVEAU 6, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, SALON-DE-PROVENCE. demeurant à ANDUZE

#### - Madame JEAN CHRISTELE

COORDINATEUR PROJET CLINIQUE, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demourant à VILLEVIEILLE

# - Madame JEANJEAN AGNES

CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à AVEZE

# - Madame JEDIYA FATIMA

CUISINIERE, ELIOR ENTREPRISES, PARIS LA DEFENSEC Cédex. demourant à NIMES

# - Monsieur JOFFRE JEROME

TECHNICIEN D'ATELIER, SANOFI CHIMIE, ARAMON. demourant à COLLIAS

#### - Monsieur JOLLET BERNARD

MECANICIEN AERONAUTIQUE, SABENA TECHNICS I'NI, SAINT-GILLES.

demegrant à SAINT-GILLES

# - Madame JOLY VERONIQUE

CHARGEE DE CLIENTELE PARTICULIER, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITE, MARSEULE. demeurant à AUBAIS

#### - Monsieur JUAN LAURENT

RESPONSABLE D'EXPLOITATION UVE, SUEZ RV ENERGIE - OCREAL, LUNEL-VIEL. demenrant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

# - Monsieur JUSTET OLIVIER

OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

# - Madame KABZA VIRGINIE

DIRECTRICE D'AGENCE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à NAGES-ET-SOLORGUES

# - Monsieur KEOMANY SOMBAT

CHEF MECANICIEN, GUINTOLI, TARASCON. demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

# - Monsicur KERROUCHE FRANCIS

CONDUCTEUR D'ENGINS AMIANTE, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE. demeurant à SAINT-GILLES

# - Monsieur KHALDOUN SAMUEL

MECANICIEN AERONAUTIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demourant à MARGUERITTES

# - Monsieur KLIMEK YANN

ADJOINT AU DIRECTEUR DE SITE, QUARON SAS, ARNAS. demeurant à MEYNES

# - Monsieur KLITIM HASSEN

CHEF D'EQUIPE, CARGLASS SAS, COURBEVOIE. demeurant à NIMES

#### - Monsieur KOWALSKI THIERRY

OUVRIER EN ESAT, UNAPEL 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à SALINDRES

# - Monsieur KRIER CLAUDE

VENDEUR, TAPIS SAINT MACLOU SA, WATTRELOS. demourant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

# - Monsieur LACOUR THIERRY

DIRECTEUR DE MARCHE ADJOINT, ADREA MUTUELLE, NÎMES. demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

# - Madame LAFARE SABINE

ASSISTANTE DE DIRECTION - AAP 1ère CLASSE, C.D.G.F.P.T du Gard, NIMES. demourant à NIMES

# - Monsieur LAFONT STEPHANE

AGENT DE QUAI, GEFCO FRANCE, COURBEVOIE. demourant à ROQUEMAURE

# - Monsieur LAGIER JEAN-MARC

INGENIEUR MECANIQUE, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SURCEZE.

demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

# - Madame LAGUERRE GERALDINE

CHARGEE DE COMMUNICATION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeutant à SAINT-LAURENT-D'AJGOUZE

# - Madame LAIFA SABAH

HOTESSE DE CAISSE, CSF, SALON-DE-PROVENCE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Monsieur LAKNITI FRANCOIS

CHEF DE MAGASIN, CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE, SALON-DE-PROVENCE.

demourant à NIMES

# - Monsieur LALUC RODOLPHE

AGENT DE SECURITE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

# - Monsieur LAROCHE JEAN-JACK

CADRE BANCAIRE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.

demeurant à NIMES

# - Monsieur LAROZAS PATRICK

TRAVAILLEUR HANDICAPE, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-CEZE

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Madame LAUCOIN SEVERINE

CONSEILLERE PATRIMONIALE, BNP PARIBAS, PANTIN. demeurant à AUBAIS

# - Monsieur LAURET THIERRY

EMPLOYE COMMERCIAL, CSF, SALON-DE-PROVENCE, demeurant à NIMES

# - Monsieur LECLERC ARNAUD

TECHNICIEN SUPERIEUR CHIMISTE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à TRESQUES

#### - Monsieur LE LOSTEC JEAN-LUC

DIRECTEUR D'AGENCE, CSF ASSURANCES, PARIS. demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

# - Madame LE MAILLOUX STEPHANIE

TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE 2, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES. demourant à BELLEGARDE

# - Monsieur LEMERRE ANDRE

CHEF DE SECTEUR, PROFIALIS S.A.S., PAYS DE CLERVAJ., demeurant à PUJAUT

# - Madame LENOIR CELINE

TECHNICIENNE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à CAISSARGUES

# - Madame LEONARDI NATHALIE

COMMERCIALE SEDENTAIRE, MINET LACING TECHNOLOGY S.A., SAINT-CHAMOND. demourant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

# - Madame LEO SYLVIE

CONSEILLERE CLIENT, BNP PARIBAS, NIMES. demeurant à GARONS

# - Madame LEPICKI FLORENCE

RESPONSABLE D'AGENCE, NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, MARSEILLE. demourant à CODOLET

# - Madame LEVEQUE CLAIRE

CONSEILLERE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI ALES AVENE, ALES. demourant à SAINT-THEODORIT

# - Madame LOPEZ LAURENCE

TECHNICIFINE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à DOMESSARGUES

# - Madame LOPEZ MARIA

RECEPTIONNAIRE APV, GARAGE VEYRUNES, MEJANNES-LES-ALES.

demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

# - Madame LOPEZ VERONIQUE

OPERATRICE DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à MUS

# - Madame LUCENTI LYDIE

OPERATRICE DE PRODUCTION, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES. demourant à NIMES

# - Madame LUCTON EMMANUELLE

SECRETAIRE, S.A.S COURDIL, NIMES. demeurant à MANDUEL

# - Madame LUDGER SOPHIE

EMPLOYEE ADMINISTRATIF, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à NIMES

# - Monsieur LUDWIG DIDIER

CHEF DE RAYON - 1ECH.NIV.4H (A-M), SARL ORION 84, BOLLENE, demourant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

# - Monsieur MADADI KHADIR

OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à ALES

# - Madame MAFFRE MIREILLE

PREPARATRICE DE COMMANDE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à VAUVERT

#### - Monsieur MAHU RENE

DELEGUE COMMERCIAL, BRICARD SAS, SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES. demourant à MANDUEL

# - Monsieur MALZAC JOAN

TRAVAILLEUR HANDICAPE, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Madame MANARI LOUISA

OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demourant à ALES

#### - Monsieur MARCELLI ERIC

INGENIEUR SERVICE CLIENTS, SIEMENS HEALTHCARE SAS, SAINT-DENIS.
demeurant à CODOGNAN

# - Madame MARCOU CELINE

TECHNICIENNE SUPERIEURE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

#### - Monsieur MARGUERINI DANIEL

OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES, demourant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

# - Monsieur MARIN THIBAUT

TECHNICIEN APPROVISIONNEMENT, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES

# - Madame MARQUIS STEPHANIE

TECHNICIENNE PRELEVEUR, EUROFINS HYDROLOGIE SUD, VERGEZE.
demeurant à GAJAN

# - Madame MARSON CLARISSE

EMPLOYEE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON. demeurant à CORNILLON

# - Monsieur MARTINEZ ERIC

OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

# - Monsieur MARTINEZ JEAN-CLAUDE

SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demourant à VESTRIC-ET-CANDIAC

# - Madame MARTINEZ NATHALIE

COORDINATRICE, KIABI EUROPE, HEM. demeurant à MILHAUD

# - Monsieur MARTIN JEAN-YVES

DIRECTEUR DE SITE, SUEZ RV ENERGIE - OCREAL, LUNEL-VIEL. demourant à CONGENIES

# - Monsieur MARTY MICHEL

TECHNICIEN AERONAUTIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.

demeurant à MEYNES

#### - Monsicur MARUEJOLS LAURENT

EXPERT NAVIGANT ESSAI, AIRBUS HELICOPTERS, VITROLLES. demeurant à CAVEJRAC

# - Madame MATTONAI NATIIALIE

AGENT DE SERVICES, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. denicurant à VAUVERT

# - Monsieur MAURAS EMMANUEL

AGENT DE MAITRISE, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.

demeurant à AIGUES-MORTES

# - Monsieur MAYANS FREDERIC

CHAUFFEUR LIVREUR, SARL EURO'NET, NIMES. demeurant à NIMES

# - Madame MAZINGUE DANIELLE

OPERATRICE ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à VAUVERT

# - Monsieur MAZZI RADOUANE

AGENT DE MAINTENANCE, GAZ DEPANNAGE, NIMES. demogrant à RODILHAN

# - Monsieur MEDDOUR LYAZID

OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à LA GRAND-COMBE

# - Monsieur MENAGER STEPHANE

VISITEUR HOSPITALIER, BAYER HEALTHCARE SAS, LOOS. demourant à CLARENSAC

# - Madame MERLIN MARTINE

GESTIONNAIRE DE PAIE, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON. demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

#### - Madame MERMOURI FANNY

ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONIE SANTE ET SERVICES SUD-EST, BEZIERS. demourant à ALES

# - Monsieur MESSANA RUBEN

CHAUFFEUR LIVREUR, PASSION FROID - GROUPE POMONA, NIMES.
demourant à BOUILLARGUES

# - Monsieur MESSAOUDI EUGENE

OUVRIER, MERLIN GERIN ALES, ALES, demeurant à SAINT-AMBROIX

#### - Monsieur MICHEL CHRISTIAN

OPERATEUR SUR MACHINE A COMMANDES NUMERIQUES, ROCHE PERE & FILS SA, NIMES. demeurant à CAISSARGUES

# - Monsieur MICHEL ERIC

DIRECTEUR D'AGENCE, BNP PARIBAS, PANTIN. demeurant à GARONS

# - Madame MINARRO STEPHANIE

TECHNICIENNE CONSEIL PRESTATIONS, CAF du GARD, NIMES. demeurant à SAINT-BAUZELY

# - Monsieur MIRA JEAN-PAUL

MECANICIEN, SAINT MAMERT VAUVERT, VAUVERT, demeurant à REMOULINS

# - Madame MIRAKOFF SABINE

CONSEILLERE COMMERCIALE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, MARSEILLE. demeurant à SAINTE-ANASTASIE

# - Madame MOISY BEATRICE

MANAGER RAYON NIVEAU 6, SAS PORPECALI, LE GRAU-DU-ROÏ. demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

# - Monsieur MONCOMBLE BERTRAND

ECONOME, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE. demourant à AIGUES-MORTES

# - Monsieur MONIER LAURENT

TECTINICIEN MAINTENANCE, ENDEL ENGIE, BAGNOLS SUR CEZE.
demourant à PONT-SAINT-ESPRIT

# - Madame MONNIER COLETTE

INGENIEUR ETUDES ELECTRICITE, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

# - Monsieur MONORY JEAN-LUC

Chef d Equipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES, demourant à NIMES

# - Madame MORAL MARYLINE

ASSISTANTE COMMERCIALE, SOUFFLET ALIMENTAIRE CAMARGUE, ARLES. demeurant à BELLEGARDE

# - Madame MOREAU MURIEL

RESPONSABLE DE SERVICE, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à CLARENSAC

# - Madame MORICE MARIE

EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, LEROY MERLIN, NIMES. demourant à LANGLADE

# - Monsieur MORVAN SERGE

AGENT DE SECURITE, SERIS SECURITY, AIX LES MILLES. demourant à PONT-SAINT-ESPRIT

# - Monsieur MOSCA FABRICE

CADRE TECHNIQUE PRA, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES. demeurant à LA CAPELLE-ET-MASMOLENE

#### - Monsieur MOSTI OLIVIER

CONDUCTEUR COMBINE, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX. demeurant à SAINT-GILLES

# - Monsieur MOURIER FABRICE

CONDUCTEUR D'ENGINS, LAFARGE GRANULATS FRANCE, MONTAGNY. demourant à NIMES

# - Monsieur MOUTON PHILIPPE

CADRE, MONCIGALE, BEAUCAIRE. demeurant à MONTFRIN

# - Monsieur MRAH KARIM

SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demourant à SAINT-GILLES

# - Monsieur MUGNIER FREDERIC

CHEF DE CHANTIER, ÖRYS, AIX-EN-PROVENCE. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

# - Monsieur MUNCH BRUNO 1

TECHNICIEN ZONE MECANIQUE, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER. demeurant à BELLEGARDE

# - Madame MUNOZ CATHERINE

OUVRIERE EN ESAT, UNAPEL 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.
democarant à SALINDRES

# - Monsieur NAHON BERNARD

CONSEILLER GESTION PATRIMOINE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

# - Monsieur NARBO BRICE

GESTIONNAIRE DE MAINTENANCE, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE. demeurant à BEAUCAIRE

# - Monsieur NAVAS JÜAN

ANIMATEUR DE VENTES, CARREFOUR LATTES, LATTES, demeurant à LE GRAU-DIC-ROI

#### - Monsieur NAZE TIIIBAUT

INGENIEUR SYSTEME INFRASTRUCTURE, SOGETI FRANCE, ISSY LES MOULINEAUX.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

# - Madame NEYRET MURIEL

INGENIEUR CHERCITEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à GAUJAC

# - Madame NOGUERON FARIDA

MANAGER SOUSCRIPTION JARD, SADA, NIMES. demeurant à BOUILLARGUES

# - Monsieur OLIVET FREDERIK

CHEF DE GROUPE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demeurant à FOURNES

#### - Madame ORANGE VALERIE

EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF, SALON-DE-PROVENCE. demeurant à SOUVIGNARGUES

# - Madame PAGANO JASMINA

CARISTE POLYVALENT THERMOFORMAGE, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT

# - Madame PAGES CHRISTINE

TECHNICIENNE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demourant à MARGUERITTES

#### - Madame PALISSE PATRICIA

ASSISTANTE DE GESTION, ORANO TEMIS, BAGNOLS SUR CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

### - Monsieur PALPACUER JEAN-FRANCOIS

OUVRIER EN ESAT, UNAPEL30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à MOULEZAN

# - Monsieur PANNIER FRANCK

CONDUCTEUR D'ENGINS, GUINTOLI, TARASCON. demourant à REDESSAN

#### - Madame PAPIN NATHALIE

TECHNCIENNE PRODUCTION ET INDEMNISATION, GRAS SAVOYE MEDITERRANEE, AVIGNON. demeurant à PUJAUT

# - Monsieur PARAVISINI GILLES

OUVRIER AUTOROUTIER, ASF, ORANGE. demeurant à MANDUEL

# - Monsieur PARIS YOHAN

TECHNICIEN DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à NAGES-ET-SOLORGUES

# - Monsieur PASCAL SEBATIEN

CONSEILLER CLIENTELE PARTICULIERS, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES. demeurant à GENERAC

Monsieur PAUL ANTHONY
 AGENT DE SERVICE, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.

 demeurant à CALVISSON

# - Monsieur PAVOT MICHEL

INGENIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à VENEJAN

# - Monsieur PAWLISZEWSKI MICHEL

EXPLOITANT INDUSTRIEL APPROVISIONNEUR, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT. demeurant à SABRAN

#### - Madame PAYAN NICOLE

AGENT DE SERVICES, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. demourant à VAUVERT

# - Madame PEREZ RENEE

TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demourant à NIMES

# - Madame PEREZ STEPHANIE

CHEF DE GROUPE, ELIOR RESTAURATION, PARIS LA DEFENSE. demeurant à NIMES

#### - Monsieur PERRIER DAVID

TECHNICIEN METTIODE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demourant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

### - Monsieur PESENTI BRUNO

RESPONSABLE D'AFFAIRES, INEO NUCLEATRE, VILLEURBANNE. demeurant à TRESQUES

#### - Madame PEYRE VERONIQUE

FORMALISTE, SCP PLANTIER FREDERIC ET PLANTIER VINCENT, VERGEZE. demeurant à MUS

# - Madame PEYTAVIN VALERIE

SURVEJLLANTE, INSTITUT SAINTE CATHERINE, AVIGNON. demeurant à L'AUDUN-L'ARDOISE

# - Monsieur PHILIBERT FABIEN

TECHNICIEN ENVIRONNEMENT, SAINT GOBAIN ISOVER, ORANGE.
demourant à ROCHEFORT-DU-GARD

### - Madame PIALAT MARIE-ANNE

TECHNICIENNE DE FABRICATION, MANUFACTURE DE STORES DU LANGUEDOC, LES MAGES. demourant à LES MAGES

#### - Madame PICAMAL CLAUDIA

TECHNICIENNE SUPERIEURE PPS, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE. demourant à CALVISSON

#### - Monsieur PICART SEBASTIEN

INGENIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

#### - Madame PIZZUTI CHANTAL

CONTROLEUR, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES. demourant à VAUVERT

### - Monsieur PLASENCIA REMI

ELECTROMECANICIEN, STE SIREM, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX. demeurant à BEAUCAIRE

# - Monsieur PLATON FABIEN

EMPLOYE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON. demeurant à ORSAN

# - Monsieur POCQUET NICOLAS

CONSEILLER COMMERCIAL, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à BEAUVOISIN

# - Monsieur POLIZZI ALEXANDRE

TECHNICIEN, DECATHLON NIMES, NIMES. demourant à MANDUEL

# - Monsieur PONIMAN YVES

CHEF DE CHANTIER, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

# - Monsieur PONS NICOLAS

INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à SAINT-GERVAIS

#### - Madame PORRERA DELPHINE

FEMME DE SERVICE, AOCDTF REGION OCCITANIE, NIMES. demeurant à NIMES

### - Monsieur PORRERA PATRICE

OUVRIER, OPTIROC SA, NIMES. demourant à MILHAUD

### - Madame PORTALIER VALERIE

RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT, LFB BIOMANUFACTURING, ALES. demourant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

#### - Monsieur PORTAL VINCENT

OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demourant à BOUILLARGUES

#### - Madame POTHIER STEPHANIE

GESTIONNAIRE DE PRODUCTION, CIMENTS CALCÍA, BEAUCAIRE.
demourant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

# - Monsieur POTIN PASCAL

MECANICIEN, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES. demeurant à BRIGNON

#### - Madame POULY SOPHIE

RESPONSABLE DE SERVICE, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE. demourant à NIMES

### - Madame PROTOY ODILE

COMPTABLE, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS. demourant à CODOGNAN

#### - Monsieur PUECH FREDERIC

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, FONCIA LANGUEDOC PROVENCE, NIMES. demeurant à NIMES

#### - Monsieur RAMIRO JOSE

OPERATEUR DE TRI ET APPRO, BIGARD ROGNONAS, ROGNONAS. demourant à MONTFAUCON

#### - Monsieur RAOUX CEDRIC

AGENT DE MAITRISE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demourant à LAVAL-PRADEL

#### - Madame RATTON-RUMIGNY ANNE

TECHNICIENNE DE PEAGE, ASF PROVENCE CAMARGUE, ORANGE. demourant à CAISSARGUES

# - Madame REBOUL NATHALIE

MASTER DATA MANAGER, AXENS, SALINDRES. demourant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

#### - Monsieur REMY CHRISTOPHE

RESPONSABLE DE SECTEUR, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à NIMES

# - Monsieur RENELEAU ALAIN

INGENIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à PONT-SAINT-ESPRIT

#### - Monsieur RESSOUCHE JOHAN

OPERATEUR DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à NIMES

# - Madame REWUCKI NATHALIE

SECRETAIRE, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES. domeurant à UCHAUD

# - Madame RICHARD CATHERINE

NEGOCIATRICE IMMOBILIER, DERIVOT IMMOBILIER, AVIGNON. demeurant à LES ANGLES

#### - Monsieur RICOU ARNAUD

CONDUCTEUR COMBINE, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX. demeurant à CLARENSAC

#### Madame RIOS IRENE

TECHNICIENNE PRESTATIONS, CAISSE PREMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demourant à MARGUERITTES

#### - Monsieur ROCHE BRUNO

EMPLOYE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON. demourant à CAVEIRAC

#### - Madame ROLLIN DOMINIQUE

AGENT TRES QUALIFIE DE SERVICES ATQS3, ENVIRONNEMENT CLEAN SERVICES, CAISSARGUES. demeurant à MONTPEZAT

# - Monsieur ROMAGNANI NICOLAS

OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à ALES

# - Madame ROMAGNOLI VERONIQUE

TECHNICIENNE CONSEIL PRESTATIONS, CAF du GARD, NIMES. demeurant à NIMES

### - Monsieur ROMEO FREDERIC

DIRECTEUR INDUSTRIEL, LABORATOIRES PASQUIER, DOMAZAN. demeurant à NIMES

#### - Madame ROMERO GHISLAINE

AGENT ADMINISTRATIF, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à ORSAN

### - Madame ROSSANO KARINE

RESPONSABLE DE BUREAU, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES. demourant à ALES

# - Monsieur ROUTRE BERNARD

AGENT D'ENTRETIEN, LES CAPUCINES, NIMES. demourant à NIMES

# - Madame ROUSTAN JOSIANE

SERVEUSE, Syndicat des Copropriétaires Les Jardins d'Avenie, AVIGNON. demourant à PUJAUT

# - Madame ROUX KARINE

OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demourant à ALES

#### - Monsieur ROUX XAVIER

RESPONSABLE CAMIONNAGE, ITM L.A.L., FOURNES. demeurant à ROQUEMAURE

#### - Monsieur ROUX YAN

CHEF DU SERVICE TECHNIQUE, REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE DE PORT CAMARGUE, LE GRAU-DU-ROI. demeurant à CORCONNE

# - Madame ROUZIER AUDREY

DIRECTRICE ADJOINTE ETUDES ET MARKETING, ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE PONT DU GARD, VERS-PONT-DU-GARD. demeurant à NIMES

### - Madame ROYET-LEISTIKOW ANNE-MARIE

GESTIONNAIRE TRANSPORT, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demourant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Madame SABATIER LAURENCE

ASSISTANTE QUALITE, INSTITUT SAINTE CATHERINE, AVIGNON. demourant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur SABATIER THIERRY

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL, SITOM SUD GARD, NIMES.
demourant à MANDUEL

### - Monsieur SABLAYROLLES JEAN-CLAUDE

AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

#### - Monsieur SAINT-PIERRE ERIC

AGENT DE MAITRISE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à LEZAN

# - Monsieur SALLES MICHAËL

AGENT DE FABRICATION, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.

demeurant à BAGARD

# - Monsieur SAMBRON PAUL-ANTOINE

DIRECTEUR, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES. demeurant à UZES

#### - Monsieur SAMIEZ PATRICK

EMPLOYE LOGISTIQUE, MAISON JOHANES BOUBEE, NIMES. demourant à MANDUEL

# - Madame SAPPIN VIRGINIE

ASSISTANTE COMMERCIALE, S.A.S COURDIL, NIMES. demeurant à NIMES

#### - Madame SAREH HASNA

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE, FNAC NIMES, NIMES. demourant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

# - Madame SASSI CLAUDIE

ASSISTANTE PRINCIPALE - CADRE, SAS CABINET LAGIER, ALES. demourant à MEJANNES-LES-ALES

# - Madame SCHOENNAHL CATHERINE

ASSISTANTE COMPTABLE, BLANCOLOR, LES ANGLES. demeurant à VALLABREGUES

### - Monsieur SCIPION CHRISTOPHE

CADRE COMMERCIAL, STE AFLESCA, LUJE. demeurant à ROQUEMAURE

### - Madame SCIRPOLI FRANCA

EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF, SALON-DE-PROVENCE. demeurant à BOUILLARGUES

#### - Monsieur SEBASTIA DAMIEN

OPERATEUR DE FABRICATION, EXPANSIA, ARAMON. demeurant à ALES

### - Madame SEGURA NADEGE

TECHNICIENNE PEAGE, ASF, ORANGE. demeurant à BEAUVOISIN

# - Madame SELLAMI AMINA

SECRETAIRE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE ASF, VEDENE. demeurant à LE CAILAR

### - Monsieur SELZER ROMUALD

CONDUCTEUR DE MACHINE, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à ROUSSON

### - Monsieur SENI GEORGES

DIRECTEUR COMMERCIAL, ALLIANZ VIE, PARIS-LA-DEFENSE. demeurant à MILHAUD

# - Madame SENTENAC CHRISTELLE

OUVRIERE P3, LATELEC, LE CRES. demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

#### - Madame SERRA ELISABETH

SECRETAIRE, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES. demeurant à RODILIIAN

# - Monsieur SERRANO JEREMY

OPERATEUR DE PRODUCTION, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES. demourant à AIGUES-VIVES

# - Monsieur SERRANO NANS

PREPARATEUR COMMANDES, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à AIGUES-VIVES

#### - Monsieur SERRA STEPHAN

CADRE TECHNIQUE D'ATELIER, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.

demeurant à RODILHAN

#### - Madame SERRES SYLVIE

ADMINISTRATRICE DES VENTES, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES.

demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

#### - Madame SERVIERE FRANCOISE

CONSEILLERE DE VENTE, EPHIGEA, TOURCOING. demeurant à BEZOUCE

#### - Monsieur SIMONNET CHRISTOPHE

DIRECTEUR DE MAGASIN ADJOINT, SAS D2D NIMES, VALENCE. demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD

# - Monsieur SIRVENT BRUNO

MAITRE DE PORT, REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE DE PORT CAMARGUE, LE GRAU-DU-ROI. demeurant à LE GRAU-DU-ROI

# - Monsieur SIRVENT JEAN-MARC

CHAUFFEUR PL, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE, demeurant à SOMMIERES

# - Monsieur SOLER DANIEL

AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur SOUCHE MAX

OPERATEUR INDUSTRIEL, STE SOCODEI, BAGNOLS SUR CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Madame SOULINGEAS CHANTAL

TRAVAJILLEUSE HANDICAPEE, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demearant à CONNAUX

### - Monsieur SOUTOUL OLIVIER

TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à SAINT-PAUL-LES-FONTS

#### - Monsieur STURIANO ALAIN

CONDUCTEUR PL, SUEZ RV NIMES, NIMES. demeurant à MANDUEL

# - Madame SYMANIAK CATHERINE

TECHNICIENNE RECOUVREMENT, CAF du GARD, NIMES. demeurant à CLARENSAC

#### - Monsieur TABORIN THIERRY

TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à VENEJAN

#### - Monsieur TAHIR RACHID

CHEF GERANT, ELIOR ENTREPRISE, PARIS-LA-DEFENSE. demourant à NIMES

# - Madame TAHON SANDRINE

TECHNICIENNE CONSEIL PRESTATIONS, CAF du GARD, NIMES. demeurant à NIMES

#### - Monsieur TASSAN MICHEL

CHEF DE REGION, LEIFHEIT - BIRAMBEAU SAS, PARIS. demourant à ROCHEFORT-DU-GARD

#### - Madame TEISSIER ELSA

TECHNICIENNES PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à VERGEZE

#### - Madame TEMPIE VIRGINIE

CONSEILLERE EN INSERTION, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

#### - Monsieur THOMAS CYRIL

CHEF DE CHANTIER, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à VENEJAN

#### - Monsieur THORET MARC

EMPLOYE D'ENTRETIEN QUALITE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demourant à GAJAN

# - Monsieur TOURNEMOLLE PHILIPPE

DIRECTEUR, NORAUTO ORANGE, ORANGE. demourant à ROQUEMAURE

#### - Monsieur TREMOLIERE DANIEL

GESTIONNAIRE CLIENTELE PATRIMONIALE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

# - Monsieur TREMOULET FABRICE

OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demourant à ALES

# - Madame TROUVE LAURE

SECRETAIRE, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES. demourant à BERNIS

# - Madame UBEDA CHRISTINE

VENDEUSE, SAS D2D NIMES, VALENCE. domeurant à CLARENSAC

### - Madame VACHEZ-VALAZ NATHALIE

EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF, SALON-DE-PROVENCE. demourant à NIMES

# - Madame VALAT FREDERIQUE

HOTESSE DE CAISSE, CSF, SALON-DE-PROVENCE. demeurant à CLARENSAC

#### - Monsieur VALVERDE DAMIEN

OUVRIER QUALIFIE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demourant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

### - Madame VANDERSTOKEN VALERIE

OPERATRICE DE PRODUCTION, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES. demourant à AUBORD

# - Monsieur VELASQUEZ ALAIN

CHEF DE QUART, SUEZ RV ENERGIE - OCREAL, LUNEL-VIEL. demeurant à AIMARGUES

#### - Monsieur VENZAL DAVID

INGENIEUR SYSTEME, POLE EMPLOI - DSI, CASTELNAU-LE-LEZ. demeurant à VERGEZE

# - Madame VIGNANDO VIRGINIE

MANAGER DE RAYONS 1, CSF, SALON-DE-PROVENCE. demeurant à CARSAN

# - Monsieur VIGNE FREDERIC

CONDUCTEUR BENNE OMPL, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE. demeurant à AIGUES-MORTES

#### - Monsieur VIGNE PIERRE

DESSINATEUR, E.T.E VALETTE, ALES. demeurant à MIALET

### - Monsieur VINCENT FREDERIC

TECHNICIEN DE FABRICATION, SANOFI CHIMIE, ARAMON. demeurant à COLLIAS

# - Monsieur VOGT-BURON DANY

CHEF DE QUART, SUEZ RV ENERGIE - OCREAL, LUNEL-VIEL. demeurant à CODOGNAN

# - Monsieur VOLPI SERGE

RESPONSABLE D'ACTIVITE PRODUCTION EXPLOITATION, OR ANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE.

# - Monsieur VOZELLE WILLIAM

VENDEUR, FNAC NIMES, NIMES. demeurant à NIMES

#### - Monsieur VUILLERMET ERIC

DIRECTEUR DE PROJET, BRL, NÎMES. demeurant à FONS

# - Monsieur WIDERSKI LAURENT

PROJETEUR 2, ASSYSTEM Engineering & Opération Service, TOULOUSE. demeurant à TRESQUES

# - Monsieur WINZENRIETH PASCAL

RECEPTIONNAIRE QUALITE CUIRS, M.B.A. SAS, BOURG-

# ARGENTAL. demourant à CAISSARGUES

# - Monsieur ZIAT DJAMEL

OPERATEUR, STE SOCODEI, BAGNOLS SUR CEZE. demenrant à LAUDUN-L'ARDOISE

#### - Madame ZOUAOUI FATMA

OPERATRICE ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN

#### Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

# - Monsieur ABEILLON PATRICK

FONDEUR, ATS, ALES. demeurant à ROUSSON

### - Madame ABRIAL HELENE

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE, ADEFIM LANGUEDOC-ROUSSILLON, ALES. demeurant à ALES

# - Monsieur ACCARIES PHILIPPE

RESPONSABLE D'AGENCE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à REDESSAN

#### - Monsieur ADNET JEAN-MARC

INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à PUJAUT

### - Madame ADNET PASCALE

INGENIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à PUJAUT

#### - Monsieur AGNIEL PATRICE

MONTEUR CHEF D EQUIPE, E.T.E VALETTE, ALES. demeurant à SAINT-BRES

#### - Monsieur AIGON JEAN-PAUL

ELECTRICIEN, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demourant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

### - Madame AKKOUCHE MURIEL

EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS SOGIDI, SAINT-GILLES. demeurant à SAINT-GILLES

#### - Monsieur ALBOUY SERGE

TECHNICIEN SAV., Ets IGUAL, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE. demourant à CALVISSON

#### - Monsieur AMATHIEUX JEAN-LUC

INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES

#### - Madame ANDREO GHISLAINE

TECHNICIENNE HAUTEMENT QUALIFIEE DE LA FONCTION ALLOCATAIRES, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA. demeurant à CODOGNAN

#### - Monsieur ANTONIN ALAIN

TECHNICIEN METHODE, MERLIN GERIN ALES, ALES, demourant à ALES

#### - Monsieur APARISI PHILIPPE

TECHNICIEN SUPERIEUR SPECIALISE, BRL, NÎMES. demeurant à MARGUERITTES

# - Monsieur APPERT JEAN-LUC

AGENT DE SURVEILLANCE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.

demourant à MONS

# - Madame ARGANT JOCELYNE

CHEF D'EQUIPE, TEN PROPRETE PACA, GARDANNE. demeurant à SAINT-ALEXANDRE

# - Madame ARGELES GIRO CORINNE

SECRETAIRE DE DIRECTION, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à CODOGNAN

#### - Monsieur ARGILLIER REMY

TEAM LEADER CHIMIE PRODUCTION, EXPANSIA, ARAMON. demourant à TAVEL

#### - Madame ARIAS CHRISTINE

SPECIALISTE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIGUES-VIVES

# - Monsieur ARRIGOSSI VINCENT

RESPONSABLE CAMIONNAGE, ITM L.A.I., FOURNES. demourant à REMOULINS

#### - Monsieur AUDIBERT CHRISTOPHE

OPERATEUR DE PRODUCTION, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES. demeurant à POULX

# - Monsieur AZEMA BRUCE

SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MUS

# - Monsieur AZZOPARDI JEAN-MICHEL

MECANICIEN, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE. demourant à ARAMON

#### - Monsieur BACLE FRANCK

CONDUCTEUR DE TRAVAUX, EHTP, SAINT-ETIENNE-DU-GRES. demeurant à ROCIIEFORT-DU-GARD

### - Monsieur BAILLOT PIIILIPPE

DIRECTEUR D'ENTITE, BNP PARIBAS, PANTIN. demeurant à AUBORD

# - Monsieur BAILLY FRANCIS

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à AUBAIS

# - Monsieur BAILLY PIERRE

RESPONSABLE MARKETING, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.
demourant à BERNIS

# - Monsieur BALALAIEFF ERIC

CARISTE, PASSION FROID - GROUPE POMONA, NIMES. demourant à CALVISSON

#### - Monsieur BALAN STEPHANE

TUYAUTEUR, EIS VALLEE DU RHONE, CADEROUSSE. demourant à SAINT-ETIENNE-DES-SORTS

# - Madame BANCILHON PATRICIA

OPERATRICE DE PRODUCTION, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES. demeurant à NIMES

#### - Monsieur BAS GILLES

EXPERT I DESIGN HW, STMICROELECTRONICS ROUSSET SAS,

# ROUSSET. democurant à BEAUVOISIN

# - Madame BATAILLE ISABELLE

RESPONSABLE RISQUES OPERATIONNELS, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
dementant à RODILITAN

# - Monsieur BAUDOIN JACQUES

OPERATEUR, STE SOCODEJ, BAGNOLS SUR CEZE. demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

#### - Monsieur BEL DIDIER

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE PUJAUT, PUJAUT, demeurant à PUJAUT

#### - Madame BELKIEIR FATIHA

OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à MILHAUD

# - Monsieur BELLANDO ALAIN

CONDUCTEUR EQUIPEMENT, EURENCO, VEDENE. demeurant à MEYNES

#### - Monsieur BELLON JEROME

OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demourant à CODOGNAN

#### - Monsieur BENED HENRI

SPECIALISTE SUPPLY CITAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demourant à CODOGNAN

# - Madame BENOIT THERESE

SECRETAIRE DE DIRECTION, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. demourant à VAUVERT

# - Madame BENYOUNES MARIE-FRANCOISE

COMPTABLE, GAZ DEPANNAGE, NIMES, demeurant à NIMES

#### - Monsieur BERARD PATRICK

RESPONSABLE EQUIPE LOGISTIQUE, MERLIN GERIN ALES, ALES, demeurant à ALES

### - Madame BERAUD MICHELE

TECHNICIENNE PRINCIPALE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

#### - Monsieur BERNAD JOSE

SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à NIMES

#### - Madame BLANC NATHALIE

SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
dcmcurant à LANGLADE

# - Monsieur BLOCH BERNARD

EQUIPIER DE COLLECTE, ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, LA GRANDE-MOTTE. demeurant à VILLEVIEULE

#### - Madame BOISSIER SOPHIE

TECHNICIENNE QUALITE, NESTLE WATERS SUPPLY SÜD, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES

### - Monsieur BOISSIER WILLIAM

RESPONSABLE AGENCE BANCAIRE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à CODOGNAN

# - Madame BOISSON VERONIQUE

RESPONSABLE D'UNITE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demourant à NIMES

# - Monsieur BOLLA ANDRE

TECHNICIEN, MERLIN GERIN ALES, ALES, demeurant à SALINDRES

#### - Madame BONNET PASCALE

CHARGEE DE CLENTELE, ADREA MUTUELLE, NÎMES. demeurant à SAINT-HILAÎRE-DE-BRETHMAS

# - Madame BONNET VALERIE

GESTIONNAIRE CLIENTFLE PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à NAGES-ET-SOLORGUES

# - Monsieur BONY ALAIN

TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

### - Monsieur BOUCHITE LIONEL

OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE, OPTIROC SA, NIMES. demeurant à NIMES

#### - Monsieur BOUMBADJI DJAMAL

OPERATEUR, SUEZ RV OSIS SUD EST, MONTPELLIER. demeurant à NIMES

#### - Monsieur BOUTANTIN JEAN-CHRISTOPHE

DIRECTEUR D'AGENCE, MAAF ASSURANCES, NIORT. demourant à LES ANGLES

#### - Monsieur BOUTEILLE PIERRE

COORDINATEUR TECHNIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demourant à VERGEZE

#### - Monsieur BRULL CHRISTIAN

CONDUCTEUR MACHINE ANNEXE, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX. demourant à CODOGNAN

#### - Monsieur BRUNEL HERVE

RESPONSABLE MAINTENANCE, MERLIN GERIN ALES, ALES, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

#### - Monsieur BRUN FABRICE

CHAUFFEUR PL N4, VCF PROVENCE, MARSEILLE. demeurant à MEYNES

# - Madame BRUN ROSELYNE

ASSISTANTE, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Madame BUEB VERONIQUE

DIRECTRICE D'AGENCE, BNP PARIBAS SA, PARIS. demourant à SAZE

#### - Madame BUTEZ SYLVIE

AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à CODOLET

# - Monsieur CABANIS PHILIPPE

SUPERVISEUR RESSOURCES EN EAUX, NESTLE WATERS SUPPLY

# SUD, VERGEZE. demourant à LANGLADE

# - Madame CAJETTA ISABEL

EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, MARSEILLE. demourant à NIMES

#### - Monsieur CAILLOL JEAN-CLAUDE

AGENT DE SECURITE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demeurant à GOUDARGUES

# - Monsieur CALAZEL CHRISTIAN

TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Madame CAMES BEATRICE

INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Madame CANET MARIA

APPROVISIONNEUR, ARCELORMITAL DISTRIBUTION SOLUTION FRANCE, NIMES. demeurant à AUBAIS

#### - Madame CANO SALVADORA

SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BERNIS

#### Madame CAPELLE MARTINE

INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

#### - Monsieur CARBOU JEAN

RESPONSABLE D'EQUIPE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE, demeurant à VERGEZE

#### - Monsieur CARDONA EMILIO

CONDUCTEUR MATERIEL COLLECTE, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE. demeurant à UCHAUD

#### - Monsieur CARTIER-MILLON MICHEL

CHEF DE PROJET, SANOFI CHIMIE, ARAMON. demeurant à DOMAZAN

#### - Monsieur CASSAR CHRISTOPHE

OPERATEUR GESTIONNAIRE RESEAUX 5E NIVEAU, SAUR, NIMES.

demeurant à ORSAN

# - Monsieur CASTELLO MICHEL

SPECIALISTE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AUBORD

# - Monsieur CASTILLO RICHARD

CONDUCTEUR DE MACHINES, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à ALES

#### - Madame CHABROL ANNIE

SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demourant à BEAUVOISIN

# - Monsieur CHABROLIN JEAN-CLAUDE

CONDUCTEUR D'ENGINS, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE. demeurant à MANDUEL

### - Monsieur CHAIX LAURENT

AGENT DE SECURITE PRINCIPAL, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à NIMES

# - Madame CHALANQUI NATHALIE

ASSISTANTE SERVICE ACHAT, SAINT MAMET, NIMES. demeurant à NIMES

### - Monsieur CHALEIL FREDERIC

TECHNICIEN METROLOGIE, MERLIN GERIN ALES, ALES, demeurant à ROUSSON

# - Monsieur CIIAMBON CHRISTOPHE

TECHNICIEN SUPERIEUR, SANOFI CHIMIE, ARAMON. demeurant à ARAMON

#### - Monsieur CILANFRAU ANDRE

DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, MARSEILLE.
demeurant à ALES

# - Monsieur CHAPON ERIC

AGENT DE FABRICATION, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeutant à CENDRAS

# - Madame CHAPUIS SANDRA

CHARGEE D AFFAIRES PROFESSIONS LIBERALES, BNP PARIBAS, PARIS.

demeurant à SAINTE-ANASTASIE

#### - Monsieur CHARMIN LUDOVIC

CHAUFFEUR, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE. demeurant à VERGEZE

### - Monsieur CHAUDET PATRICK

CADRE, MONCIGALE, BEAUCAIRE. demourant à CORNILLON

#### - Madame CHAUVET CONCHITA

FONCTIONNAIRE TERRITORIAL, SITOM SUD GARD, NIMES. demeurant à MILHAUD

#### - Madame CHENNAF MALIKA

SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à VERGEZE

#### - Monsieur CHIRON PATRICK

CHEF DE CHANTIER, NUVIA PROCESS SAS - SECTEUR SUD, PIERRELATTE.
demeurant à GOUDARGUES

#### - Madame CLARIMON NATHALIE

SPECIALISTE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demourant à CODOGNAN

# - Monsieur CLAUDOT DIDIER

RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT, ARGEL SUD EST, NIMES. demourant à NIMES

#### - Monsieur CLAUZEL FRANCOIS

OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à CODOGNAN

#### - Monsieur CLEMENTE RENE

OUVRIER QUALIFIE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN

#### - Madame COCHONOT PATRICIA

AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur COMMOY THIERRY

CADRE NIVEAU B2, SAIPEM SA, SAINT QUENTIN YVELINES. demeurant à POULX

# - Madame COMPTIER BRIGITTE

TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demourant à VERGEZE

### - Monsieur CORBALAN ANTOINE

OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à LE CAILAR

### - Monsieur COULOMB PASCAL

TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

# - Monsieur COURNET HERVE

EMPLOYE D'IMMEUBLE, FONCIA LANGUEDOC PROVENCE, NIMES.
demeurant à NIMES

#### - Madame CRINE LAURE

EMPLOYEE ASSURANCE, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE. demeurant à MANDUEL

# - Monsieur CROUZET CHRISTOPHE

CHARGE D'ETUDES OPTIMISATION FINANCIERE, COOPERATIVE U ENSEIGNE - ETABLISSEMENT SUD, VENDARGUES. demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

### - Madame DALVERNY LUCIA

A S II, KORIAN LES MEUNIERES, LUNEL. demeurant à AIMARGUES

#### - Madame DANY FLORENCE

COMPTABLE, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS. demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT

# - Monsieur DARDAILLON DIDIER

TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur DAVENNE JEAN-CHRISTOPHE

OUVRIER PROFESSIONNEJ. 3 - 2, SNR Cévennes, SAINT-PRÍVAT-DES-VIEUX. demeurant à SAINT-VICTOR-DE-MALCAP

# - Monsieur DE ALMEIDA JOSE

OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES. demeurant à LES SALLES-DU-GARDON

# - Monsieur DEBRAY JEAN-PHILIPPE

OUVRIER, MERLIN GERIN ALES, ALES. demourant à SAINT-JEAN-DU-PIN

# - Monsieur DECONINCK LAURENT

CONSEILLER COMMERCIAL, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

# - Madame DELMAS CATHERINE

AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. demeurant à VAUVERT

# - Madame DELMAS CORINE

ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONIE SANTE ET SERVICES SUDEST, BEZIERS.

demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

# - Monsieur DELON PATRICK

OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à VAUVERT

#### - Monsieur DEMONTIS BRUNO

CARISTE, PAREFEUILLE PROVENCE SAS, FOURNES. demeurant à BEAUCAIRE

#### - Monsieur DENYS LAURENT

AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à NIMES

# - Madame DERMU CHRISTINE

ADJOINTE DE DIRECTION, ASSOCIATION POUR LE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE, AVIGNON.

demectrant à PUJAUT

# - Monsieur DESHAYES FREDERIC

CHEF D'EQUIPE, BONNA SABLA SNC, COURBEVOIE. demeurant à AUBORD

### - Monsieur DIDIERLAURENT CHRISTOPHE

RESPONSABLE SAV CLIENTELE, SOCIETE B2M, LE PONTET. demeurant à POUZILHAC

# - Monsieur DIEGO JOSE

OPERATEUR SUR MACHINES A COMMANDES NUMERIQUES, ROCHE PERE & FILS SA, NIMES. demeurant à REDESSAN

#### - Madame DI MARIO CATHERINE

CADRE, AXA FRANCE JARD/VIE, NANTERRE. demeurant à CAISSARGUES

#### - Monsicur DLUBALA ALAIN

RESPONSABLE DE L'ABORATOIRE, SANOFI CHIMIE, ARAMON. demeurant à LES ANGLES

# - Madame DLUBALA JUANA

TECHNICIENNE METHODES ET PROCEDES NIV 3, EURENCO, VEDENE.

demeurant à LES ANGLES

### - Monsieur DOMBRY THIERRY

AGENT QUALIFIE DE CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE. demeurant à MEYNES

#### - Monsieur DONADILLE CHRISTIAN

GESTIONNAIRE PDR ET ACCESSOIRES, GARAGE VEYRUNES, MEJANNES-LES-ALES. demeurant à ALES

# - Madame DOUZIECH CLAUDIE

AGENT DE SERVICES, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. demeurant à VAUVERT

#### - Madame DREAU ANNE-MARIE

EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE. demourant à LES ANGLES

# - Monsieur DRIGO JEAN-YVES

RESPONSABLE D'EXPLOITATION, EXPANSIA, ARAMON. demourant à ARAMON

#### - Madame DUBAIL BEATRICE

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAJRIE DE PUJAUT, PUJAUT. demeurant à PUJAUT

#### - Monsieur DUBERNET THERRY

RÉGLEUR, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

#### - Monsieur DUBOIS VINCENT

INGENTEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à LES ANGLES

# - Monsieur DUBOYS DES TERMES FABRICE

CADRE AGROALIMENTAIRE, CHARLES FARAUD SAS, MONTEUX. demeurant à NIMES

### - Monsieur DUCKI GILLES

RONDIER, STE SOCODEI, BAGNOLS SUR CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur DUCROS BERNARD

TECHNICIEN INSTALLATIONS GENERALES, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à BESSEGES

# - Madame DUMAS SYLVIANE

TECHNICIENNE DE PRODUCTION, LABORATOIRES PASQUIER, DOMAZAN.
demeurant à THEZIERS

# - Madame DUMAZERT SYLVIE

ASSISTANTE DE DIRECTION, CAISSE D'EPARGNE L'ANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

# - Madame DUMONNET FRANCINE

TECHNICIENNE DE PRODUCTION, LABORATOIRES PASQUIER, DOMAZAN.

demeurant à BEAUCAIRE

#### - Madame EMENARD MAGALI.

AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à VAUVERT

# - Madame ERADES-LOPEZ MARTINE

TECHNICIENNE CONTROLE QUALITE, EXPANSIA, ARAMON. demeurant à LES ANGLES

#### - Monsieur FABRE HERVE

OPERATEUR DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à VERGEZE

#### - Monsieur FELIX SERGE

TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à ORSAN

# - Madame FERREIRA NATHALIE

DIRECTRICE D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES. demourant à CASTILLON-DU-GARD

# - Monsieur FERRET JOSEPH

AGENT DE PROPRETE, S.A.S OCEAN, NIMES. demeurant à NIMES

# - Madame FIGUIERE NATHALIE

RESPONSABLE DE SERVICE, CAF du GARD, NIMES. demeurant à ALES

#### - Madame FIOUET CATHY

CONDUCTRICE ETIQUETAGE, BIGARD ROGNONAS, ROGNONAS. demourant à ROCHEFORT-DU-GARD

# - Monsieur FOGGIAROLI JEAN-FRANCOIS

DECONTAMINEUR PRINCIPAL, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à TRESQUES

# - Madame FOGLIO PATRICIA

AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES. demeurant à AIMARGUES

### - Monsieur FOLGUERA ALEXANDRE

TECHNICIEN D'EXPLOITATION, AREVA SET, BOLLENE. demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

#### - Madame FONOLLOSA CHANTAL

SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demourant à VAUVERT

#### - Monsieur FONTAINE ALAIN

TECHNICIEN, MERLIN GERIN ALES, ALES, demourant à ROUSSON

### - Monsieur FORESTIER BRUNO

AGENT DE MAITRISE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à ROUSSON

#### - Monsieur FOURNIER GILLES

INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

#### - Monsieur FRANCO PHILIPPE

OUVRIER POLYVALENT D'EXPLOITATION, DEULEP, SAINT-

GILLES. demeurant à SAINT-GILLES

# - Monsieur FROMENTAL DIDIER

CHEF DE CHANTIER, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.

demeurant à CALVISSON

# - Monsieur GAILLARD MARCEL

ELECTRICIEN AUTOMOBILE, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.

demeurant à BELLEGARDE

# - Monsieur GALIZZI TIHERRY

EMPLOYE DE LABORATOIRE, LAFARGE GRANULATS SUD, LA CALMETTE.

demeurant à SAINT-CHAPTES

#### - Monsieur GARCIA FREDERIC

COORDINATEUR TECHNIQUE D'EQUIPE, MERLIN GERIN ALES, ALES

demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

# - Monsieur GARNIER CHRISTIAN

MONTEUR ELECTRICIEN, ALSTOM POWER SERVICE, BOULOGNE-BILLANCOURT. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

# - Madame GARNIER MARIE-HELENE

RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Madame GASTAL CHRISTINE

AGENT LABORATOIRE, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à UCHAUD

#### - Madame GAUTHIER GENEVIEVE

COMPTABLE, S.A.S COURDIL, NIMES. demeurant à RODILHAN

# - Monsieur GAZAIX LAURENT

OPERATEUR INJECTION, JALLATTE SAS, SAINT-IIIPPOLYTE-DUFORT.

demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

### - Madame GENSANNE ISABELLE

CONSEIL PRESTATIONS CLTS, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

demeurant à NIMES

# - Madame GENTIL CHRISTINE

SECRETAIRE D'AGENCE, GCC, LES MUREAUX. demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

# - Madame GERVOT FREDERIQUE

RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

#### - Madame GESTIN CHRISTELLE

CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à MANDUEL.

# - Monsieur GHANIME JOSEPH

VRP, domaines Henri maire, ARBOIS. demeurant à NIMES

#### - Madame GIORGIS NATHALIE

INGENIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur GIRARD FABIEN

COORDINATEUR TECHNIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à POULX

#### - Monsieur GIRARD PHILIPPE

ANIMATEUR 5 S, ATS, ALES, demeurant à ALES

#### - Madame GONZALEZ ANTONIA

AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur GONZALEZ ERIC

CHEF DE QUAI, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES. demeurant à MANDUEL

#### - Monsieur GONZALEZ JEAN-PIERRE

OPERATEUR DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à VAUVERT

# - Monsieur GRAND GERARD

TECHNICIENT SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. democrant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Madame GRASSET MAGALIE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de Pont-Saint-Esprit, PONT-SAINT-ESPRIT. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

# - Monsieur GREVOUL GUY

OPERATEUR D'EXPLOITATION, SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU TRICASTIN (S.E.T), BOLLENE. demourant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

# - Madame GRIOT ROSELINE

CONSEILLERE DE VENTE SALLE EXPO, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER. demeurant à SAUZET

#### - Monsieur GUDDEMI PAUL

TECHNICIEN STUDIO DESSIN, GROUPE DAUPILINE LIBERE, VEUREY.
demourant à DOMAZAN

# - Monsieur GUERIN LAURENT

CHEF DE PARC, VCF PROVENCE, MARSEILLE. demeurant à BELLEGARDE

#### - Monsieur GUIHENEUF FREDERIC

TECHNICIEN FABRICATION, EXPANSIA, ARAMON. demeurant à ARAMON

#### - Madame GUIRARD CORINE

SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC

#### - Monsieur GUIRAUD JEAN-LOUIS

AGENT TECHNIQUE ADMINISTRATIF, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

#### - Madame GUIRAUD LAURENCE

COLLABORATRICE COMPTABLE, CAC CEVENNES, ALES. demeurant à ROUSSON

### - Monsieur HACHARD FRANCIS

CHEF DE PROJET, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à SAINT-CHAPTES

#### - Madame HEBERT LYDIE

RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à LEDENON

#### - Monsieur HOLLARD CHRISTIAN

TECHNICIEN METHODES MAINTENANCE, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demeurant à TRESOUES

#### - Monsieur HOVANESSIAN PIERRE

AGENT DE MAITRISE, FIBRE EXCELLENCE, TARASCON. demourant à BEAUCAIRE

#### - Monsieur HUBERT PATRICK

CHEF DES VENTES, JT INTERNATIONAL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT. demeurant à SAINT-CHAPTES

#### - Madame HUTIN SABINE

CHEF DE SERVICE, ANGDM, NOYELLES SOUS LENS. demourant à ALES

#### - Monsieur INESTA FREDERIC

METTEUR EN MAIN DE VEHICULES, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES. demeurant à MANDUEL

# - Monsieur ISSAOUI BOUMEDIENE

OUVRIER COMPAGNON, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANGE, ST JEAN DE VEDAS. demeurant à CODOGNAN

#### - Madame JACQUET ISABELLE

EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF. demeurant à MANDUEL

#### - Monsieur JAGER ERIC

TECHNICIEN SUPERIEUR D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à GOUDARGUES

#### - Monsieur JALABERT PASCAL

AGENT DE MAITRISE, ATS, ALES. demourant à NAVACELLES

#### - Monsieur JEAN DIDIER

TECHNICIEN LOGISTIQUE, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN-L'ARDOISE. demeurant à GAUJAC

#### - Monsieur JOUBERJEAN PHILIPPE

OUVRIER PROFESSIONEL, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demourant à ALES

#### - Monsieur JUIN STEPHANE

RESPONSABLE D'EXPLOITATION DE PRODUCTION, EXPANSIA, ARAMON.
demourant à VERS-PONT-DU-GARD

#### - Monsieur JULLIARD FRANCK

TECHNICIEN D'ATELIER 1, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à CARSAN

#### - Monsieur LAIN GERARD

CHAUFFEUR MONTEUR, E.T.E VALETTE, ALES. demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

#### - Monsieur LASHERMES MICHEL

CADRE COMMERCIAL, REXEL FRANCE SAS, PARIS. demourant à CLARENSAC

#### - Monsieur LAVOISIER ERIC

MECANICIEN, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES. demeurant à UCHAUD

#### - Madame LAYNAT CORINNE

OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

demeurant à SAINT-HIJ.AIRE-DE-BRETHMAS

# - Madame LE BLAYE DOMINIQUE

CHARGEE DES RESSOURCES HUMAINES, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Madame LE BRETON CATHERINE

TECHNICIENNE SUPERIEURE, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à ESTEZARGUES

#### - Madame LEDESMA CHRISTINE

CONSEIL PRESTATIONS CLTS, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

demourant à NIMES

#### - Monsieur LELIEVRE PHILIPPE

CHEF DE QUART PRODUCTION, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demeurant à MONTFAUCON

#### - Monsieur LEMERRE ANDRE

CHEF DE SECTEUR, PROFIALIS S.A.S., PAYS DE CLERVAL. demeurant à PUJAUT

#### - Monsieur LENTHERIC PASCAL

TECNICIEN, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE, demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

#### - Monsieur LEONARD ARNAUD

RESPONSABLE ACHATS, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demourant à CONNAUX

# - Monsieur LEONARD JEAN-LUC

CHEF DES VENTES DIRECTES, ASCO SAS, LUCE. demourant à LES ANGLES

# - Monsieur LEPITRE FRANCIS

CONTROLEUR DIMENSIONNEL, ORANO TEMIS, BAGNOLS SUR CEZE.

demeurant à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES

### - Monsieur LEVESQUE FREDERIC

EXPERT CREDIT, BNP PARIBAS, PANTIN. demeurant à MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS

#### - Monsieur LEYNAUD CHRISTOPHE

CADRE BANCAIRE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF. demeurant à MARGUERITTES

#### - Monsieur LIABEUF ALAIN

GESTIONNAIRE CLIENTELE PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demourant à NIMES

# - Monsieur LONGEQUEUE PHILIPPE

TECHNICIEN LABORATOIRE, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demeurant à SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET

#### - Monsieur LOPES CARLOS

CHEF MAGASINIER, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.

demeurant à MARGUERITTES

#### Madame LOPEZ MARIA

RECEPTIONNAIRE APV, GARAGE VEYRUNES, MEJANNES-LES-

#### ALES.

# demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

# - Monsieur LOPEZ PHILIPPE

OUVRIER OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES. demeurant à ALES

#### - Madame LOPEZ VALERIE

EMPLOYEE COMMERCIALE SECTEUR FRAIS LIBRE SERVICE, SAS SOGIDI, SAINT-GILLES. demeurant à SAINT-GILLES

#### - Monsieur LOUET DAVID

OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à VAUVERT

#### - Monsieur MAHU RENE

DELEGUE COMMERCIAL, BRICARD SAS, SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES. demourant à MANDUEL

#### - Monsieur MAMECHE MAAMAR

OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à VAUVERT

#### - Madame MAMECHE MARIA

OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à VERGEZE

#### - Monsieur MARAGUE IVAVA RAYMOND

AGENT QUALIFIE DE MAINTENANCE, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE. demeurant à UCHAUD

#### - Madame MARCOT REINE

OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à VAUVERT

#### - Monsieur MARCO JEAN-PHILIPPE

CHAUFFEUR POIDS LOURDS, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BAILLARGUES. demeurant à AUBAIS

#### - Madame MARIN MYRIAM

TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demourant à CAISSARGUES

#### - Monsieur MARISCAL BLESA JOSE

CHAUFFEUR LIVREUR, MAISON FILLIERE, AVIGNON. demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

# - Monsieur MAROUZE RICHARD

ELECTRICIEN, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à BRANOUX-LES-TAILLADES

#### - Monsieur MARTIN DANIEL

CHEF D'EQUIPE, ATS, ALES. demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

#### - Monsieur MARTINEZ ALAIN

OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

#### - Madame MARTIN PATRICIA

MANAGER DEPARTEMENT NIVEAU 7, SAS PORPECALI, LE GRAU-DU-ROI. demourant à AIGUES-MORTES

#### - Monsieur MAS MICHEL

EMPLOYE PRINCIPAL, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.

demeurant à NIMES

# - Madame MASSENA DOMINIQUE

CONSEILLERE PRESTATIONS CLIENTS, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.

demeurant à MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS

#### - Madame MATTONAI NATHALIE

AGENT DE SERVICES, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. demourant à VAUVERT

#### - Madame MATTONAI NATHALIE

AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demourant à VAUVERT

#### - Madame MAYOL FLORENCE

RESPONSABLE TECHNIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

dementant à FOURQUES

#### - Monsieur MELILLO ANTONIO

RESPONSABLE COMMERCIAL, LA BROSSE ET DUPONT, HERMES. domeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

#### - Madame MERCIER ANNIE

ATTACHEE COMMERCIALE ITINERANT, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.

demeurant à BOUILLARGUES

#### - Monsieur MERLOS RICHARD

OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE, MONCIGALE, BEAUCAIRE. demeurant à BEAUCAIRE

#### - Madame MERMOURI FANNY

ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONÍE SANTE ET SERVICES SUD-EST, BEZIERS. demeurant à ALES

#### - Monsieur MESTRE LIONEL

SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à LE CAILAR

#### - Madame METATIDJ AIDA

OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à PARIGNARGUES

#### - Madame MEYER CATHERINE

CONSEILLERE PRESCRIPTION IMMOBILIERE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES. demeurant à BERNIS

#### - Madame MEYER EDWIGE

AGENT D'EXPLOITATION, CERP RIIIN RHONE MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à LA CALMETTE

# - Madame MIE ISABELLE

EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF. demeurant à BOISSIERES

#### - Monsieur MILHAU LAURENT

CONDUCTEUR LIGNE DE PRODUCTION, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX. demeurant à VENEJAN

#### - Monsieur MILLAUD PATRICK

TECHNICIEN, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

#### - Madame MORA JOSEFA

AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT, demourant à VAUVERT

#### - Monsieur MORENA JEAN-CLAUDE

SUPERVISEUR SOUDURE, S.A.S SERCI, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à ALES

#### - Madame MORENO FRANCOISE

INGENIEUR-CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demearant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur MOULINIER MARC

TECHNICIEN DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES

### - Monsieur MOUTON DOMINIQUE

GESTIONNAIRE INFORMATIQUE, BIGARD ROGNONAS, ROGNONAS. demourant à PUJAUT

#### - Monsieur NAHON BERNARD

CONSEULER GESTION PATRIMOINE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demourant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

#### - Madame NAILI FEROUDJA

AGENT ADMINISTRATIF SERVICE SOCIAL, ANGDM, NOYELLES SOUS LENS.
demeurant à CENDRAS

### - Monsieur NAVAS JUAN

ANIMATEUR DE VENTES, CARREFOUR LATTES, LATTES. demeurant à LE GRAU-DU-ROI

#### - Monsieur NERONI STEPHANE

OUVRIER, MERLIN GERIN ALES, ALES, demeurant à ALES

# - Monsieur NISON BRUNO

TECHNICIEN D'EXPLOITATION, DALKIA, MONTPELLIER. demeurant à SAINT-GILLES

### - Madame NOEL AGNES

OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demourant à AfMARGUES

#### - Madame NOYER DAHBIA

AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. demeurant à VAUVERT

#### - Monsieur PAGES ALAIN

OUVRIER QUALIFIE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demourant à SALINDRES

### - Monsieur PARDON MICHEL

ELECTRICIEN - RETRAITE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SERVAS

#### - Monsieur PASCAL ERIC

TECHNICIEN D'ATELIER, SANOFI CHIMIE, ARAMON. demeurant à THEZIERS

#### - Monsieur PAVOT MICHEL

INGENIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à VENEJAN

### - Monsieur PAWLISZEWSKI MICHEL

EXPLOITANT INDUSTRIEL APPROVISIONNEUR, RENAULT SAS,

# BOULOGNE-BILLANCOURT, demourant à SABRAN

#### - Madame PAYAN NICOLE

AGENT DE SERVICES, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. demeurant à VAUVERT

#### - Monsieur PERIS DOMINIQUE

RESPONSABLE DE PARC, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER, demourant à NIMES

#### - Monsieur PETIT XAVIER

AGENT ASSAINISSEMENT NUCLEAIRE, ENDEL ENGIE, BAGNOLS SUR CEZE.

demeurant à GOUDARGUES

#### - Monsieur PEYRE ALAIN

INGENIEUR MECANICIEN, SOPREX SAS, PLAILLY. demeurant à BEAUCAIRE

# - Madame PEYRE VERONIQUE

FORMALISTE, SCP PLANTIER FREDERIC ET PLANTIER VINCENT, VERGEZE.

demeurant à MUS

#### - Monsieur PEYTAVIN JEAN-MICHEL

RESPONSABLE INFORMATIQUE, CARSAT Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER. demeurant à NIMES

#### - Monsieur PHILIP THERRY

INGENIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à GAUJAC

#### - Monsieur PIBRE TONY

CONSEILLER EN PREVOYANCE, GAN PREVOYANCE, PARIS. demeurant à MILHAUD

#### - Monsieur PIT CHRISTIAN

PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY. demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

# - Madame PITHON ELISABETH

ASSISTANTE DE GESTION COPROPRIETE, S.A.S COURDIL, NIMES. demeurant à GARONS

#### - Monsieur PLANTEVIN CHRISTOPHE

E.T.A.M. (CHEF DE CHANTIER), INEO NUCLEAIRE, LAUDUN-L'ARDOISE. demourant à CHUSCLAN

#### - Monsieur PONIMAN YVES

CHEF DE CHANTIER, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

#### - Madame PORRACIIIA MARIE

AGENT DE COLLECTIVITE, CAF du GARD, NIMES. demeurant à SERNHAC

#### - Monsieur POTIN PASCAL

MECANICIEN, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES, demourant à BRIGNON

#### - Monsieur POUGET CHRISTOPHE

OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à UCHAUD

#### - Monsieur PRATX ROLAND

RETRAITE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à VAUVERT

#### - Madame PRINCET CATHERINE

CADRE DE BANQUE, LCL - Crédit Lyonnais, VILLEJUIF. demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

#### - Monsieur RAHO KADDA

CARISTE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE, demeurant à VERGEZE

#### - Monsieur RAOUX CHRISTOPHE

CHEF DE CHANTIER, CIMAT, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX. demeurant à SAINT-ALEXANDRE

#### - Monsieur RASCLE PASCAL

RESPONSABLE DE LIGNE, FALCO EMBALLAGES METALLIQUES, DOMAZAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

#### - Madame RAVOUX FRANCOISE

COMPTABLE, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON. demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

### - Monsieur REBIERE JACQUES

OPERATEUR DE PRODUCTION, MADER COMPOSITES FRANCE, VEDENE. demeurant à SAUVETERRE

#### - Monsieur RENELEAU ALAIN

INGENIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

#### - Madame RENOUF MARJORIE

CHEF DE PROJET, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à CHUSCLAN

# - Monsieur REYNIER JEAN-LOUIS

SOUS CHEF DE SERVICE, LA PROVENCE, MARSEILLE, demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

#### - Madame RIOS SYLVIE

ASSISTANTE CONTROLE DE GESTION, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à MARGUERITTES

#### Monsieur RIVARD WILLIAM

SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demourant à VERGEZE

#### - Madame ROBIC ANNE-MARIE

CONSEILLERE RETRAITE, CARSAT SUD EST, MARSEILLE. demourant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

#### - Monsieur ROCA THIERRY

INGENIEUR COMMERCIAL, ARVAL SERVICE LEASE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

## - Madame ROCHEBLAVE NATHALIE

SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CALVISSON

#### - Monsieur RODIER DANIEL

RESPONSABLE PROGRES CONTINU, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demeurant à CONNAUX

#### - Monsieur ROJEL CHRISTIAN

CHAUFFEUR, SAUR, NIMES. demourant à NIMES

### - Madame ROURE CHRISTIANE

TECTINICIENNE PRINCIPALE, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à ORSAN

### - Monsieur ROUSSEAU ALAIN

ADJOINT DES CADRES, CENTRE HOSPITALIER LE VIGAN, LE VIGAN.

demourant à AUMESSAS

#### - Monsieur ROUSSEL DANIEL

EQUIPIER DE COLLECTE, ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, LA GRANDE-MOTTE. demeurant à AJMARGUES

#### - Madame ROUVARET MARTINE

AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. demeurant à VAUVERT

#### - Monsieur ROYER JEROME

TOLIER CONFIRME, SODIRA SA, NÍMES. demourant à LA CALMETTE

#### - Madame RUIZ CHRISTELE

SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à AIMARGUES

# - Monsieur SACOMAN GEORGES

EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE. demeurant à NIMES

#### - Madame SAGE NICOLE

TECHNICIENNE PRINCIPALE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur SALOM BRUNO

OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demourant à GENERAC

#### - Madame SALVI FLORENCE

GESTIONNAIRE DE CLIENTELE PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à NIMES

#### - Madame SAMBUCIII YVETTE

ASSISTANTE CONTROLE DE GESTION, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ. demeurant à NIMES

#### - Madame SAMMUT NATHALJE

CHARGEE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à NIMES

#### - Monsieur SANTOS OLLIVIER

AGENT DE MAITRISE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à PORTES

## - Madame SANTUCCI SYLVIE

EMPLOYEE COMMERCIALE NIVEAU 4 B, SAS PORPECALI, LE GRAU-DU-ROI. demeurant à AIGUES-MORTES

#### - Madame SANZ CLAUDINE

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, S.A.S COURDIL, NIMES. demenrant à NIMES

#### - Madame SAUNIER LINE

CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à NIMES

### - Madame SCHRIVE VIVIANE

TECHNICIENNE SUPERIEURE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

#### - Madame SEDENIO GAETANNE

CORRESPONDANTE MARKETING ET SYSTEME D'INFORMATIONS, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CUZE. demeurant à CORNILLON

#### - Monsieur SEGHIERI CHRISTOPHE

CORRESPONDANT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE, CAF DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

#### - Madame SEKELY MIREILLE

SECRETAIRE ADV, MAISON FILLIERE, AVIGNON. demourant à ROQUEMAURE

#### - Madame SELLIER DANIELE

TECHNICIENNE CHIMISTE, SANOFI CITIMIE, ARAMON. demeurant à SAZE

#### - Madame SERTS SOPIHE

OPERATRICE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demourant à LANGLADE

#### - Monsieur SERRE DIDIER

CHEF D'EQUIPE ASSAINISSEMENT NUCLEAIRE, ENDEL ENGIF, BAGNOLS SUR CEZE. demeurant à GOUDARGUES

#### - Monsieur SERRE PHILIP

OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demourant à NÎMES

#### - Madame SERVENT STEPHANIE

TECHNICIENNE CONTROLE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à NIMES

# - Madame SERVIERE FRANCOISE

CONSEILLERE DE VENTE, EPHIGEA, TOURCOING. demeurant à BEZOUCE

#### - Madame SERVIERE MARYLINE

CONTROLEUR ALLOCATAIRES, CAF du GARD, NIMES. demeurant à NIMES

### - Monsieur SIEUW STEPHANE

TECHNICO-COMMERCIAL, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES. demourant à SAINT-JEAN-DE-CRIEULON

#### - Madame SIFFRIN ANNE-MARIE

AGENT ADMINISTRATIF, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à ROQUEMAURE

#### - Monsieur SIRVENT JEAN-MARC

CHAUFFEUR PL, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE. demeurant à SOMMIERES

#### - Monsieur SOLEILHAC PATRICK

SPECIALISTE DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

#### - Monsieur SOLER JOSEPH

CONDUCTEUR D'ENGINS, GUINTOLI, TARASCON. demeurant à NIMES

#### - Monsieur SOUCHE MAX

OPERATEUR INDUSTRIEL, STE SOCODEI, BAGNOLS SUR CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur STACHETTI FRANCK

OPERATEUR CONDITIONNEMENT, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE.

demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

#### - Monsieur STALLE BRUNO

AGENT DE MAINTENANCE, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE.

demeurant à MANDUEL

### - Monsieur STRETENOWICH PIERRE

RESPONSABLE D'AGENCE MULTISERVICES, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demourant à SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM

#### - Monsieur TABONE JEAN-MICHEL

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

#### - Monsieur TABORIN THIERRY

TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à VENEJAN

#### - Monsieur TASSAN MICHEL

CHEF DE REGION, LEIFHEIT - BIRAMBEAU SAS, PARIS. demourant à ROCHEFORT-DU-GARD

# - Monsieur TEISSIER BERNARD

OUVRIER PROFESSIONEL P3, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.

demeurant à ALES

#### - Monsieur TETTA BRUNO

PREPARATEUR FORMES ET CLICHE, SMURÈTT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX. demeurant à MUS

#### - Monsieur TEYSSIER DANIEL

TECHNICIEN CONSEIL EXPERT, CAF du GARD, NIMES. demeurant à ALES

# - Monsieur THOMAS JEAN-MARIE

AGENT TECHNIQUE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demourant à BARJAC

# - Madame TINI BRUNOZZI VIVIANA

OUVRIERE, MERLIN GERIN ALES, ALES. demourant à ALES

#### - Monsieur TOURNEMOLLE PHILIPPE

DIRECTEUR, NORAUTO ORANGE, ORANGE. demeurant à ROQUEMAURE

#### - Monsieur TRAZIC JEAN

ATTACHE COMMERCIAL, MAISON FILLIERE, AVIGNON. demourant à NIMES

#### - Monsieur TREMOLIERE DANIEL

GESTIONNAIRE CLIENTELE PATRIMONIALE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

# - Madame TROSSERO CORINNE

AIDE COMPTABLE, LABORATOIRES PASQUIER, DOMAZAN. demeurant à ARGILLEERS

#### - Monsicur VAILHE DANIEL

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à NIMES

#### - Monsieur VEDRINE CHRISTIAN

TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à ROOUEMAURE

#### - Madame VERCRUYSSE FABIENNE

EMPLOYEE, ANGDM, NOYELLES SOUS LENS. demeurant à LAVAL-PRADEL

#### - Monsieur VEZINET BERNARD

OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à VAUVERT

#### - Madame VILLEVIEILLE SYLVIE

SECRETAIRE, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES, demeurant à CABRIERES

#### - Monsieur VILLIER FRANCK

ADJOINT DIRECTEUR RESEAU NEGOCE, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON. demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

#### - Madame VIOLET PASCALE

DIRECTRICE D'AGENCE, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à NIMES

#### - Monsieur VIRGA PATRICK

AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN ALES, ALES. demourant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

# - Monsieur VOLPI SERGE

RESPONSABLE D'ACTIVITE PRODUCTION EXPLOITATION, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Madame WERMELINGER HELENE

EMPLOYEE COMMERCIAL, SUPER U, GANGES. demourant à SUMENE

#### - Monsieur YVER SYLVAIN

TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à CARSAN

### - Monsieur ZAYOUR AHMED

GRUTIER C.P., ENTREPRISE A.GIRARD, AVIGNON. demourant à ROQUEMAURE

#### Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

#### - Madame ABERLENC ANNIE

TECHNICIENNE D'ACCUEIL, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

# - Madame AISSIOUEN MARTINE

CHARGEE DE PROGRAMMES, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Madame ALDEBERT VERONIQUE

ANALYSTE RISQUES, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES. demeurant à NIMES

#### - Monsieur AMORELLI SALVATOR

CARISTE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES. demeurant à UZES

# - Madame ARGELES GIRO CORINNE

SECRETAIRE DE DIRECTION, CPAM DE L'HERAULT,

MONTPELLIER, demeurant à CODOGNAN

#### - Madame ARIAS YVETTE

OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demourant à CODOGNAN

#### - Madame ASSEMAT ISABELLE

CADRE ADMINISTRATIF, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à ROQUEMAURE

#### - Monsieur AUBRIET ETIENNE

MANAGER OUVERTURE, CSF, SALON-DE-PROVENCE. demeurant à VILLEVIEILLE

#### - Madame BALDINI LAURENCE

TECHNICIENNE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NÎMES. demourant à CLARENSAC

#### - Monsieur BANDINI BRUNO

ACHETEUR PRINCIPAL, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demourant à PONT-SAINT-ESPRIT

#### - Monsieur BARBUT FREDERIC

GESTIONNAIRE DES BIENS ET SERVICES, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à NIMES

# - Madame BARDELLETTI SYLVIE

TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE. demourant à BOISSET-ET-GAUJAC

#### - Monsieur BART JEAN-MICHEL

INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à ORSAN

#### - Monsieur BENOIT CHRISTIAN

AU TOMATICIEN, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demourant à ROUSSON

# - Madame BENOIT CHRISTINE

CHIMISTE, EXPANSIA, ARAMON. demourant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

### - Madame BERAUD MICHELE

TECHNICIENNE PRINCIPALE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demourant à PONT-SAINT-ESPRIT

#### - Madame BERGER VALERIE

TECHNICIENNE DOSSIERS TECHNIQUES, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

#### - Monsieur BERNARD JEAN-PAUL

REFERENT TECHNIQUE MECANIQUE, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

#### - Monsieur BIDON VINCENT

RESPONSABLE DE MAINTENANCE, BRAKE FRANCE SERVICE SAS, BEZIERS Cédex. demeurant à NIMES

# - Madame BLANC ANNE-MARIE

EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demourant à NIMES

#### - Monsieur BLANC CHRISTIAN

TECHNICIEN D'ATELIER 1, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à ORSAN

#### - Monsieur BLANC MICHEL

RESPONSABLE D'EXPLOITATION, DALKIA, MONTPELLIER, demeurant à CLARENSAC

#### - Monsieur BLAZIN MARC

OUVRIER PROFESSIONNEL QUALITE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETTIMAS

#### - Monsieur BONNET JACQUES

OPERATEUR DE FABRICATION, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE.
demeurant à CARSAN

#### - Monsieur BONY ALAIN

TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

#### - Monsieur BOUCLY LUDOVIC

AGENT DE SERVICE PL, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES. demeurant à FONS

#### - Monsieur BOUDON ALAIN

MONTEUR MECANICIEN, ORYS, AlX-EN-PROVENCE. demourant à CONNAUX

# - Madame BOUDOUIN REGINE

RESPONSABLE ADMINISTRATIF AGRICOLE, SAINT MAMERT VAUVERT, VAUVERT. demourant à NIMES

#### - Madame BOUILLARD JOCELYNE

CONSEILLERE CLIENTELE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.

demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS

#### - Monsieur BOUVIER HERVE

SUPERVISEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à LE CAILAR

#### - Monsieur BOVERO MICHEL

AGENT DE PRODUCTION, AXENS, SALINDRES. demourant à ROUSSON

#### - Madame BRAJOT MARTINE

RESPONSABLE ADJOINT, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MAJADIE DU GARD, NIMES. demeurant à BOUILLARGUES

### - Madame BRAKONIECKI SYLVIE

CHARGEE DE CLIENTELE, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.

demeurant à TRESQUES

#### - Monsieur BREGLIANO JEAN-VICTOR

DIRECTEUR DES ACHATS BLES, PANZANI, MARSEILLE. demourant à SAZE

#### - Monsieur BRES CLAUDE

RESPONSABLE LOGISTIQUE, FALCO EMBALLAGES METALLIQUES, DOMAZAN. demourant à REMOULINS

#### - Monsieur BRES JEAN-PIERRE

OUVRIER PROFESSIONNEL METROLOGIE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

# - Monsieur BROSSE CHRISTIAN

AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Madame BUEB VERONIQUE

DIRECTRICE D'AGENCE, BNP PARIBAS SA, PARIS. demeurant à SAZE

# - Madame BUTEZ VERONIQUE

CHEF D'EQUIPE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demourant à SAINT-NAZAIRE

# - Madame CABANEL FATIMA

VENDEUSE, MONOPRIX ALES, ALES, demourant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

# - Monsieur CABANES JEAN-MICHEL

CADRE ADMINISTRATIF, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à FONTARECHES

# - Monsieur CAIZERGUES DENIS

CHEF D'EQUIPE, JALLATTE SAS, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT. demourant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

# - Monsieur CALBO JOEL

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE L'ANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à CLARENSAC

# - Madame CALMET CATHERINE

DIRECTRICE, ADIL DU GARD, NIMES. demeurant à NIMES

#### - Monsieur CAMBRAY THIERRY

CHAUFFEUR, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, ST JEAN DE VEDAS.

demeurant à MEYNES

#### - Madame CAMES BEATRICE

INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur CAMPOS THERRY

CHARGE DE PROJET, SUEZ EAU FRANCE SAS, BEZIERS. deroeurant à AIGUES-MORTES

#### - Monsieur CANIVENC JEAN-MARIE

CHEF ATELIER PRODUCTION NIV 3, EURENCO, VEDENE. demourant à ARAMON

#### - Monsieur CANONGE PATRICK

OUVRIER PROFESSIONNEL DE MAINTENANCE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

# - Madame CARCIANI CHRISTINE

CHARGEE DE RAYONS, MONOPRIX ALES, ALES. demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

#### - Monsieur CARTIER CHRISTIAN

TECHNICIEN DE PRODUCTION, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur CARTOUX STEPHANE

DIRECTEUR D'AGENCE, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

#### - Madame CATHERIN ISABELLE

EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF, demeurant à SAINT-GILLES

#### Madame CAZAUD AGNES

SECRETAIRE, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES. demeurant à NIMES

### - Madame CAZORLA HELENE

TECHNICIENNE PRINCIPALE D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE, demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

#### - Madame CERPEDES CATHERINE

TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES, demeurant à MANDUEL

#### - Monsieur CHANIAL JEAN-FRANCOIS

OUVRIER, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

#### Madame CHARBONNIER NADINE

TECHNICIENNE LABORATOIRE, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Madame CHELAY CHRISTINE

AGENT HAUTEMENT QUALIFIE, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à ALES

#### - Monsieur CHIFFRE YVON

COMPTABLE, SAUR, NIMES. demeurant à AUBORD

#### - Madame CHOUVIER CHRISTINE

ASSISTANTE DE FABRICATION, CARREFOUR NIMES OUEST, NIMES.

demeurant à NIMES

#### - Monsieur CHRETTEN FREDERIC

MANAGER D'UNITE, CONTINENTAL FOODS FRANCE SAS, VEDENE.

demourant à ROCHEFORT-DU-GARD

#### - Monsieur CLABAUT PHILIPPE

TECHNICIEN MAINTENANCE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

#### - Madame COMBALAT NADINE

CONTROLEUR DU RECOUVREMENT, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. domeurant à ANDUZE

#### - Monsieur COULOMB PASCAL

TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. dementant à LAUDUN-L'ARDOISE

# - Monsieur COURSIER JACQUES

CARISTE BOBINES, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.

demeurant à VERGEZE

#### - Madame CURBERA DOLORES

OPERATRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à VAUVERT

#### - Monsieur DALARD DENIS

CHEF DE CHANTIER, ENTREPRISE A.GIRARD, AVIGNON. demeurant à ROCTIEFORT-DU-GARD

# - Monsicur DELAMARE NICOLAS

RESPONSABLE UNITE, CAF du GARD, NIMES. demourant à GENERAC

#### - Madame DELATTRE MAGALI

CARISTE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE, demourant à AIMARGUES

#### - Monsieur DELCAUSSE CLAUDE

EMPLOYE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER, demenrant à NIMES

#### - Monsieur DELENNE DOMINIQUE

OUVRIER PROFESSIONNEL, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.

demeurant à SAÎNT-MARTIN-DE-VALGALGUES

#### - Madame DELMAS CATHERINE

AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. demeurant à VAUVERT

### - Madame DER-NAHABEDIAN ANNE-MARIE

GESTIONNAIRE PRINCIPAL, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur DEROITE JEAN-PIERRE

GESTIONNAIRE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS

#### - Monsieur DESHERAULT-LAZERAS LAURENT

GESTIONNAIRE COURRIER SUPPORT GED, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER. demeurant à VILLEVIEILLE

# - Madame DEVISY MARTINE

CHARGEE DE CLIENTELE, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON. demenrant à LES ANGLES

# - Monsieur DUBOIS VINCENT

INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à LES ANGLES

### - Monsieur DUBOYS DES TERMES FABRICE

CADRE AGROALIMENTAIRE, CHARLES FARAUD SAS, MONTEUX. demenrant à NIMES

#### - Monsieur DUCKI GILLES

RONDIER, STE SOCODEI, BAGNOLS SUR CEZE. demourant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur DUMAS ERIC

GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE L'ANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à LE VIGAN

#### - Madame DUNAME CATHERINE

CHARGEE DE CLIENTELE, SACEM, NEUILLY-SUR-SEINE. demeurant à SOMMIERES

# - Monsieur ELOFFE LAURENT

CHAUFFEUR PL, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, ST JEAN DE VEDAS. demeurant à NIMES

#### - Madame ESTEBAN CHRISTINE

CHEF COMPTABLE, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES. demourant à VAUVERT

#### - Monsieur ESTEBE MARC

OPERATEUR GESTIONNAIRE RESEAUX 5E NIVEAU, SAUR,

NIMES. demourant à NAGES-ET-SOLORGUES

# - Madame FADAT FRANCOISE

REDACTRICE, EHPAD NOTRE DAME DES MINES, MOLIERES-SURCEZE.

demeurant à LES MAGES

# - Monsieur FAGES DANIEL

AGENT DE MAITRISE, MERLIN GERIN ALES, ALES, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETIIMAS

# - Monsieur FELIPE JOSE

RESPONSABLE CREDIT CLIENT, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT. domeurant à MARGUERITTES

# - Monsieur FERRET JOSEPH

AGENT DE PROPRETE, S.A.S OCEAN, NIMES. demeurant à NIMES

# - Monsieur FOGGIAROLI JEAN-FRANCOIS

DECONTAMINEUR PRINCIPAL, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à TRESQUES

# - Monsieur FONOLLOSA ERIC

OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à AIMARGUES

# - Madame FORCETTI BEATRICE

CADRE ADMINISTRATIF, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demourant à CODOGNAN

#### - Monsieur FRANCOIS CHRISTIAN

RESPONSABLE ADMINISTRATIF, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.

demeurant à SAINTE-ANASTASIE

#### - Monsieur FRANCO PHILIPPE

OUVRIER POLYVALENT D'EXPLOITATION, DEULEP, SAINT-GILLES.

demeurant à SAINT-GILLES

#### - Monsieur FUMANEL ALAIN

TECHNICIEN CONTREMAITRE ENVIRONNEMENT TIERS, RTE Réseau de Transport d'électricité, PUTEAUX. demeurant à NIMES

#### - Monsieur FUSTINONI CHARLES

TECHNICIEN TRAVAUX, VEOLIA - SA RUAS MICHEL, LUNEL. demeurant à SAINT-JEAN-DU-GARD

#### - Monsieur GAGNE FRANCOIS

GESTIONNAIRE MAITRISE DES RISQUES, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à VAUVERT

### - Monsieur GAILLARD MARCEL

ELECTRICIEN AUTOMOBILE, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.

demeurant à BELLEGARDE

# - Monsieur GARCIA JEAN-PIERRE

TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demourant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur GARCIA PHILIPPE

RESPONSABLE LOGISTIQUE, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT & DISTRIBUTION, CERGY-PONTOISE. demeurant à BOUILLARGUES

#### - Monsieur GARCIA SERGE

AGENT DE MAITRISE MAINTENANCE, FIBRE EXCELLENCE, TARASCON. demourant à BEAUCAIRE

#### - Monsieur GARGALLO RUDY

INSPECTEUR, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE. demourant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

#### - Madame GARNIER MARIE-HELENE

RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Monsieur GELABERT WILLIAM

TECHNICIEN DE MAINTENANCE, OPTIROC SA, NIMES. demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT

# - Madame GILLY DOMINIQUE

CHARGEE DE PROJET EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à MOUSSAC

#### - Madame GILLY SYLVIE

CHARGEE DE CLIENTELE, SFHE, AIX-EN-PROVENCE. demeurant à NIMES

# - Madame GINEYS CHRISTINE

INFIRMIERE, EHPAD NOTRE DAME DES MINES, MOLIERES-SUR-CEZE.

demeurant à SAINT-BRES

# - Monsieur GIOLBAS FRANCK

MAGASINIER PRINCIPAL, RICHARDSON SAS, MONTPELLIER. demeurant à NIMES

### - Monsieur GIOVINAZZO ALAIN

AGENT DE FABRICATION, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.

demenrant à SAINT-AMBROIX

### - Monsieur GONCALVES CARLOS

CHEF BATISSEUR, BOUYGUES Travaux Publics Régions FR, BALMA. demeurant à POULX

# - Monsieur GONZALVEZ DIDIER

CHARGE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES, CAISSE D'EPARGNE L'ANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à NIMES

### - Monsieur GORRIZ FREDERIC

CHEF D' EQUIPE, SAS A.M.C.R., MONS. demourant à ROUSSON

### - Madame GRANIER NICOLE

PREPARATRICE COMMANDES, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à LE CAILAR

### - Madame GRASSET MAGALIE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de Pont-Saint-Esprit, PONT-SAINT-ESPRIT. demourant à PONT-SAINT-ESPRIT

# - Monsieur GRINO JEAN-JACQUES

SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIGÜES-VIVES

#### - Monsieur GRUMLAUX HERVE

INFORMATICIEN, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES. demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

# - Monsieur GUENOT RICHARD

TECHNICIEN RADIOPROTECTION, STMI, GIF-SUR-YVETTE. demeurant à CHUSCLAN

### - Madame GUERIN ARMELLE

EMPLOYEE PRINCIPALE, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à SAINT-PAUL-LES-FONTS

# - Monsieur GUERRERO RODRIGUEZ FRANCISCO

REGLEUR, FALCO EMBALLAGES METALLIQUES, DOMAZAN. demeurant à ROQUEMAURE

### - Madame GUINARD EVELYNE

ASSISTANTE DENTAIRE, MUTUALITE FRANÇAISE GRAND SUD, MONTPELLIER. demeurant à POULX

#### - Monsieur HACHARD FRANCIS

CHEF DE PROJET, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE, demeurant à SAINT-CHAPTES

# - Monsieur HAVERLAND OLIVIER

TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

### - Monsieur HEITZ BRUNO

REFERENT FORMATEUR EXPLOITATION, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demourant à NIMES

### - Monsieur HODIMONT PATRICE

TECHNICIEN DE LABORATOIRE, LAFARGE GRANULATS FRANCE, MONTAGNY. demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

### - Madame JI JJANO JOELLE

CONTROLEUR DE GESTION, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

### - Madame JACOBO MARIE-LISE

ASSISTANTE D'EQUIPE, RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE, TOULOUSE. demeurant à GAJAN

#### - Monsieur JEAN ERIC

RESPONSABLE TECHNIQUE, FALCO EMBALLAGES METALLIQUES, DOMAZAN. demeurant à ROQUEMAURE

# - Monsieur JOUGLA PHILIPPE

CADRE BANCAIRE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON. demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

### - Monsieur JULLIARD FRANCK

TECHNICIEN D'ATELIER 1, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à CARSAN

#### - Monsieur JUVIN ERIC

AGENT DE MAITRISE, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

# - Monsieur KRENINGER-VIGNAL DANIEL

CHEF D'EQUIPE, SOPREX SAS, PLAILLY. demourant à BEAUCAIRE

#### - Monsieur LACROUTE LIONEL

RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE, DALKIA, MONTPELLIER. demeurant à MARGUERITTES

# - Monsieur LARNAC NICOLAS

AGENT DE SERVICE REMPLACANT, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES. demeurant à MONTPEZAT

# - Madame LARRAT DOMINIQUE

LABORANTINE, MONCIGALE, BEAUCAIRE. demeurant à BÉAUCAIRE

#### - Madame LECLERC CHRISTINE

AGENT QUALITE CONTROLE PRODUIT FINI, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à NIMES

#### - Monsieur LECOSSAIS ERIC

GESTIONNAIRE CLIENTELE PARTICULIERS, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

### - Monsieur LEFAY NORBERT

AGENT DE CAISSE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE. demourant à MILHAUD

### - Monsieur LEFEVRE BRUNO

TECHNCIEN SERVICE CLIENTS, NEOPOST SERVICES, NANTERRE. demourant à UCHAUD

### - Monsieur LEFEVRE ERIC

TECHNICIEN SUPERIEUR, SANOFI PASTEUR, LYON. demourant à ARAMON

### Monsieur LEGEROT JEAN-LOUIS

CHEF DE CHANTIER, GCC, LES MUREAUX. demeurant à GAUJAC

# - Monsieur LEHU SERGE

OUVRIER PROFESSIONNEL, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-

VIEUX. demourant à ROUSSON

# - Monsieur LEONARD ARNAUD

RESPONSABLE ACHATS, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demeurant à CONNAUX

# - Monsieur LE ROY PASCAL

TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à VENEJAN

### - Monsieur LESPINASSE PHILIPPE

OUVRIER PROFESSIONNEL MAINTENANCE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS

### - Monsieur L'HERMET JACKY

OUVRIER QUALIFIE, LOGIS CEVENOLS, ALES. demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

# - Madame LIOTARD CATHERINE

CONSEILLERE MULTI-SERVICES, CAF du GARD, NIMES. demourant à ALES

### - Madame LIOTARD ELISABETH

TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAÎRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

# - Monsieur LLOBET DOMINIQUE

VENDEUR MAGASIN, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER. demeurant à MOUSSAC

# - Madame LOGEROT MARIE-JACQUES

RESPONSABLE D'UNITE, CAF du GARD, NIMES. demourant à NIMES

# - Monsieur LOPEZ DOMINIQUE

AGENT DE MAITRISE, RHODIA OPERATIONS, LYON. demourant à VEZENOBRES

### - Monsieur MAHU RENE

DELEGUE COMMERCIAL, BRICARD SAS, SAINT-THIBAULT-DESVIGNES.

demeurant à MANDUEL

# - Monsieur MARES CHRISTIAN

DIRECTEUR PERFORMANCE ET SUPPLY CHAIN, AREVA NP, ROMANS-SUR-ISERE. demourant à LAUDUN-L'ARDOISE

### - Madame MARHEM MARIE

TRAVAILLEUR HANDICAPE, CAT LA JOUVENE, CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE.

demearant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

# - Madame MARINO JOCELYNE

AGENT DE COLLECTIVITE, CAF du GARD, NIMES. demeurant à NIMES

### - Monsieur MARROC GUY

INGENIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à ARAMON

### - Madame MARTIN CHRISTINE

ASSISTANTE DE FABRICATION, CARREFOUR HYPERMARCHES, EVRY.

demeurant à SAINT-DIONISY

#### Monsieur MARTINEZ FREDERIC

AGENT TECHNIQUE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demourant à ALES

### - Madame MARTINEZ NARCISA

OPERATRICE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à VAUVERT

### - Monsieur MARTINEZ PHILIPPE

ANIMATEUR D'EQUIPE 3T, BIGARD ROGNONAS, ROGNONAS. demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

# - Monsieur MAS MICHEL

EMPLOYE PRINCIPAL, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES

### - Monsieur MASSAL PHILIPPE

OUVRIER, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC

# - Monsieur MATTEI JEAN-PHILIPPE

CHARGE D'AFFAIRES, BNP PARISBAS LEASE GROUP, NANTERRE. demeurant à LES ANGLES

# - Monsieur MAURIN MICHEL

OUVRIER QUALIFIE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SALINDRES

### - Madame MEHAT ELISABETH

SECRETAIRE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

### - Madame MELI MURIELLE

CHEF DE CUISINE, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.
demeurant à ALES

### - Monsieur MELIS PATRICK

TECHNICIEN FABRICATION, CARREFOUR HYPERMARCHES, EVRY.

demourant à BERNIS

### - Monsieur MENDES FERNANDO

AGENT DE MAITRISE, SANOFI CHIMIE, ARAMON. demeurant à NIMES

### - Monsieur MERCIER RAYMOND

GESTIONNAIRE FINANCIER, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE, demeurant à SAINT-MICHEL-D'EUZET

# - Madame MERLIN MARTINE

GESTIONNAIRE DE PAIE, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON. demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

### - Madame MEUNIER SYLVIE

STATISTICIENNE, CAISSE PRIMAÎRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.

demeurant à AUBORD

### - Monsieur MEYRUEIS ALAIN

TECHNICIEN PRINCIPAL, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

#### - Monsieur MEYRUEIX PHILIPPE

OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demourant à NIMES

### - Monsieur MICHELI PATRICK

TECHNICIEN SUPERIEUR D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à GAUJAC

# - Monsieur MIMOUN YAYA

OPERATEUR DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à VAUVERT

# - Monsieur MINET PHILIPPE

METHODE MAINTENANCE, MERLIN GERIN ALES, ALES. domeurant à SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE

# - Madame MONVOISIN ANNETTE

AIDE - SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. demeurant à AIGUES-VIVES

### - Madame MORA JOSEFA

AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. demourant à VAUVERT

#### - Monsieur MOTTET ERIC

EMPLOYE DE RESTAURATION, ELIOR CEA MARCOULE, BAGNOLES SUR CEZE. demeurant à SAINT-ETIENNE-DES-SORTS

# - Madame MUTSCHLER CLAIRE

RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à BEAUCAIRE

#### - Monsieur NEDJAM HASSAN

AGENT DE CLIENTELE, SAUR, NIMES. demeurant à REMOULINS

### - Madame NIVOIS ISABELLE

SECRETAÎRE ASSISTANTE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

J26

#### - Monsieur NOVIS DIDIER

TECHNICIEN CONTRÔLE, SODAPEM, SOMMIERES. demourant à SOMMIERES

### - Madame NOYER DAIIBIA

AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT. demeurant à VAUVERT

### - Monsieur NOYER LAURENT

SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIGUES-MORTES

# - Monsieur ODER THIERY

GESTIONNAIRE DE COPROPRIETES, S.A.S COURDIL, NIMES. demourant à NIMES

# - Mousieur PACZKOWSKI CHRISTIAN

AGENT DE MAITRISE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

# - Monsicur PALISSE FREDERIC

TECHNICIEN RADIOPROTECTION, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demourant à LE PIN

# - Madame PARASME CATHERINE

RESPONSABLE DE RAYONS, MONOPRIX, NIMES. demeurant à MILHAUD

### - Monsieur PAWLISZEWSKI MICHEL

EXPLOITANT INDUSTRIEL APPROVISIONNEUR, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT. demourant à SABRAN

### - Madame PENDINO MONIQUE

SURVEILLANTE DE NUIT QUALIFIEE, LA PROVIDENCE, NIMES. demeurant à NIMES

#### - Madame PERRICHON ELISABETH

CONSEILLERE COMMERCIALE MULTIMEDIA, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE. demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

#### - Madame PETURY ANNIE

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, EURENCO, VEDENE. demeurant à PUJAUT

# - Madame PEYRE SYLVIE

CONDUCTRICE MACHINE, SOPREX SAS, PLAILLY. demeurant à BEAUCAIRE

### - Monsieur PHILIP THIERRY

INGENIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à GAUJAC

### - Monsieur PIAT PHILIPPE

TECHNICIEN D'EXPLOITATION, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Monsieur PIBRE TONY

CONSEILLER EN PREVOYANCE, GAN PREVOYANCE, PARIS. demeurant à MILHAUD

### - Madame PICHOIR PASCALE

CHARGEE DE CLIENTELE, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET. demenrant à LES ANGLES

### - Monsieur PIRONON PASCAL

CHEF D AGENCE, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à NIMES

### - Monsieur PLOTIN MICHEL

ELECTROMECANICIEN, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX. demeurant à JUNAS

### - Monsieur POGEMBERG PHILIPPE

TECHNICIEN PRINCIPAL, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à LES ANGLES

# - Monsieur PONCEPT PHILIPPE

GESTIONNAIRE DES FLUX, SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES. demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

### - Monsieur PORTAL GILLES

TECHNICIEN D'ATELIER 1, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

### - Monsieur POULIQUEN PHILIPPE

TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à BAGNOLS-SUR-CEZE

### - Monsieur PRATX ROLAND

RETRAITE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demourant à VAUVERT

# - Madame RACANIERE MARTINE

GESTIONNAIRE DE PAIE, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES. demourant à DIONS

### - Madame RAMOS MARÏE

ASSISTANTE DE DIRECTION, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à NIMES

# - Madame RANCHIN NADINE

CORRESPONDANTE FONCTIONNELLE D'APPLICATIONS, CPAM DE VAUCLUSE, AVIGNON. demeurant à PUJAUT

# - Monsieur RATIER DENIS

COORDINATEUR TECHNIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à AIMARGUES

### - Monsieur RENOUF REMY

TECHNICIEN DOCUMENTAIRE, AMPLEXOR Business Services, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

### - Madame REY ANNE-MARIE

GESTIONNAIRE PRINCIPALE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à PONT-SAINT-ESPRIT

#### - Monsieur REYMOND GILBERT

CONDUCTEUR APPAREIL DES INDUSTRIES CHIMIQUES, RHODIA OPERATIONS, LYON. demeurant à SAINT-AMBROIX

# - Monsieur REYNARD PIERRE

EMPLOYE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON. demeurant à NIMES

# - Monsieur REYNIER DOMINIQUE

CHEF DE POSTE, SANOFI PASTEUR, LYON. demeurant à ARAMON

# - Madame RIBIERE SYLVIE

OPÉRATRICE QUALITÉ, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à VERGEZE

### - Monsieur RODRIGO PIERRE

COORDINATEUR TECHNIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demourant à GENERAC

### - Monsieur ROUSSEL DANIEL

EQUIPIER DE COLLECTE, ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, LA GRANDE-MOTTE.

demourant à AIMARGUES

### - Monsieur ROUSSON PASCAL

TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES, demourant à CALVISSON

### - Madame ROUTET CATHERINE

CONSEILLERE RETRAITE CICAS, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTREUIL. demeurant à NIMES

### - Madame ROUVARET MARTINE

AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT, demeurant à VAUVERT

# - Monsieur SAGET JEAN-LUC

INGENIEUR, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à NIMES

### - Madame SAINT-LEGER SYLVIANE

CADRE ADMINISTRATIF, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Madame SALA SYLVIE

EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE. demeurant à NIMES

# - Monsieur SALSOUL ERIC

CARISTE DEPOT, GERFLOR SAS, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

### - Madame SANCHEZ ELIANE

CHARGEE DES RESSOURCES HUMAINES, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Madame SANTAMARIA SYLVIE

CHARGEE DE RAYONS, MONOPRIX, NIMES. demeurant à MARGUERITTES

### - Monsieur SAOUDI KAMEL

CONDUCTEUR PRESSE FLEXO, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX. demeurant à AUBAIS

### - Madame SARGUET GENEVIEVE

EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à VAUVERT

# - Madame SCARFONE DANIELE

EMPLOYEE COMMERCIALE CAISSE, MONOPRIX, NIMES. demourant à BEAUCAIRE

# - Madame SCHRIVE VIVIANE

TECHNICIENNE SUPERIEURE, ORANO Cycle Tricastio, PIERRELATTE. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

#### - Monsieur SEBAIKHI MOHAMED

METALLIER N3P1, VCF PROVENCE, MARSEILLE, demourant à TRESQUES

# - Monsicur SEGURA ROLLAND

OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

# - Monsieur SEPULCRE BRUNO

SPECIALISTE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demourant à AIMARGUES

### - Madame SERRE ELIANE

AGENT DE SERVICE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

### - Monsieur SOBOUL GILLES

EMPLOYE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON, demourant à BARJAC

### - Madame SOLARI SYLVIE

SECRETAIRE, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à BAGNOLS-SUR-CEZE

### - Madame SOLEILHAC BAYA

AGENT DE RECOUVREMENT, FACTOFRANCE, PARIS LA DEFENSE.

demourant à SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN

### - Monsieur SOLTNER PASCAL

CHEF D'EQUIPE, ENDEL, NANTES. demeurant à ROBIAC-ROCHESSADOULE

# - Madame SOUTOUL FABIENNE

PREPARATRICE COMMANDES, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à AIGUES-MORTES

# - Madame TABUSSE CATHERINE

COMPTABLE, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS. demeurant à UCHAUD

# - Monsieur TAHRI AIIMED

RESPONSABLE QUAI, GEODIS-CALBERSON MEDITERRANEE, NIMES.
domeurant à VAUVERT

#### - Monsieur TETSSIER REMI

AGENT DE LABORATOIRE, AXENS, SALÍNDRES. demeurant à BARJAC

# - Monsieur TEISSONNIERE JEAN-DENIS

RESPONSABLE CENTRE PROTOTYPES, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES. demourant à ALES

### - Monsieur TEISSONNIERE JEAN-MICHEL

AGENT DE FABRICATION, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demourant à NAVACELLES

### - Madame THIEBAUT MARTINE

CHEF DE PROJET, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS. demeurant à CAISSARGUES

# - Monsicur THOMAS JEAN-MARIE

AGENT TECHNIQUE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à BARJAC

#### - Monsieur THOMAS PATRICK

TECHNICIEN PRINCIPAL, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

# - Monsieur TOURNEMOLLE PHILIPPE

DIRECTEUR, NORAUTO ORANGE, ORANGE. demeurant à ROQUEMAURE

# - Monsieur TOURREAU CHRISTIAN

CONSEIL PRESTATIONS CLTS, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

demeurant à DIONS

# - Monsicur TRAULLE GILLES

TECHNICIEN DE MAINTENANCE, ENDEL ENGIE, BAGNOLS SUR CEZE.

demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

### - Madame TUFFERY MARIE-CLAUDE

DIRECTRICE D'AGENCE, POLE EMPLOI, ALES. demeurant à VENEJAN

### - Madame TURC CATHERINE

OPERATRICE FINITION, JALLATTE SAS, SAINT-HIPPOLYTE-DUFORT.

demourant à ALES

### - Madame USTAL ANNIE

RESPONSABLE D'UNITE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à POULX

# - Monsieur VAAST FRANCIS

PROFESSIONNEL QUALIFIE DE LA FONCTION INFORMATIQUE, POLE EMPLOI - DSI, CASTELNAU-LE-LEZ. demeurant à LE GRAU-DU-ROI

### - Madame VALANTIN MARTINE

AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à VAUVERT

### - Monsieur VALENTIN CLAUDE

OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demourant à MUS

# - Monsieur VALENTINI TEODORO

EMPLOYE, MERLIN GERIN ALES, ALES, demeurant à ALES

# - Monsieur VALENTIN JEAN-PHILIPPE

CONSEILLER CLIENTELE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON. demeurant à NIMES

# - Madame VANDOUX VERONIQUE

CONSEILLERE EN INSERTION, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demourant à BOISSET-ET-GAUJAC

## - Monsieur VANDURME DOMINIQUE

AGENT DE MAITRISE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demedrant à ALES

### - Monsieur VAYSSETTES YANICK

RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à MOLIERES-CAVAILLAC

# - Monsieur VERGER JEAN-PAUL

INFIRMIER, RHODIA OPERATIONS, LYON. dementant à ROUSSON

### - Monsieur VEZINET BERNARD

OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demourant à VAUVERT

# - Madame VILLEVIEILLE SYLVIE

SECRETAIRE, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES. demeurant à CABRIERES

# - Madame VINCENT CHRISTINE

EXPERTE MARCHE OUTILS, BAYER SAS, LYON. demourant à ROCHEFORT-DU-GARD

# - Monsieur VIVIER PIERRE

ATTACHE COMMERCIAL, JELD-WEN, EAUZE. demeurant à COMPS

# Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

# - Madame ABITABILE BRIGITTE

ASSISTANTE DE DIRECTION, LOGIS CEVENOLS, ALES. demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

# - Madame AIGOIN MONIQUE

TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAÏSSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à SAINT-JEAN-DE-SERRES

# - Monsieur AUCAN MICHEL

SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demourant à BERNIS

# - Monsieur BALDY JEAN-DAVID

REGLEUR MACHINES OUTILS, SNR Cévernes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à ALES

#### - Madame BAUCHE MARIE-LAURENCE

OUVRIERE, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

### - Monsieur BELLAPIANTA BRUNO

TECHNICIEN, EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE. demourant à SAINT-ALEXANDRE

#### - Madame BELLET MARIE-ANGE

OPERATRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à VAUVERT

#### Madame BELLOTTO ANNY

AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à LAVAL-PRADEL

# - Madame BENBOUCHRIT FARIDA

OPERATRICE CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à QUISSAC

# - Monsieur BENDJEDDOU MAHFOUD

PROFESSIONNEL DE FABRICATION, GREIF FRANCE LAUDUN USINE, LAUDUN-L'ARDOISE. demeurant à CONNAUX

### - Monsieur BERNARD JEAN-PAUL

REFERENT TECHNIQUE MECANIQUE, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

### - Monsieur BIALLET ELIAN

RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

### - Monsieur BLAZIN MARC

OUVRIER PROFESSIONNEL QUALITE, SNR Cévennes, SAINT-

# PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

# - Madame BONHOMME MARTINE

AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN ALES, ALES, demeurant à ALES

#### - Monsieur BORGHESE BERNARD

CHEF DE MAINTENANCE, SERIMAX, MITRY-MORY. demeurant à FONS

# - Madame BOTTOLLIER-DEPOIS Zinna

GESTIONNAIRE CONSEIL MAQUILLAGE, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à POTELIERES

# - Madame BOUDOUIN REGINE

RESPONSABLE ADMINISTRATIF AGRICOLE, SAINT MAMERT VAUVERT, VAUVERT. demeurant à NIMES

# - Madame BOUDRIA NOURIA

MANUTENTIONNAIRE QUALIFICATION OUVRIERE, STEARINERIE ET SAVONNERIE DE NIMES, NIMES. demeurant à MONTFRIN

# - Monsieur BOURDOT JOEL

CADRE, SOCIETE GENERALE, NANTERRE. demeurant à NIMES

# - Monsieur BOUZIGE BERNARD

DECONTAMINEUR PRINCIPAL, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. dementant à POUGNADORESSE

# - Monsieur BROSSE CHRISTIAN

AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-

# SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

## - Madame BRUGIERE CHANTAL

CADRE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE. demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

### - Monsieur CARRASCO PASCAL

DECONTAMINATEUR, ENDEL ENGIE, BAGNOLS SUR CEZE. demeurant à CONNAUX

### - Monsieur CASTELDACCIA PIERRE

AGENT DE MAITRISE, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER. demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT

### - Monsieur CAUSSE ERIC

RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à SABRAN

#### - Monsieur CECCHINI LUC

RESPONSABLE D'UNITE RELATION DE SERVICE, CAF DE VAUCLUSE, AVIGNON. demourant à LES ANGLES

# - Madame CHARDES MARTINE

EMPLOYEE ADMINISTRATIF, MERLIN GERIN ALES, ALES, demourant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

# - Monsieur CHEMINET DOMINIQUE

TECHNICIEN DE TRAITEMENT, SUEZ EAU FRANCE SAS, BEZIERS. demeurant à AIGUES-VIVES

# - Monsieur CHIOUSSE MICHEL

MAITRISE D'EXPLOITATION, OTND, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à VENEJAN

# - Monsieur CLEMENCE GERARD

RETRAITE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

# - Monsieur COLLET JEAN

SECRETAIRE COMMERCIAL, SAS GARAGE FROMENT, MARGUERITTES. demeurant à MILHAUD

# - Monsieur COQUENET DOMINIQUE

AGENT DE RECEPTION, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, NIMES. demourant à NIMES

### - Madame CULTRERA FRANCINE

PREPARATRICE COMMANDE, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à VAUVERT

# - Madame DAL'GRANDE COLETTE

AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à MUS

#### - Monsieur DARAGNES FREDERIC

TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à SAUVETERRE

# - Monsieur DE BONA ERIC

MAGASINIER, ARCELORMITAL DISTRIBUTION SOLUTION FRANCE, NIMES. demourant à NIMES

# - Monsieur DELAUNAY GILLES

OPERATEUR DE FABRICATION, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à SAINT-PONS-LA-CALM

### - Monsieur DELENNE ROBERT

OPERATEUR DE FABRICATION, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

#### - Monsieur DER NAHABEDIAN ANGE

TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Monsieur DEVEZE CHRISTIAN

TECHNICIEN CONTROLE QUALITE SURVEILLANCE, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demeurant à ALES

### - Monsieur DEYDIER PASCAL

TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

### - Monsieur DUBOYS DES TERMES FABRICE

CADRE AGROALIMENTAIRE, CHARLES FARAUD SAS, MONTEUX. demourant à NIMES

### - Monsieur DUFAUD JEAN-MARC

INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à NERS

### - Madame ESCUDIER MARIE-LAURE

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, CARREFOUR NIMES OUEST, NIMES. demeurant à SAUZET

# - Madame ESPANA BRIGITTE

ATTACHER TECHNICO COMMERCIALE SEDENTAIRE, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER. demourant à NIMES

### - Monsieur FABRE BRUNO

SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à VERGEZE

#### - Monsieur FARNOUX CHRISTOPHE

RESPONSABLE DE SITE, MIPS DU GARD, NIMES. demeurant à NIMES

### - Monsieur FAUVELET MICHEL

CONTREMAITRE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demeurant à SAINT-PAULLIT-DE-CAISSON

#### Madame FLORENCON SUZY

EMPLOYEE COMMERCIALE NIVEAU 4 B, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

### - Monsieur FOLCHER CHRISTIAN

AGENT DE MAITRISE, EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

# - Monsieur FONTANE JEAN-CLAUDE

TECHNICIEN, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demeurant à UCHAUD

# - Monsieur FRANCOIS DOMINIQUE

CHARGE D'AFFAIRES MAINTENANCE, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à VERFEUIL

# - Monsieur FRANCO PHILIPPE

OUVRIER POLYVALENT D'EXPLOITATION, DEULEP, SAINT-GILLES.

demeurant à SAINT-GILLES

# - Monsieur GAGNO ANDRE

CONDUCTEUR MACHINES, MERLIN GERIN ALES, ALES, demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

### - Monsieur GAILLARD MARCEL

ELECTRICIEN AUTOMOBILE, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.

demourant à BELLEGARDE

# - Monsieur GALARD FRANCOIS

AGENT DE SECURITE CONFIRME, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à SAINT-NAZAIRE

### - Madame GALASSO CORINNE

AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à MONTEILS

### - Madame GALLARDO ROSA

DIRECTRICE AGENCE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

# - Madame GARCIA ANNIE

MODELISTE GRADUEUSE, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à CLARENSAC

### - Madame GARCIA ARLETTE

CAISSIERE NIV. II - ECH.2 - COEF.180, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER. demeurant à MARGUERITIES

# - Monsieur GARCIA FRANCOIS

TECHNICIEN ATFLIER, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

### - Monsieur GARCIA JEAN-PIERRE

TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Monsieur GEBELIN PHILIPPE

CHEF D'EQUIPE CN PROGRAMMATION, ROCHE PERE & FILS SA, NIMES.

demeurant à BEZOUCE

### - Monsieur GENT MICHEL

TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demourant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

# - Monsieur GINESTE PIERRE

AUDITEUR QUALITE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à NAVACELLES

### - Madame GIRAL REGINE

OPERATRICE CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à VEZENOBRES

# - Madame GONZALEZ GHYSLAINE

AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

### - Madame GOUILLON NICOLE

TECHNICIENNE QUALITE PRODUIT, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

# - Madame GRAVAT BRIGITTE

OPERATRICE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,

# VERGEZE. demeurant à VAUVERT

# - Madame GROSELIER JOSIANE

CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

# - Monsieur GUILLAUD PATRICK

TECH ETUDES, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.

demeurant à ORSAN

# - Madame GUINARD EVELYNE

ASSISTANTE DENTAIRE, MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD, MONTPELLIER. demeurant à POULX

# - Madame HAMED MAMA

AGENT QUALITE CONTROLE PRODUIT FINI, EMINENCE SAS, AIMARGUES.

demeurant à GARONS

# - Monsieur HIRON GUY

RESPONSABLE DES VENTES, PIERRE GUERIN SAS, MAUZE-SUR-LE-MIGNON.

demeurant à LES ANGLES

### - Monsieur HOURS GERARD

OPERATEUR PROCESS RESSOURCES EN EAUX, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE. demeurant à LANGLADE

# - Madame HUBERT EVELYNE

ASSISTANTE SOCIALE, CARSAT LR, MONTPELLIER. demeurant à UZES

# - Monsieur JEAN ROBERT

MECANICIEN D'ENTRETIEN, CONSERVES FRANCE, TARASCON. demeurant à BEAUCAIRE

### - Monsieur JEAN ROGER

CHEF D'EQUIPE, COFELY ENDEL GDF SUEZ, PIERRELATTE, demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

### - Monsieur JULIEN BERNARD

TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. domeurant à TAVEL

# - Monsieur JULLIARD FRANCK

TECHNICIEN D'ATELIER 1, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à CARSAN

### - Monsieur KUHN JEROME

RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

### - Monsieur LACOUSSE REGIS

TECHNICIEN PRINCIPAL, EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE. demeurant à SAINT-MICHEL-D'EUZET

### - Madame LAMBERT BERNADETTE

AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à SALINDRES

### - Madame LAPIER VIVIANE

ASSISTANTE, POLE EMPLOI - DSI, CASTELNAU-LE-LEZ. demeurant à SOMMIERES

# - Monsieur LAURENT DOMINIQUE

PRE-RETRAJTE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE. demourant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

# - Madame LAVAYSSIERE MYRIAM

ASSISTANTE COMMERCIALE SENIOR, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à NIMES

### - Madame LENTSCII CATHERINE

SECRETAIRE, GROUPE DAUPHINE LIBERE, VEUREY. demourant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

# - Madame LERON NADINE

SECRETAIRE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à SAINT-GILLES

### - Monsieur LETOURNEUR ERIC

TECHNICIEN SUPERIEUR D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE, LA HAGUE. demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

### - Madame LIBEAU RAYMONDE

ASSISTANTE CAISSES, CARREFOUR HYPERMARCHES, EVRY. demeurant à VIC-LE-FESQ

# - Monsieur LIEGEOIS YVES

AGENT ADMINISTRATIF, SNR Cévenues, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à ALES

# - Madame LOISEAU SYLVIE

TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à BEZOUCE

### - Monsieur LUIGI PHILIPPE

CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON. demourant à NIMES

### - Monsieur LUYTON LIONEL

TECHNICIEN DE MAINTENANCE, CARREFOUR HYPERMARCIIES, EVRY.

demeurant à MANDUEL

### - Monsieur LUZ JEAN-MARIE

RESPONSABLE SECURITE ET ENVIRONNEMENT, MERLIN GERIN ALES, ALES.

demourant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

# - Monsieur MAESTRE JEAN-LUC

SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

demeurant à AIGUES-VIVES

# - Monsieur MAGNET LOUIS

RETRAITE, ANGDM, NOYELLES SOUS LENS. demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

# - Monsieur MAHU RENE

DELEGUE COMMERCIAL, BRICARD SAS, SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.

demenrant à MANDUEL

# - Monsieur MAILLET GUY

RESPONSABLE TRAVAUX, ISDEL SAS, ST PAUL TROIS CHATEAUX. demourant à ROQUEMAURE

# - Monsieur MANZONI WILLIAM

TECHNICIEN DE MAINTENANCE, MERLIN GERIN ALES, ALES, demeurant à SALINDRES

# - Monsieur MARBET CLAUDE

DECONTAMINEUR PRINCIPAL, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

### - Madame MARIN SYLVETTE

EMPLOYEE DE RESTAURANT, SODEXO, LE HAILLAN. demeurant à NIMES

#### - Madame MARION MICHELE

CONSEILLER COMMERCIAL, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, MARSEILLE. demeurant à ALES

# - Madame MARTIN NADIA

AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN ALES, ALES, demourant à SAINT-JULJEN-LES-ROSIERS

# - Monsieur MATHIEU REMY

OUVRIER DE MAINTENANCE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demourant à VEZENOBRES

### - Madame MAURIN PATRICIA

COMPTABLE, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demourant à NIMES

#### - Monsieur MAYAUD JEAN-RENE

TECHNICIEN, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à CODOLET

### Madame MAZET CHANTAL.

OPERATRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demourant à AIGUES-MORTES

# - Monsieur MAZOYER LUC

ATTACHE COMMERCIAL SEDENTAIRE, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demonrant à LE GRAU-DU-ROI

### - Monsieur MERLETTE CLAUDE

AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

### - Monsieur MERLIN JEAN-FRANCOIS

CHARGE DE CLIENTELE, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON, demourant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

# - Monsieur MIGHELI DOMINIQUE

ATTACHE TECHNICO COMMERCIAL SEDENTAIRE, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER. demeurant à NIMES

### - Monsieur MORINIERE MICHEL

TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demourant à SAINT-ALEXANDRE

### - Monsieur NAVARRO ANTOINE

TECHNICIEN D'EXPLOITATION, DALKIA, MONTPELLIER. demeurant à BOUILLARGUES

#### - Madame NOLANT CHRISTINE

SECRETAIRE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

demeurant à SAINT-SIFFRET

### - Monsieur NOVIS DIDIER

TECHNICIEN CONTRÔLE, SODAPEM, SOMMIERES. demeurant à SOMMIERES

### - Monsieur NOYE JEAN-MARC

MONITEUR EN PRODUCTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES. demeurant à AUBAIS

### - Monsieur OLIER ALEX

COORDINATEUR TECHNIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

### - Madame PASSET FRANCOISE

TECHNICIENNE HAUTEMENT QUALIFIEE, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER. demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

# - Monsieur PAVOT JEAN-JACQUES

OPERATEUR STATION-SERVICE, SAS PAILLION ET FILS - GARAGE PEUGEOT, BAGNOLS-SUR-CEZE. demourant à BAGNOLS-SUR-CEZE

### - Monsieur PAWLISZEWSKI MICHEL

EXPLOITANT INDUSTRIEL APPROVISIONNEUR, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT. demeurant à SABRAN

### - Madame PAYRE FABIENNE

TECHNICIENNE DU SERVICE MEDICAL, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL L'ANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demourant à NIMES

# - Monsicur PERNETTE THIERRY

CADRE ADMINISTRATIF, ANGDM, NOYELLES SOUS LENS. demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

### - Madame PETIT MARIE-PAULE

COMPTABLE, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. dementant à VERGEZE

# - Monsieur PIATTI JEAN-MARC

TECHINICIEN COURRIER, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES. demeurant à NIMES

### - Monsieur PIERI YVES

AGENT DE MAITRISE PRODUCTION, AXENS, SALINDRES. demourant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

# - Madame PTRAME LILIANE

ASSISTANTE VENTE, CARREFOUR HYPERMARCHES, EVRY. demeurant à NIMES

# - Madame PIRIS CHRISTINE

MONITRICE, EMINENCE SAS, AlMARGUES. demourant à VAUVERT

# - Monsieur PORTAL GILLES

TECHNICIEN D'ATELIER 1, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

# - Monsieur POUZERGUE DENIS

OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

# - Monsicur RAFFIN JEAN-MARC

EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à BOUILLARGUES

### - Monsieur RAMAZZOTTI THIERY

CONDUCTEUR MACHINE, SOPREX SAS, PLAILLY. demeurant à BEAUCAIRE

## - Madame RANVIER CATHERINE

CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI, ALES. demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET

## - Madame RIERA MONIQUE

OUVRIERE, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à SALINDRES

## - Madame RIVES MARYSE

RESPONSABLE TECHNIQUE, ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, MONTATAIRE. demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

## - Monsieur ROSSO ERIC

TECHNICO-COMMERCIAL, SANDVIK MINING AND CONSTRUCTION FRANCE SAS, MEYZIEU. demeurant à SAINT-CIRISTOL-LES-ALES

## - Monsieur ROUX PATRICK

PHOTOGRAPHE, GROUPE DAUPHINE LIBERE, VEUREY. demeurant à PUJAUT

### - Monsieur RUAS MARC

TECTINICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LES ANGLES

## - Monsieur SANCHEZ ALAIN

MAGASINIER, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. demeurant à ROUSSON

## - Madame SANDRINI MIREILLE

TECHNICIENNE GESTION DES FLUX, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER. demeurant à AUBAIS

154

## - Monsieur SAVES DANIEL

MECANICIEN D'ENTRETIEN, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE. demourant à BEAUCAIRE

#### - Monsieur SIMON JOEL

TECHNICIEN ACCUEIL LOGISTIQUE, ORANO CYCLE, CHUSCLAN. demourant à VERFEUIL

## - Monsieur SOYER GERALD

CORRESPONDANT TECHNIQUE POLE EXPERTISE, CAF DE VAUCLUSE, AVIGNON. demeurant à SAZE

## - Monsieur TINDILLE ALAIN

CHEF D'ATELIER REPARATIONS, VCF PROVENCE, MARSEILLE. demeurant à BELLEGARDE

## - Monsieur TOIRON YANNICK

TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE. demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

## - Monsieur TOUBOLKINE MICHEL

MECANICIEN, EIS VALLEE DU RHONE, CADEROUSSE. demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

## - Monsieur TRANI MARIO

AGENT DE BASCULE, LAFARGE GRANULATS FRANCE, MONTAGNY.
demeurant à COMPS

#### - Madame VEYRAC FRANCOISE

OUVRIERE, MERLIN GERIN ALES, ALES. demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

## - Monsieur Vezinct Bernard

opérateur zonc conditionnement, Nesslé waters supply sud, Vergèze, demourant à vauvert

## - Monsicur Vignaud Jean-Paul

technicien confirme mécanique auto, grands garages du Gard, Nîmes. demeurant à la Calmette

## - Monsieur Vilain Michel

ingénieur - cadre, PSA automobiles sa, poissy, demeurant à mus

## - Monsieur Virgille Jean

monteur électricien, ineo nucléaire, Villeurbanne. demeurant à Saint-Julien-de-Peyrolas

## - monsieur Volpelliere Francis

réceptionniste matières premières barrière, royal canin sas, Aimargues, demeurant à Saint-Laurent-d'Aigouze

## - madame Widroiajegodomitcher véronique

élaboratrice dossiers techniques, Eminence sas, Aimargaes, demeurant à vauvert

## - madame Zatylny Muriel

retraitée, société générale, Rouen. demeurant à Saint-Gilles <u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 03 juillet 2018

Le Préfet, Dielier LAUGA

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

## **DREAL** Occitanie

30-2018-07-13-003

Autorisant des travaux de rehaussement du déversoir de Comps - Aménagement de VALLABRÈGUES



Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

## Autorisant des travaux de rehaussement du déversoir de Comps

## Aménagement de VALLABRÈGUES

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'énergie et notamment son Livre V;

VU le code de l'environnement;

VU la loi du 27 mai 1921 relative à l'aménagement du Rhône;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions codifié ;

VU le décret du 9 septembre 1970 relatif à l'aménagement de la chute de Vallabrègues et à l'aménagement complémentaire du palier d'Arles sur le Rhône ;

VU le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passée le 20 décembre 1993 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône et modifiant le décret n°96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État;

VU la convention d'application n°6 entre le SYMADREM et la Compagnie Nationale du Rhône en date du 22 juillet 2016 par laquelle la CNR donne son accord au SYMADREM pour la réalisation de travaux sur les déversoirs de Comps et de Boulbon et la suppression des atterrissements au droit de l'usine Fibre Excellence en application de l'article R. 562-16 du Code de l'environnement.;

VU la demande transmise par la CNR par courrier en date du 9 décembre 2016 sous la référence 2200 K 100 16-0761 FI/CP sollicitant l'autorisation de rehausser le déversoir de Comps ;

VU les avis des services (et collectivités) consultés du 6 novembre 2017 au 6 janvier 2018;

VU les compléments à la demande transmis par le concessionnaire par courrier du 19 avril 2017 en réponse aux demandes de compléments de la DREAL;

VU le courrier CNR du 11 décembre 2017 sous la référence 2300 A443 17- Y21 MAP/1902 d'avis sur le dossier de demande d'autorisation concernant le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon déposé par le SYMADREM;

VU la consultation du concessionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2018 ;

**VU** l'avis du concessionnaire formulé sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018 et complété le 10 juillet 2018 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU le rapport d'instruction de la DREAL Occitanie en date du 10 juillet 2018 ;

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 détaillant les principes de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement;

VU la procédure de participation du public mise en œuvre du 19 décembre 2017 au 19 janvier 2018 et l'absence d'avis ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 du préfet du Gard donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en particulier pour l'approbation des projets de travaux sur les concessions hydroélectriques ;

VU l'arrêté du 14 juin 2018 portant subdélégation de signature du Directeur aux agents de la DREAL Occitanie pour le département du Gard ;

CONSIDÉRANT que le projet constitue une mesure de réduction de l'impact hydraulique de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM, de création d'une digue entre Tarascon et Arles, et qu'il est nécessaire à garantir un niveau de protection suffisant contre les crues et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le cadre du programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la mer élaboré et porté par le SYMADREM, dans le cadre du Plan Rhône et en lien avec le schéma de gestion des inondations du Rhône aval;

CONSIDÉRANT que le dossier d'exécution comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à cette opération sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'absence de remarques et d'avis à l'issue de la procédure de participation du public ;

CONSIDÉRANT que l'incidence des travaux projetés ne nécessite pas la prescription de dispositions complémentaires ;

CONSIDÉRANT dès lors que la réalisation des travaux visés par le projet d'exécution peut être autorisé sous réserve du respect des dispositions figurant dans le dossier déposé;

# Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;

## ARRÊTE

#### Article 1 - Autorisation d'exécution des travaux

Les travaux de réhaussement du déversoir de Comps sont autorisés aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier de demande et ses compléments.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM après signature d'une convention d'occupation temporaire dans laquelle le SYMADREM s'engagera à respecter les termes du présent arrêté.

Conformément à l'article L. 521-1 du code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

#### Article 2 – Description des travaux autorisés

L'ouvrage est un déversoir constitué :

- d'enrochement bétonné avec coursier et bassin de dissipation ;
- d'une poutre en béton armé permettant de fixer le seuil déversant à la cote de 14,10 m NGF qui limite les risques d'érosion interne en s'ancrant dans les limons du corps de digue.

Le programme de sécurisation prévoit le rehaussement du déversoir de 14,10 m NGF à un niveau de 14,40 m NGF, soit un rehaussement de 30 cm. Les travaux consistent à réaliser une poutre en béton armé sur la poutre existante. L'accroche sera réalisée à l'aide d'ancrages en aciers préalablement scellés dans l'ouvrage existant.

## Article 3 – Durée de l'autorisation

Les travaux visés à l'article 2 sont autorisés entre le 13 août 2018 et le 31 octobre 2018, pour une durée prévisionnelle de 1 mois environ.

En cas d'aléas de chantier ou pour cause d'intempéries, une simple prolongation de l'autorisation de travaux pourra être accordée sous réserve du respect des différentes réglementations applicables.

La DREAL est prévenue 10 jours avant l'engagement des travaux.

### Article 4 – Organisation et réalisation du chantier

Le concessionnaire s'assurera que le SYMADREM mette en œuvre les moyens nécessaires, lors de la réalisation des travaux, pour réduire les impacts du chantier sur l'environnement et sur les tiers, conformément au dossier d'exécution et aux compléments fournis lors de l'instruction.

Les mesures préventives prévues seront mises en œuvre par l'(les) entreprise(s) en charge des travaux conformément au dossier d'exécution et aux compléments fournis lors de l'instruction.

CNR s'assurera que le SYMADREM en tant que maître d'ouvrage prenne toutes les mesures adaptées pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs intervenant sur le chantier notamment en missionnant un coordinateur sécurité protection santé conformément au décret du 26 décembre 1994. Les intervenants disposent des certifications et qualifications nécessaires à la réalisation des travaux projetés.

Aucun travaux ne sera réalisé la nuit, les dimanches et jours fériés.

Tout stockage de produits nécessaires au chantier devra se faire sur des emplacements réservés éloignés des cours d'eau, en récipients fermés et sur des bacs de rétention. Des kits de dépollution devront être disponibles sur place, adaptés à tous les produits utilisés.

Les véhicules et engins de chantier devront être à jour au regard de la réglementation relative au contrôle technique. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'aire de chantier.

Leur entretien sera fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site, leur ravitaillement sera accompli sur des aires équipées à cet effet. Ils seront systématiquement repliés sur la rive le soir en semaine et les weekends sur des aires permettant le recueil d'effluents éventuels.

Les déchets générés seront valorisés autant que possible ou éliminés et traités selon des filières appropriées au type de déchet le cas échéant.

L'accès du chantier et des zones de stockage sera interdit au public.

Durant les travaux, les installations de chantier et les zones de stockage des matériaux sont implantées conformément au dossier déposé. Une convention d'occupation temporaire pour travaux sera établie par le concessionnaire au SYMADREM. Elle précisera notamment les modalités d'interface avec les agents de la CNR pour la circulation des engins de chantier et la limitation des perturbations.

Une remise en état du site sera réalisée en fin de chantier avec notamment l'évacuation de tous les stocks et des déchets.

## Article 5 – Protection des milieux et espèces naturels

Aucun rejet dans l'environnement n'est autorisé.

Des dispositions seront prises pour garantir l'absence d'impact sur le Gardon et le Rhône.

Les substances non naturelles ne seront pas rejetées (laitance de béton proscrite par exemple), et seront retraitées par des filières appropriées.

Les eaux usées et les eaux vannes de la base de vie seront stockées dans des cuves tampons et évacuées régulièrement, soit traitées par un système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur.

Des dispositions seront prises pour garantir l'absence de dissémination de poussières/particules dans l'atmosphère lors du chantier. À cet effet, les pistes de chantier seront arrosées par temps sec pour limiter l'envol de poussières et les camions de transport seront bâchés.

## Article 6 – Autres enjeux

#### – Routes :

L'accès au chantier se fera par les accès existants sur la concession.

### - Gestion des Crues :

Le concessionnaire s'assure que le SYMADREM définit un seuil d'alerte du niveau des eaux du Rhône ou du Gardon et de la pluviométrie, assure une veille hydrométéorologique adaptée et définit un plan d'action. Si le niveau d'eau du Rhône ou du Gardon ou la pluviométrie annoncée dépassent ce seuil d'alerte, entraînant un risque d'emportement des engins et des personnes, les travaux seront arrêtés jusqu'à la décrue au-delà du niveau d'alerte.

Les installations de chantier sont implantées de façon à être évacuables en cas de crue dans un délai de 2 jours.

## - Information des tiers :

Une information sous forme de signalétique au sujet du chantier sera réalisée auprès des différents acteurs fréquentant le site.

#### Article 7 - Récolement des travaux

Tous les documents nécessaires au récolement prévu à l'article R521-37 du code de l'énergie, notamment les plans des ouvrages exécutés, sont transmis à la DREAL compétente sous 6 mois après l'achèvement des travaux.

#### Article 8 - Observation de la réglementation

Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'environnement et la sécurité civile.

La présente autorisation préfectorale ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## Article 9 - Responsabilités

Le concessionnaire s'assurera que le SYMADREM mettra en œuvre les travaux décrits dans le dossier de demande d'autorisation en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes intervenante et des biens, ainsi que la préservation de l'environnement immédiat.

Le concessionnaire est tenu pour responsable des dommages matériels et/ou corporels qui pourraient être le fait des travaux ou leurs conséquences.

### Article 10 - Exécution des travaux - Contrôles

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier de demande et dans les compléments fournis au cours de l'instruction. Le concessionnaire devra informer la DREAL compétente de l'achèvement des travaux.

À tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès du chantier aux agents chargés de la police de l'environnement, de l'énergie et de l'inspection du travail.

Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de faire procéder par le SYMADREM à ses frais, à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

#### Article 11 - Modifications

Toute modification substantielle apportée par le concessionnaire aux éléments du dossier de demande et de cette autorisation doit être portée, avant réalisation, à la connaissance de la DREAL compétente, accompagnée des éléments d'appréciation. Sa mise en œuvre est conditionnée à un retour formalisé de la DREAL compétente.

## Article 12 - Dispositions applicables en cas d'accident ou d'incident

Le concessionnaire est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à la DREAL compétente, les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au L 211-1 du code de l'environnement et d'indiquer les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale.

En cas d'arrêt de chantier consécutif à un incident, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de la DREAL sur les conditions de redémarrage.

## Article 13 - Clauses de précarité

Le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité en dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation.

### Article 14 – Affichage

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage jusqu'à la fin de l'opération sur le site des travaux, ainsi que dans la mairie de la commune de Comps.

### Article 15 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 16 - Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

### Article 17 - Publication et exécution

Mesdames et Messieurs :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie ;
- Le maire de la commune de Comps ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et qui est notifié au concessionnaire.

Une copie est adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- Monsieur le Chef du Service Départemental du Gard de l'Agence Française pour la Biodiversité;
- Madame la Directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

À Toulouse, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,

La cheffe de la Mission Concessions,

Anne SABATIER

## DSDEN DU GARD

30-2018-07-18-056

# Arrt du 18 juillet 2018 portant fermeture du collge Diderot Nmes

Arrêté portant fermeture, au 31 août 2018, du collège Diderot à Nîmes.





Nîmes, le 18 juillet 2018

L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard,

Vu l'article L.213-1 et suivants et L.421-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 29 et suivants de la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995, modifiée, relative à l'aménagement et au développement durable du territoire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté n° 2017 – DL – 43 - 1 du 10 juillet 2017 du préfet du Gard portant délégation de signature à M. Laurent NOE, Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard,

Vu la délibération du conseil départemental du Gard en date du 30 novembre 2017,

Vu l'avis rendu le 5 décembre 2017 par le conseil d'administration du collège Denis Diderot - Nîmes,

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale du Gard, en date du 16 février 2018,

Vu les délibérations n° 19 et 107 adoptées par le conseil départemental du Gard, en séance plénière du 11 juillet 2018,

## ARRETE

## Article 1er:

Le collège Denis Diderot de Nîmes, portant le n° 030 1094 B est fermé à l'issue de l'année scolaire 2017-2018, soit le 31 août 2018.

## Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Education Nationale, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Nîmes.

## Article 3:

Monsieur le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Pour le préfet du Gard et par délégation, le directeur académique

Laurent NOE

30-2018-07-18-003

Arrêté n° 2018199-003 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BRASSERIE LES TABLES DE LA FONTAINE, quai Georges Clémenceau, NIMES



PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf.: DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
© 04 66 36 42 19
Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-003 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Aurélia AUZOLAT, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BRASSERIE LES TABLES DE LA FONTAINE situé 9 quai Georges Clémenceau - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2018/0203,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: la gérante de l'établissement BRASSERIE LES TABLES DE LA FONTAINE situé 9 quai Georges Clémenceau - 30900 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (3 intérieures – 1 extérieure), sous réserve que la caméra située dans la salle principale soit réorientée pour ne pas filmer les clients installés à table.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 0.820.09.11.72 ( $0.118 \in$  / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 8 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 64 09 93, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

30-2018-07-18-006

Arrêté n° 2018199-006 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les ARENES, bd des Arènes, NIMES



PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf.: DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
© 04 66 36 42 19
Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-006 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur de Culturespaces en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ARENES situé boulevard des Arènes – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2018/0153,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: le directeur de Culturespaces est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement ARENES boulevard des Arènes – 30000 NIMES composé de 10 caméras (8 intérieures – 2 extérieures).

<u>Article 2</u> : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 0.820.09.11.72 ( $0.118 \in$  / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 8 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 66 28 20 88, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u>: toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

30-2018-07-18-014

Arrêté n° 2018199-014 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BNP PARIBAS, bd Victor Hugo, NIMES



#### **PREFECTURE**

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf.: DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
© 04 66 36 42 19
Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-014 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013198-0022 du 17 juillet 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

**VU** la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BNP PARIBAS situé 15 boulevard Victor Hugo – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2013/0190,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BNP PARIBAS situé 15 boulevard Victor Hugo – 30000 NIMES pour 8 caméras (7 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Hôtel de la Préfecture - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) - Fax : 04.66.36.00.87 - www.gard.gouv.fr

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable d'agence, au 04 66 36 54 01, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

30-2018-07-18-029

Arrêté n° 2018199-029 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour ATZANA, place Albert 1er, UZES



**PREFECTURE** 

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf.: DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
© 04 66 36 42 19
Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-029 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Bruno MARTIN, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ATZANA situé 5 place Albert 1er - 30700 UZES, enregistrée sous le numéro 2018/0167,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement ATZANA situé 5 place Albert 1er - 30700 UZES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras (6 intérieures – 1 extérieure).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

<u>Article 3</u> : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 0.820.09.11.72 ( $0,118 \, € \, / \,$ minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 22 50 42, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u>: toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u> : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12: le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Tallel .

Le Préfet,

Thierry DOUSSET ,

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

30-2018-07-18-032

Arrêté n° 2018199-032 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le BAR TABAC CAFE BEAU RIVAGE, rue du Temple, CARDET



#### **PREFECTURE**

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf.: DS/SAPSI/BPA/VR Affaire suivie par : Mme ROMAN © 04 66 36 42 19 Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-032 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

 $\overline{VU}$  le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

 ${
m VU}$  la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Frédéric ROUX, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BAR TABAC CAFE BEAU RIVAGE situé 20 rue du Temple - 30350 CARDET, enregistrée sous le numéro 2018/0176,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement BAR TABAC CAFE BEAU RIVAGE situé 20 rue du Temple - 30350 CARDET est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

<u>Article 2</u> : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr <u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 83 00 17, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>Article 10</u>: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

30-2018-07-18-033

Arrêté n° 2018199-033 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le BAR TABAC LE VENDRAN, passage du Poids Public, GALLARGUES LE MONTUEUX



#### PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf.: DS/SAPSI/BPA/VR Affaire suivie par : Mme ROMAN © 04 66 36 42 19 Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-033 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Flavien CAVALLIER, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BAR TABAC LE VENDRAN situé 97 passage du Poids Public - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX, enregistrée sous le numéro 2018/0212,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: le gérant de l'établissement BAR TABAC LE VENDRAN situé 97 passage du Poids Public - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras (5 intérieures – 2 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

<u>Article 3</u>: la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 93 85 61, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u>: toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

30-2018-07-18-041

Arrêté n° 2018199-041 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CAMPING DES GORGES DU GARDON, chemin de la Barque Vieille, VERS PONT DU GARD



PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf.: DS/SAPSI/BPA/VR Affaire suivie par : Mme ROMAN © 04 66 36 42 19 Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-041 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Quentin MOUTHON, directeur, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CAMPING DES GORGES DU GARDON situé 762 chemin de la Barque Vieille - 30210 VERS-PONT-DU-GARD, enregistrée sous le numéro 2018/0169,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: le directeur de l'établissement CAMPING DES GORGES DU GARDON situé 762 chemin de la Barque Vieille - 30210 VERS-PONT-DU-GARD est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (1 intérieure – 3 extérieures).

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 0.820.09.11.72 ( $0,118 \in$  / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 8 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 66 22 81 81, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u>: toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

# Préfecture du Gard

30-2018-07-18-042

Arrêté n° 2018199-042 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CAMPING DOMAINE DES FUMADES, ALLEGRE LES FUMADES



## PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf.: DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
© 04 66 36 42 19
Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-042 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Caroline ROUVEURE, directrice, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CAMPING DOMAINE DES FUMADES situé Hameau des Fumades - 30500 ALLEGRE-LES-FUMADES, enregistrée sous le numéro 2018/0208,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: la directrice de l'établissement CAMPING DOMAINE DES FUMADES situé Hameau des Fumades - 30500 ALLEGRE-LES-FUMADES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure).

<u>Article 2</u> : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr <u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 04 66 24 80 78, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u>: toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u> : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Le rejet du recours gracieux ouvre un délai de 2 mois à compter de la réponse pour saisir le tribunal administratif de Nîmes du recours contentieux. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

# Préfecture du Gard

30-2018-07-18-053

Arrêté n° 2018199-053 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BNP PARIBAS, impasse de la Malautière, SOMMIERES



**PREFECTURE** 

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf.: DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN
© 04 66 36 42 19
Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-053 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013198-0043 du 17 juillet 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BNP PARIBAS situé 4 impasse de la Malautière — 30250 SOMMIERES, enregistrée sous le numéro 2013/0189,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BNP PARIBAS situé 4 impasse de la Malautière – 30250 SOMMIERES pour 4 caméras (3 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

<u>Article 2</u>: ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél :  $0.820.09.11.72~(0,118~\mbox{€}\,/~\mbox{minute}$  depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

<u>Article 4</u>: les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 5</u>: le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

<u>Article 7</u>: le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable d'agence, au 04 66 93 22 01, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

<u>Article 8</u> : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

<u>Article 9</u>: les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10: en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 11</u>: le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

<u>Article 12</u>: le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Le rejet du recours gracieux ouvre un délai de 2 mois à compter de la réponse pour saisir le tribunal administratif de Nîmes du recours contentieux. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Prefecture du Gard

30-2018-07-09-019

KM\_227-20180710131042

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté initial du 10 avril 2018 portant composition de la CDAC pour un mandat de trois ans



Nîmes, le **9 JUIL.** 2018

# ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU GARD

Le préfet du Gard, Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de commerce et notamment son article R.751-1;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

Vu les candidatures reçues des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur, au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard pour siéger à la commission ;

Vu notamment le message électronique du 30 mars 2018 par lequel Monsieur Marc ORIBELLI, président de l'association UFC Que Choisir de Nîmes, confirme le renouvellement du mandat de Madame Joëlle SAUSSEREAU, personnalité qualifiée dans ce collège et sa désignation en qualité de suppléante de Madame MERLET-FAJON;

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard pour un nouveau mandat de trois ans ;

DDTM du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES CEDEX 2 Tél :  $0.820.09.11.72~(0,118 \, \text{€} \, / \, \text{minute depuis une ligne fixe}) - Fax : <math>04.66.62.62.83 - \, \text{www.gard.gouv.fr}$ 

Vu le message électronique du 28 mai 2018 émanant de Monsieur Marc ORIBELLI, président de l'association UFC Que Choisir de Nîmes, informant le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'indisponibilité définitive de Joëlle SAUSSEREAU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur et son remplacement par Monsieur Marc DESCHANELS, bénévole au sein de la dite association;

Vu le message électronique du 14 juin 2018 par lequel Marc ORIBELLI, président de l'association UFC Que Choisir de Nîmes, confirme que Marc DESCHANELS est effectivement bénévole dans le département du Gard et la ville de Nîmes en particulier, pour le compte de l'association UFC Que Choisir, en dépit d'une adresse de résidence établie dans les Bouches-du-Rhône;

Vu que les fonctions exercées par Marc DESCHANELS, en qualité de bénévole, restent circonscrites au seul département du Gard et ne contreviennent donc pas aux dispositions visées au quatrième alinéa de l'article R.751-1 du code de commerce susvisé;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## **ARRÊTE**

## Article 1er:

La composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard, placée sous la présidence du préfet du Gard est modifiée comme suit :

## I – DES ÉLUS:

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut un membre du conseil départemental ;
  - le président du conseil départemental ou son représentant ;
  - le président du conseil régional ou son représentant ;
- un membre représentant les maires au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des communes défini ci-dessous :
  - Monsieur Yves CAZORLA, maire de Laudun l'Ardoise
  - Monsieur Pierre MAUMEJEAN, maire d'Aigues-Mortes
  - Monsieur Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat des Vieux

- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, choisi dans le collège des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale défini ci-dessous :
- Monsieur Jean-Paul FRANC, président de la communauté de communes de Petite Camargue
- Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, président de la communauté de communes Rhony-Vistre-Vidourle
- Monsieur Juan MARTINEZ, président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

## I I- PERSONNALITÉS QUALIFIÉES:

- Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur, choisies parmi les membres du collège défini ci-dessous :
  - Madame Dominique LASSARRE;
  - Madame Marie-Claude MERLET-FAJON:
  - Madame Nathalie MARTRE:
  - Monsieur Marc DESCHANELS ;
  - Monsieur Jean-Claude VENDEVILLE:
  - Monsieur André MONIER;
  - Madame Aimée COUDERC-NETANGE:
  - Monsieur Patrick CREPIN;
- Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, choisies parmi les membres du collège défini ci-dessous :
  - Monsieur Christian CAMELIS;
  - Monsieur Jean-Francis GOSSELIN ;
  - Monsieur Jean-Clément TERMOZ;
  - Monsieur Jean-Louis LIVROZET;
  - Monsieur Philippe CADORET;

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, la composition de la commission est complétée par au moins un élu et une personnalité qualifiée de chacun des autres départements concernés.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

## Article 2:

Les dispositions visées aux articles suivants de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 demeurent inchangées.

le secrétaire général

DDTM du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES CEDEX 2 François LALANNE Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.62.62.83 – www.gard.gouv.ff

# Sous-préfecture d'Ales

30-2018-07-12-005

# arrêté 18-07-15 SAS PFM SALAM

renouvellement habilitation d'un an pour SAS Pompes funèbres musulmanes SALAM Nîmes



## Sous Préfecture d'Alès

Pôle des relations avec les usagers (PRU) Service départemental du funéraire pref-funeraire@gard.gouv.fr Alès, le 12 juillet 2018

## Arrêté nº 18-07-15

## portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 1 an

## Le Préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-02-001 du 2 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès;

**Vu** la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. HASSAN Amr, président de la SAS Pompes Funèbres Musulmanes SALAM, située 2, rue du Cadereau à Nîmes (30900);

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès,

#### Arrête

- Article 1<sup>er</sup>: La SAS Pompes Funèbres Musulmanes SALAM, située 2, rue du Cadereau à Nîmes (30900), dirigée par M. HASSAN Amr, président et M. ABBES Mohamed, directeur général, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes:
  - le transport de corps avant mise en bière ;
  - le transport de corps après mise en bière ;
  - l'organisation des obsèques ;
  - la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
  - la fourniture de corbillards;
  - la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Article 2 : Le numéro d'habilitation est : 17-30-470
- Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 1 an, soit jusqu'au : 27 juin 2019.
- Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5 : Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs sous le n°

Le sous-préfet,

Jean RAMPON

CS 20905 – 3, boulevard Louis Blanc − 30107 ALES CEDEX − TELEPHONE : 0 820 09 11 72 / 0,118 €/minute depuis une ligne fixe − TELECOPIE : 04.66.86.20.26.

SITE INTERNET : http://www.gard.gouv.fr - e mail : prenom.nom@gard.gouv.fr